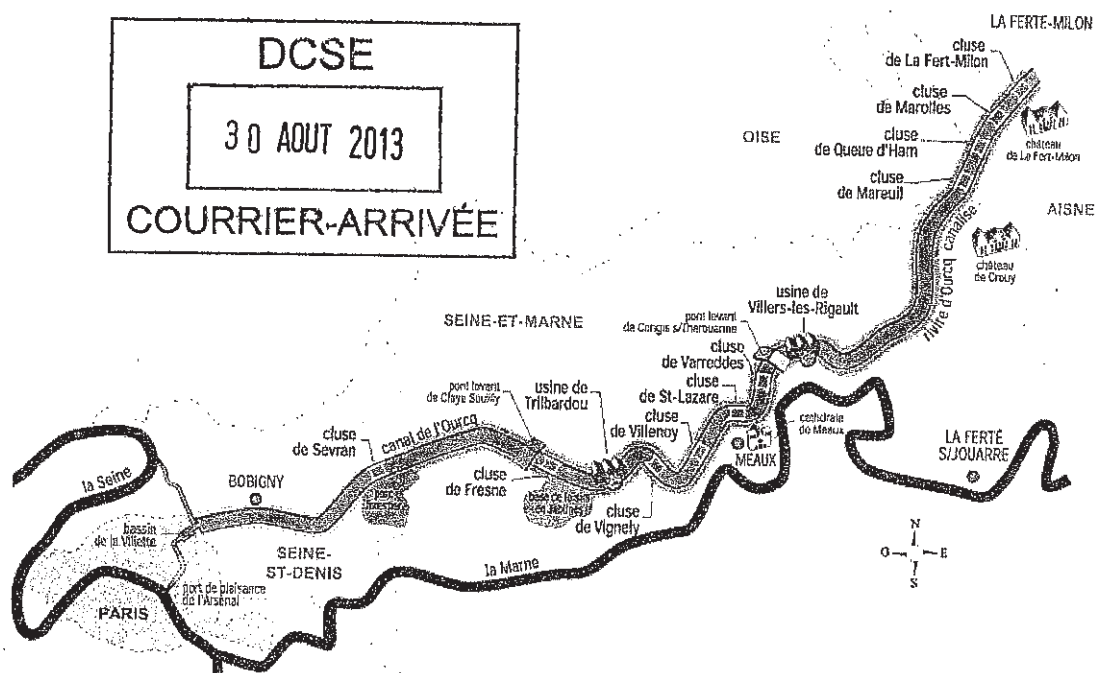


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PAR LA MAIRIE DE PARIS

Pour le Plan de Gestion Pluriannuel des
Opérations de Dragage (PGPOD)
de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ »



Enquête publique du jeudi 2 mai 2013 au samedi 8 juin 2013 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête :

Y. MAËNHAUT, PRESIDENT
M. VAGUE, M. CERISIER, I. PAPADAKIS, F. FAGES, MEMBRES
A. JOURDAIN, P. JAMAIN, SUPPLEANTS

août 2013

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Ordonnance du 1^{er} février 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant la commission d'enquête.
- Annexe 2** Arrêté inter préfectoral N° 2013/DCES/E/007 de Madame la Préfète de Seine et Marne, Messieurs les préfets de la Région Ile de France, Préfet de Paris, de la Seine Saint de Denis, de l'Aisne et de l'Oise en date du 19 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation pour le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage.
- Annexe 3** Copie de l'affiche annonçant l'enquête publique
- Annexe 4** Compte rendu de Réunion avec Hydratec du 11/4/2013
- Annexe 5** Compte rendu de visite des lieux du 4/4/2013
- Annexe 6** Procès Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Annexe 7** Réponse de Canaux de Paris au PV de synthèse
- Annexe 8** Registres d'enquête
- Annexe 9** Dossier d'enquête



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	6
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	7
1.2. DEMANDEUR DE L'AUTORISATION	7
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	8
1.4. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	8
1.5. MODALITE DE L'ENQUETE	9
2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE	12
2.2. RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DU MAITRE D'OUVRAGE	12
2.3. VISITE DES LIEUX.	13
2.4. PERMANENCES.....	13
2.5. CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS.....	14
2.6. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....	14
2.7. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	15
2.8. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE	16
2.8.1. Documents généraux.....	16
2.8.2. Dossier d'enquête	16
3. OPÉRATION SOUMISE A L'ENQUÊTE – DESCRIPTION - MÉTHODOLOGIE	18
3.1. DEMANDE D'AUTORISATION	19
3.2. ETAT INITIAL DES LIEUX.....	20
3.3. PLAN DE GESTION DE DRAGAGE D'ENTRETIEN (JUSTIFICATION, PLANIFICATION, DESCRIPTION DES OPERATIONS) PRESENTE DANS LE DOSSIER	20
3.3.1. Description et Justification des opérations de dragage.....	20
3.3.2. Programme pluriannuel prévisionnel d'intervention.....	22
3.3.3. Calendrier de réalisation des travaux.....	22
3.3.4. Technique de dragage.....	23
3.3.5. Technique de transport	23
3.3.6. Devenir des sédiments.....	23
3.3.6.1. UHC petit gabarit	23
3.3.6.2. UHC grand gabarit	27
3.3.7. Estimation des coûts des opérations de dragage	28
3.3.7.1. Petit gabarit	28
3.3.7.2. Grand gabarit.....	28
3.4. ETUDE DES INCIDENCES (DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000).....	30
3.4.1. Incidence des opérations d'extraction	30
3.4.1.1. Impact sur la qualité de l'eau (eaux de surface)	30
3.4.1.2. Impact sur la qualité de l'eau (eaux souterraines)	32
3.4.1.3. Impact sur la vie piscicole	33
3.4.1.4. Incidences sur les zones naturelles protégées et en particulier sur les sites Natura 2000	35
3.4.1.5. Participation du canal de l'Ourcq à la politique nationale de gestion des crues	35
3.4.2. Incidence des opérations de transport des sédiments	37
3.4.2.1. Impact sur la situation socio-économique du secteur concerné par les opérations de dragage (dérangement : bruit, trafic, etc.).....	37
3.4.3. Incidence des opérations de gestion des sédiments (traitement, stockage permanent ou stockage temporaire avec épandage).....	38

3.4.3.1.	Impact du stockage permanent	38
3.4.3.2.	Impact du stockage temporaire (vasière, ressuyage)	41
3.5.	COMPATIBILITE DES OPERATIONS AVEC LE SDAGE, LES SAGE ET LES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX	41
	IL CONVIENTRA DE COMPLETER LE DOSSIER PGPOD AVEC CES ELEMENTS.	45
3.6.	MESURES D'ATTENUATION, DE SUIVI, DE PREVENTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS – MOYEN DE SURVEILLANCE.....	46
3.6.1.	<i>Gestion du risque d'altération de la qualité de l'eau</i>	46
3.6.1.1.	Remise en suspension de sédiments	46
3.6.1.2.	Concentration en oxygène dissous	46
3.6.2.	<i>Gestion du risque de pollution accidentelle</i>	47
3.6.2.1.	Mesure de réduction du risque	47
3.6.2.2.	Mesure de protection (éviter de la propagation)	48
3.6.3.	<i>Gestion du risque d'atteinte à la vie piscicole</i>	49
3.6.3.1.	Mesure de réduction du risque	49
3.6.3.2.	Moyens de surveillance.....	50
3.6.4.	<i>Gestion du risque de nuisance sur la situation socio-économique du secteur</i>	50
3.6.4.1.	Mesures d'évitement pour la perte de sédiments.....	50
3.6.4.2.	Mesures d'atténuation pour la gêne due au bruit.....	51
3.6.5.	<i>Gestion du risque de nuisance due aux opérations de gestion des sédiments</i>	51
3.6.5.1.	Mesures de surveillance	51
3.6.6.	<i>Gestion du risque de nuisance sur les zones naturelles protégées et en particulier sur les sites Natura 2000</i>	51
3.7.	UNITES HYDROGRAPHIQUES COHERENTES.....	52
3.7.1.	<i>UHC Petit Gabarit</i>	52
3.7.2.	<i>UHC Grand Gabarit</i>	52
3.8.	ENTRETIENS DE LA COMMISSION AVEC LES MUNICIPALITES ET COMPTES-RENDUS.....	53
3.8.1.	<i>Préambule</i>	53
3.8.2.	<i>Mairies de Paris</i>	53
3.8.3.	<i>Mairies de Seine Saint Denis</i>	53
3.8.4.	<i>Mairies de l'Oise</i>	53
3.8.5.	<i>Mairies de l'Aisne</i>	53
3.8.6.	<i>Mairies de Seine et Marne</i>	53
	COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	54
4.	EXAMEN DES OBSERVATIONS	55
4.1.	REMARQUES GENERALES SUR LES OBSERVATIONS	56
4.2.	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	56
4.2.1.	<i>Personnes publiques consultées</i>	56
4.2.2.	<i>Réponses des personnes publiques consultées</i>	57
4.3.	ETUDE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	66
4.3.1.	<i>Synthèse des observations orales ou écrites</i>	66
4.3.2.	<i>Analyse détaillée des observations écrites</i>	66
4.3.2.1.	Mairie de Paris 4 ^{ème}	66
4.3.2.2.	Mairie de Paris 10 ^{ème}	66
4.3.2.3.	Mairie de Paris 12 ^{ème}	66
4.3.2.4.	Mairie de Paris 19 ^{ème}	66
4.3.2.5.	Mairie de Les Pavillons sous Bois.....	66
4.3.2.6.	Mairie d'Aubervilliers.....	67
4.3.2.7.	Mairie d'Aulnay sous Bois.....	67
4.3.2.8.	Mairie de Bobigny.....	67
4.3.2.9.	Mairie de Bondy.....	67
4.3.2.10.	Mairie de Noisy le Sec	67
4.3.2.11.	Mairie de Pantin	67
4.3.2.12.	Mairie de Saint Denis.....	67
4.3.2.13.	Mairie de Sevran	67
4.3.2.14.	Mairie de Tremblay en France	67
4.3.2.15.	Mairie de Villepinte	67
4.3.2.16.	Mairie de Marolles	67
4.3.2.17.	Mairie de Mareuil sur Ourcq.....	67
4.3.2.18.	Mairie de Neufchelles	68
4.3.2.19.	Mairie de Varinfroy.....	68

4.3.2.20.	Mairie de La Ferté Milon	68
4.3.2.21.	Mairie de Montigny l'Allier	68
4.3.2.22.	Mairie de Silly la Poterie.....	68
4.3.2.23.	Mairie de Charmentray.....	68
4.3.2.24.	Mairie de Claye-Souilly	68
4.3.2.25.	Mairie de Congis sur Théroutanne	68
4.3.2.26.	Mairie de Crégy lès Meaux	69
4.3.2.27.	Mairie de Crouy sur Ourcq.....	69
4.3.2.28.	Mairie de Fresnes sur Marne	69
4.3.2.29.	Mairie de Gressy	69
4.3.2.30.	Mairie de Lizy sur Ourcq	69
4.3.2.31.	Mairie de May en Multien.....	70
4.3.2.32.	Mairie de Meaux	71
4.3.2.33.	Mairie de Précy sur Marne	71
4.3.2.34.	Mairie de Varredes	71
4.3.2.35.	Mairie de Vignely.....	72
4.3.2.36.	Mairie de Villenoy	72
4.3.3.	<i>Analyse détaillée des courriers reçus</i>	72
4.3.4.	<i>Remarques de la commission d'enquête</i>	72
4.3.4.1.	La politique environnement et sécurité des Canaux de Paris.....	72
4.3.4.2.	Information préalable sur les opérations de dragage	73
4.3.4.3.	Politique urbaine des communes	74
5.	AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PGPOD	76
5.1.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.	77
5.1.1.	<i>Appréciation du projet de demande</i>	77
5.1.2.	<i>Réalisme du projet de demande</i>	77
5.2.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.	78



1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. *Objet de l'enquête*

Depuis le 1er janvier 2012, les travaux de dragage d'entretien des cours d'eau ou canaux doivent faire l'objet de plans de gestion soumis à déclaration ou à autorisation. Dans le cas d'une autorisation, celle-ci ne peut être délivrée qu'après enquête publique.

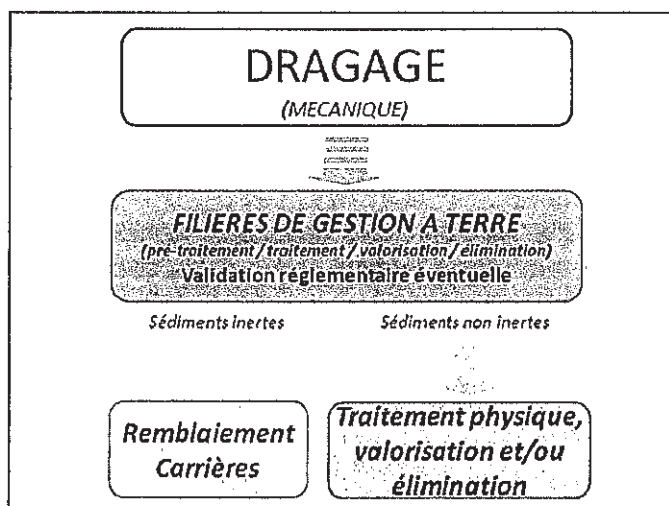
La ville de Paris est le gestionnaire de l'entité « Canal de l'Ourcq » pour le maintien de la fonctionnalité hydraulique du canal.

Cette mission est confiée au service des Canaux de la ville de Paris.

Ce canal permet la navigation, l'adduction en eau non potable de la ville de Paris et le développement touristique et commercial.

Le maintien de cette fonctionnalité impose la lutte contre l'envasement, ce qui implique des travaux de dragages d'entretien.

Jusqu'à présent, le service des canaux de la ville de Paris faisait réaliser, sans obligation réglementaire spécifique, les opérations de dragage par des prestataires extérieurs qui ont aussi la charge de l'élimination des sédiments, selon le principe schématisé ci dessous.



De nouvelles dispositions étant entrées en vigueur, la ville de Paris ne peut plus réaliser des dragages d'entretien sans avoir obtenu une autorisation conformément aux articles R214-1 et suivants du code de l'Environnement.

La présente enquête porte sur le Plan de Gestion pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des canaux de Paris pour la période 2013-2023.

1.2. *Demandeur de l'autorisation*

La direction de la voirie et des déplacements, service des canaux, de la mairie de Paris a présenté, au titre de la loi sur l'eau, une demande d'autorisation pour un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ ».

Cette entité est divisée en deux unités hydrographiques distinctes :

- Le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et canal de l'Ourcq)
- Le canal à grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint Martin et canal Saint Denis)

1.3. Cadre juridique de l'enquête

Les opérations de dragage d'entretien ou de restauration sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement et en particulier des articles L 214-1 et suivants.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, intégrée au code de l'Environnement, a prévu que les opérations de dragage fassent l'objet d'un plan de gestion à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente (UHC) (article L 215-15), qui est ensuite approuvé par un arrêté préfectoral valant autorisation.

L'aire couverte par l'ensemble du canal de l'Ourcq concerne 2 UHC réparties sur les 5 départements.

En réponse au courrier de la ville de Paris du 31 janvier 2012, demandant l'autorisation à l'échelle de l'ensemble UHC, la direction départementale des territoires de Seine et Marne, pole de Police de l'Eau a déclaré, dans son rapport du 11 octobre 2012, le dossier complet et régulier au titre du code de l'environnement. La Préfète de Seine-et-Marne a été désignée comme Préfète coordinatrice de la procédure d'autorisation. A noter que le département de Seine-et-Marne est celui qui a le plus long linéaire de voies d'eau navigables.

L'élaboration du plan de gestion est prévue par l'arrêté du 30 mai 2008 qui fixe les prescriptions applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement.

Le plan de gestion des dragages concerne uniquement des travaux d'entretien qui, conformément à l'article R 122-4 du code de l'Environnement, n'est pas soumis à une étude d'impact mais à une étude d'incidence qui doit inclure une partie spécifique aux zones Natura 2000, selon l'article L414- 4 du code de l'Environnement.

S'agissant des dispositions régissant la procédure de l'enquête publique à laquelle le plan doit être soumis, elles figurent au code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. La procédure est celle de droit commun issue des articles R11-4 à R11-14 de ce code.

1.4. Désignation de la commission d'enquête.

Par ordonnance du 1^{er} février 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné une commission d'enquête pour diligenter cette enquête composée comme suit :

Yves MAËNHAUT, président de la commission
 Maurice VAGUE, membre titulaire
 Michel CERISIER, membre titulaire
 Ivy PAPADAKIS, membre titulaire
 Frédérique FAGES, membre titulaire
 Alexis JOURDAIN, membre suppléant
 Pierre JAMAIN, membre suppléant.

Ce document figure en **Annexe 1**.

1.5. Modalité de l'enquête

Madame la préfète de Seine et Marne, Monsieur le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, Monsieur le préfet de la Seine St Denis, Monsieur le préfet de l'Aisne et Monsieur le préfet de l'Oise ont publié le 19 mars 2013 un arrêté inter préfectoral N° 2013/DCSE/E/007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Mairie de Paris pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ ».

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du jeudi 2 mai 2013 au samedi 8 juin 2013 inclus, pour une durée de 38 jours consécutifs,
- Un commissaire enquêteur parmi la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
4 mai 2013	samedi	Mairie de Paris 10 ^{ème}	9h00 à 12h00
6 mai 2013	lundi	Mairie de la FERTE MILON	14h30 à 17h30
7 mai 2013	mardi	Mairie de SAINT DENIS	14h30 à 17h30
13 mai 2013	lundi	Mairie de CONGIS SUR THEROUANNE	15h30 à 17h 30
14 mai 2013	mardi	Mairie de BOBIGNY	8h30 à 11h30
14 mai 2013	mardi	Mairie de FRESNES SUR MARNE	14h30 à 17h30
15 mai 2013	mercredi	Mairie de NEUFCHELLES	18h30 à 20h30
15 mai 2013	mercredi	Mairie de MAREUIL SUR OURCQ	13h30 à 16h30
22 mai 2013	mercredi	Mairie de MEAUX	14h00 à 17h00
22 mai 2013	mercredi	Mairie de PAVILLONS SOUS BOIS	15h00 à 18h00
25 mai 2013	samedi	Mairie de CONGIS SUR THEROUANNE	9h00 à 12h00
27 mai 2013	lundi	Mairie de MAY EN MULTIEN	15h00 à 18h00
27 mai 2013	lundi	Mairie de FRESNES SUR MARNE	14h30 à 17h30
3 juin 2013	lundi	Mairie de MAREUIL SUR OURCQ	13h30 à 16h30
3 juin 2013	lundi	Mairie de Paris 10 ^{ème}	14h00 à 17h00
4 juin 2013	mardi	Mairie de MEAUX	9h00 à 12h00
4 juin 2013	mardi	Mairie de BOBIGNY	14h30 à 17h30
7 juin 2013	vendredi	Mairie de SAINT DENIS	14h30 à 17h30
8 juin 2013	samedi	Mairie de PAVILLONS SOUS BOIS	9h00 à 12h00
8 juin 2013	samedi	Mairie de la Ferté Milon	9h00 à 12h00

- Toute observation écrite pourra également être adressée à l'attention du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête fixé à la mairie de Meaux.
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête à

feuillet non mobiles, sera mis à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- Département de Paris ; Mairies du 4^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 19^{ème},
- Département de Seine et Marne ; Charmentray, Clayes-Souilly, Congis sur théroouanne, Crégy les Meaux, Crouy sur Ourcq, Fresnes sur Marne, Gressy, Lizy sur Ourcq, May en Multien, Meaux, Précy sur Marne, Varreddes, Vignely et Villenoy
- Département de Seine St Denis ; les Pavillons sous Bois, Aubervilliers, Aulnay sous Bois, Bobigny, Bondy, Noisy le Sec, Pantin, Saint Denis, Sevran, Tremblay en France et Villepinte
- Département de l'Oise ; Marolles, Mareuil sur Ourcq, Neufchelles et Varinfroy
- Département de Aisne ; La Ferté Milon, Montigny l'Allier et Silly la Poterie.

- L'avis sera affiché par les soins des Mairies et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés par l'enquête.
- Les registres d'enquête seront envoyés au président la commission d'enquête et seront clos par lui.
- Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront transmis à Madame la préfète de Seine et Marne.
- Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.
- Une copie du rapport et les conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an, dans chacune des mairies concernée par l'enquête.

L'arrêté inter préfectoral figure en **Annexe 2**.



2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la préfecture de Melun dans les journaux suivants :

- Le 10 avril 2013 dans « Le Parisien » Edition 75 ».
- Le 12 avril 2013 dans « Libération »,
- Le 10 avril 2013 dans « Le Parisien » Edition 77 ».
- Le 10 avril 2013 dans « La Marne »,
- Le 10 avril 2013 dans « Le Parisien » Edition 93 ».
- Le 12 avril 2013 dans « L'Echo d'Ile de France ».
- Le 12 avril 2013 dans l'Union »
- Le 11 avril 2013 dans « L'Aisne Nouvelle ».
- Le 10 avril 2013 dans « Le Parisien Val d'Oise Matin ».
- Le 12 avril 2013 dans « Le courrier Picard ».

Ces publications ont été répétées dans ces mêmes journaux :

- Le 3 mai 2013 dans « Le Parisien » Edition 75 ».
- Le 3 mai 2013 dans « Libération »,
- Le 3 mai 2013 dans « Le Parisien » Edition 77 ».
- Le 1 mai 2013 dans « La Marne »,
- Le 3 mai 2013 dans « Le Parisien » Edition 93 ».
- Le 3 mai 2013 dans « L'Echo d'Ile de France ».
- Le 3 mai 2013 dans l'Union »
- Le 4 mai 2013 dans « L'Aisne Nouvelle ».
- Le 3 mai 2013 dans « Le Parisien Val d'Oise Matin ».
- Le 3 mai 2013 dans « Le courrier Picard »»,

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place dès le 16 avril 2013 soit dans les délais qui sont 15 jours avant le début de celle-ci sur l'ensemble des panneaux administratifs des communes concernées par l'enquête et ce jusqu'à la fin de l'enquête. (**Annexe 3**).

Les mairies de communes ont communiqué, avec les registres ou à la préfecture de Seine et Marne, après la clôture de l'enquête le 8 juin 2013, un certificat d'affichage public attestant de l'affichage depuis le 16 avril 2013 et pendant toute la durée de l'enquête.

Ainsi, nous pouvons attester que les municipalités ont respecté les conditions réglementaires en matière de publicité de l'enquête, à ce que chaque habitant soit tenu au courant de la tenue de l'enquête dans les meilleures conditions.

2.2. Rencontre avec les représentants du Maître d'Ouvrage

La commission d'enquête a rencontré, dans un premier temps en préfecture de Melun, le 26 février 2013 pour une présentation succincte du projet et de

la commission d'enquête. Lors de cette réunion, il a surtout été question de l'organisation de l'enquête et du planning et lieux des permanences. Les registres ont, également, été paraphés.

Le 3 avril 2013, la commission s'est réunie dans les bureaux du service des canaux, 62 quai de la Marne, à Paris et a rencontré Madame Camille Danré qui a complété la présentation du dossier. Nous lui avons demandé de rencontrer la société Hydratec qui a préparé le dossier mis à l'enquête.

Le 11 avril 2013, nous avons rencontré la société Hydratec à laquelle nous avons posé toutes les questions concernant le dossier. (Voir CR en **Annexe 4**)

La société Hydratec et le maître d'Ouvrage nous ont apporté des précisions sur le dossier de demande d'autorisation, notamment sur les sédiments issus du dragage du canal.

2.3. Visite des lieux.

Une visite a été effectuée le 4 avril 2013 avec les représentants du service des eaux de la ville de Paris, la société CDES, responsable du marché actuel de dragage et la commission d'enquête. La réunion avait lieu à la circonscription de l'Ourcq touristique à Meaux. Ont été abordées les questions de stockage des boues, les solutions alternatives et les modalités de réalisation des opérations de dragage.

A l'issue de la réunion, nous nous sommes rendus sur un site où la société CDES procédait au dragage du canal. Nous avons pu voir la méthodologie des opérations d'extraction des boues et les moyens de transport de celles-ci.

Ensuite, nous nous sommes rendus à l'écluse de Vignely où les boues sont stockées dans une vasière et à Fresnes sur Marne où les boues sont déposées sur une propriété agricole en attente de séchage pour être utilisées en épandage. (Voir CR en **Annexe 5**)

2.4. Permanences

Les permanences des commissaires enquêteurs, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'Arrêté de Madame la préfète de Seine et Marne, à savoir :

Date	Jour	Lieu	Heure	Evénement
4 mai 2013	samedi	Mairie de Paris 10 ^{ème}	9h00 à 12h00	RAS
6 mai 2013	lundi	Mairie de la Ferté Millon	14h30 à 17h30	RAS
7 mai 2013	mardi	Mairie de SAINT DENIS	14h30 à 17h30	RAS
13 mai 2013	lundi	Mairie de CONGIS SUR THEROUANNE	15h30 à 17h 30	RAS
14 mai 2013	mardi	Mairie de BOBIGNY	8h30 à 11h30	RAS
14 mai 2013	mardi	Mairie de FRESNES SUR MARNE	14h30 à 17h30	RAS
15 mai 2013	mercredi	Mairie de NEUFCHELLES	18h30 à 20h30	RAS
15 mai 2013	mercredi	Mairie de MAREUIL SUR OURCQ	13h30 à 16h30	RAS
22 mai 2013	mercredi	Mairie de MEAUX	14h00 à 17h00	RAS
22 mai 2013	mercredi	Mairie de PAVILLONS SOUS BOIS	15h00 à 18h00	RAS

25 mai 2013	samedi	Mairie de CONGIS SUR THEROUANNE	9h00 à 12h00	RAS
27 mai 2013	lundi	Mairie de MAY EN MULTIEN	15h00 à 18h00	RAS
27 mai 2013	lundi	Mairie de FRESNES SUR MARNE	14h30 à 17h30	RAS
3 juin 2013	lundi	Mairie de MAREUIL SUR OURCQ	13h30 à 16h30	RAS
3 juin 2013	lundi	Mairie de Paris 10 ^{ème}	14h00 à 17h00	RAS
4 juin 2013	mardi	Mairie de MEAUX	9h00 à 12h00	RAS
4 juin 2013	mardi	Mairie de BOBIGNY	14h30 à 17h30	RAS
7 juin 2013	vendredi	Mairie de SAINT DENIS	14h30 à 17h30	RAS
8 juin 2013	samedi	Mairie de PAVILLONS SOUS BOIS	9h00 à 12h00	RAS
8 juin 2013	samedi	Mairie de la Ferté Milon	9h00 à 12h00	RAS

2.5. Consultation du dossier, accès aux documents.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, tout au long de l'enquête dans les mairies concernées par le projet.

Le public pouvait donc sur place consulter le dossier d'enquête.

2.6. Recueil des registres et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le samedi 8 juin 2013 à l'heure de fermeture des mairies. A l'issue de l'enquête, l'ensemble des registres ont été adressés par les Maires des communes concernées au Président de la commission d'enquête. Le dernier registre est parvenu au président de la commission le 4 août 2013 soit environ 2 mois pour recevoir l'ensemble du registre malgré de multiples relances.

Le président de la commission d'enquête a clos les registres déposés depuis le jeudi 2 mai 2013. Ils seront joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'**Annexe 8**.

De la même façon, les certificats d'affichage signé par Messieurs les Maires ont été remis attestant ainsi des affichages réglementaires.

Les registres d'enquête ont recueilli 6 observations.

Aucun courrier relatif à la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Mairie de Paris pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » n'a été adressé en mairie de Meaux au siège de la commission d'enquête.

Enfin quelques observations orales ont été effectuées par plusieurs visiteurs qui n'ont pas souhaités les transcrire sur le registre. Elles n'ont donc pas fait l'objet d'une mention particulière dans ce rapport mais concernaient pour la plupart des demandes de renseignements. Le commissaire enquêteur, lorsqu'il le pouvait, a apporté réponse.

2.7. Examen de la procédure

L'enquête a été organisée par l'Arrêté inter-préfectoral n° 2013/DCSE/E/007, de Madame la Préfète de Seine-et-Marne, de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, de Monsieur le Préfet de Paris, de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, de Monsieur le Préfet de l'Oise et de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

A partir du 01 janvier 2014, tous les travaux de dragage d'entretien des cours d'eau ou canaux doivent relever d'un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau ou canaux approuvé.

Ce plan de gestion approuvé par arrêté préfectoral vaut autorisation de conduire les travaux pendant la durée de validité de ce plan.

A l'échelle nationale, les opérations de dragage sont soumises à plusieurs réglementations intégrées dans le Code de l'Environnement. Les articles L214-1 à L214-6 permettent de déterminer le régime auquel est soumis le projet de dragage : Autorisation ou Déclaration.

L'article L.214-2 définit à quel type de procédure sont soumis les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant présenter un danger pour les ressources en eaux et les milieux aquatiques.

Les dispositions à respecter au cours des travaux de dragages sont énoncées par l'Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Le Décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 "portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement" modifie la rubrique 3.2.1.0. Ainsi les mots « du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation » sont supprimés à compter du 1er janvier 2012.

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'Arrêté inter préfectoral du 19 mars 2013, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives aux enquêtes, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité de la commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort de la commission d'enquête de dire le droit, mais simplement elle peut dire s'il lui semble

que la procédure décrite ci-dessus est légale et qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête objet du présent rapport.

2.8. Examen du dossier d'enquête

L'arrêté du 30 mai 2008, fixe les prescriptions applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux.

2.8.1. Documents généraux,

Trois documents s'appliquant à l'enquête ouvrent le dossier :

- Une copie de l'Arrêté inter-préfectoral n° 2013/DCSE/E/007, de la Préfète de Seine-et-Marne, du Préfet de la Région Ile-de-France, du Préfet de Paris, du Préfet de la Seine-Saint-Denis, du Préfet de l'Oise et du Préfet de l'Aisne.
- Le Registre d'enquête.
- Le dossier d'enquête Publique intitulé :
Dossier de demande d'Autorisation PGPOD
(Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage)

2.8.2. Dossier d'enquête

Le présent dossier constitue le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des canaux de Paris pour la période 2013/2023 intégré à la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Conformément aux articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, en application des articles L214-1 à L214-11, le **dossier soumis à enquête** qui a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus se compose des pièces suivantes

- :
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé (Cf. **Annexe 8**),
 - L'Arrêté inter préfectoral prescrivant l'enquête (Cf. **Annexe 2**),
 - Un dossier d'enquête (Cf. **Annexe 9**) portant sur le projet de composé de :

En première partie, le contenu du dossier

En seconde partie, l'introduction générale avec le contexte de l'étude, le

contexte réglementaire et la réglementation relative à la gestion de sédiments

En troisième partie, l'analyse de l'état initial du site et de son environnement avec la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les milieux aquatiques et le bilan sédimentaire.

En quatrième partie, le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage avec la présentation du projet et sa justification et le planning pluriannuel prévisionnel des opérations de dragage.

En cinquième partie, l'impact sur l'eau et les milieux aquatiques et les mesures compensatoires avec l'impact en lien avec l'extraction des matériaux, l'impact en lien avec le transport des matériaux, l'impact avec le devenir des sédiments et le risque d'inondation.

En sixième partie, la compatibilité du projet avec le SDAGE avec l'objectif du SDAGE Seine Normandie, les objectifs du SDAGE à l'échelle du bassin, l'objectif du SDAGE sur le secteur d'étude, les principales orientations du SDAGE et la compatibilité avec le point de rejet projeté en Seine.

En septième partie, les moyens de surveillance avec la copie de la convention de l'entreprise CDES (Curages Dragages Et Systèmes) et la copie de l'engagement de l'entreprise CDES du devenir des sédiments.

Le dossier comprend en plus :

- Annexe N°1 : convention CDES
-
- Annexe N°2 : engagement CDES devenir des sédiments
- Une note de réponse aux remarques de la police de l'Eau sur le "Dossier de demande d'autorisation PGPOD – Canaux de Paris" comprenant :
 - o Annexe N°1 : une note sur l'espèce BYTHINELLE DES MOULINS *BYTHINELLE IRIDIS* (Poiret, 1801)
 - o Annexe N°2 : une note de restauration écologique (48 pages) qui concerne la pisciculture le long du canal de l'Ourcq
 - o Annexe N°3 : 2 tableaux qui indiquent les résultats d'analyses des vases dans le petit et grand gabarit.
 - o Annexe N°4 : règlement de prévention des risques inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne

Ainsi, la totalité du dossier fourni semble conforme aux exigences de la réglementation.



**3. OPÉRATION SOUMISE A
L'ENQUÊTE – DESCRIPTION -
MÉTHODOLOGIE**

3.1. Demande d'autorisation

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les opérations de dragage d'entretien des cours d'eau et canaux, relevant du code de l'environnement doivent faire l'objet d'un plan pluriannuel.

Ce plan doit être approuvé par arrêté préfectoral valant autorisation de conduire les travaux pendant la durée de validité de ce plan.

Les dispositions à respecter au cours des travaux de dragages sont énoncées par l'Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature.

Les opérations de dragage projetées par le Services de Canaux de Paris sont concernées par la rubrique suivante :

3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

Supérieur à 2 000 m³ (Autorisation)

Les volumes annuels à extraire sur la section petit gabarit sont de l'ordre de 20 000 m³ par an, soit 200 000 m³ et 140 000 m³ sur la section grand gabarit sur la période 2013-2023.

Au-delà des opérations de dragage, la gestion des sédiments (en particulier les opérations d'élimination, c'est-à-dire de traitement, de transit et de stockage définitif) est encadrée par la réglementation suivante :

Réglementation prévoyant un régime d'autorisation ICPE

Les rubriques concernées de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont : Transit de déchets non dangereux, Transit de déchets dangereux, Transit de déchets inertes.

La présente opération est donc exclue du régime des ICPE pour ce qui concerne le stockage temporaire de déchets inertes dans les vasières de la ville de Paris et privées. Les quantités de sédiments stockés sont très faibles par rapport aux seuils fixés.

Réglementation prévoyant un régime de déclaration préalable : réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

La réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes répond aux textes suivants : **Articles L. 541-30-1 et R. 541-80 à R. 541-82** du Code de l'environnement, **Arrêté ministériel du 28 octobre 2010** relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

En fonction de données issues des dernières opérations de dragage, la période de déshydratation par ressuyage n'est pas supérieure à 2 ans. L'entreposage des sédiments au sein des vasières ne sera jamais supérieur à 3 ans.

La présente opération est exclue du régime d'autorisation préfectorale prévu pour les installations de stockage de déchets inertes.

3.2. Etat initial des lieux

L'accumulation des sédiments est à l'origine de phénomènes de colmatage du lit mineur qui empêche une bonne fonctionnalité hydraulique des canaux ainsi que la navigation.

Sur la section, petit gabarit, les déséquilibres hydro-sédimentaires s'établissent entre la section courante du canal et les zones d'élargissement constituées principalement par les gares, les ports et les écluses (amont/aval). Ces zones jouent un rôle de pièges à sédiments.

En amont les eaux de la rivière canalisée, chargées d'apports telluriques du bassin versant, sont responsables d'un envasement conséquent notamment au droit de la darse de Port aux Perches et des écluses de la Ferté, de Marolles, du Queue d'Ham et de Mareuil.

Sur la section grand gabarit, les onze kilomètres qui constituent le canal de l'Ourcq à grand gabarit jouent un rôle de bassin de décantation (augmentation de la section mouillée par élargissement et approfondissement du lit). Ce phénomène s'observe particulièrement dans la cuvette constituée par le canal à l'aval immédiat du passage au grand gabarit à Pavillons sous Bois. Le phénomène est également observé au droit des ports au droit des zones d'accès des bateaux.

Sur les canaux St. Denis et St. Martin d'une manière générale en section courante, on distingue un dépôt de sédiments tout au long du tronçon avec une surprofondeur centrale correspondant au chenal de navigation (déséquilibre transversal). Sous l'effet du batillage, les sédiments ont tendance à être chassés vers les rives où ils s'accumulent préférentiellement.

Comme pour la section à petit gabarit, un déséquilibre longitudinal s'opère entre la section courante et les zones d'élargissement. Ces zones peuvent être considérées comme des « zones mortes » où les phénomènes de décantation sont accentués.

3.3. Plan de gestion de dragage d'entretien (justification, planification, description des opérations) présenté dans le dossier

3.3.1. Description et Justification des opérations de dragage

Le service des Canaux de Paris gère, exploite et entretient le réseau constitué par le canal de l'Ourcq et assure notamment le maintien de la fonctionnalité hydraulique (navigabilité, adduction de 180 000 m³ /jour d'eau non potable, développement touristique et commercial). Le dragage vise à maintenir les hauteurs d'eau nécessaire pour le mouillage et la navigation.

Dans la continuité des opérations régulières réalisées depuis la création du canal, le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) pour la

période 2013-2023 répond à la réglementation qui impose désormais une procédure d'autorisation loi sur l'eau soumise à enquête publique.

La section petit gabarit (UHCpG – masses d'eau de surface rivière FRHR144 et FRHR145 et masse d'eau artificielle FRHR510) comporte 33 sites¹ de dragage (6 sur la rivière Ourcq, 25 sur le canal de l'Ourcq, 2 sur des affluents : la Théroouanne et le Clignon) avec un volume estimé de 200 000 m³. Ces sites sont dans les départements 02, 60, 77, 93.

La section grand gabarit (UHCGG - masse d'eau artificielle FRHR510) comporte 18 sites² de dragage (10 sur le canal de l'Ourcq grand gabarit, 6 sur le Canal Saint Denis et 2 sur le canal Saint Martin) avec un volume estimé de 140 000 m³. Ces sites sont dans les départements 93 et 75 (Paris).

Les travaux³ sur (UHCpG) se répéteront périodiquement (entre périodicité annuelle et quadriennale) entre avril et juin (en fonction de la fin des hautes eaux) pour une durée d'un mois environ.

Les travaux sur (UHCGG) pourront être ponctuels (cas d'aménagements, travaux en eau), élargis à l'ensemble des canaux en cas de période de chômage (travaux à sec entre octobre et février choisie pour limiter les nuisances pour les riverains et les touristes), réguliers au droit de zones d'envasement privilégiées (travaux en eau).

L'entreprise CDES (Curages Dragages et Systèmes) du groupe Suez est titulaire du marché à bon de commande jusqu'à fin 2014. De nouveaux marchés seront lancés pour la période 2015-2023.

La navigation est garantie lorsque les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1993 sont respectées. Un minimum de mouillage théorique de 1,4 m et de tirant d'eau de 0,8 pour le petit gabarit. Sur le grand gabarit, suivant les tronçons, un minimum de mouillage théorique de 2,2 à 3,5 m et de tirant d'eau de 1,9 à 2,6 m.

Sur le petit gabarit 80 % des dragages sont réalisés pour la navigation (essentiellement touristique) et 20 % pour maintenir le fonctionnement hydraulique nécessaire au bon écoulement des eaux.

En sus de la préservation des enjeux de navigation et de fonctionnement hydraulique nécessaire à l'approvisionnement en eau non potable, le dragage d'entretien régulier permet de réduire les phénomènes de bloom algaux (développement des algues) observés en été qui entraînent une augmentation de la température et un déficit d'oxygénation.

D'une façon générale les déséquilibres hydro-sédimentaires s'établissent entre la section courante du canal et les zones d'élargissement comme les gares, les ports et les écluses soit dans des zones de modification de la vitesse d'écoulement.

Sur le grand gabarit les activités sont multiples (loisirs, sports aquatiques, navigation commerciale sur la partie amont ; navigation commerciale en environnement urbain et industriel sur le canal Saint Denis ; navigation de plaisance en environnement urbain dense sur le Canal Saint Martin)

Les interventions sont nécessaires pour garantir ces activités.

¹ Liste des opérations petit gabarit en page 107 du rapport PGPOD

² Liste des opérations grand gabarit en page 109 du rapport PGPOD

³ Carte des localisations des opérations en page 11 du rapport PGPOD

3.3.2. Programme pluriannuel prévisionnel d'intervention

Pour l'UHC petit gabarit :

En l'absence de données bathymétriques les données (20 000 m³/an) inscrites dans le plan proviennent de l'historique des opérations faites entre 1995 et 2011.

Ces dragages concerneront 33 sites dont 10 écluses, une darse, 19 gares et 2 affluents (Clignon et Théroouanne).

Pour l'UHC grand gabarit :

Les volumes de 140 000 m³ sur 10 ans concernent (sur 18 sites) des ports, des bassins, des virages et des zones d'envasement privilégiées.

L'estimation des volumes vient de la campagne bathymétrique 2010-2011 et d'une modélisation.

3.3.3. Calendrier de réalisation des travaux

Les travaux en eau auront lieu en fin de période de crue entre les mois d'avril et juin.

Les travaux à sec (période de chômage) auront lieu entre les mois d'octobre et février.

Commentaire de la commission d'enquête

L'analyse de l'état des milieux précise qu'il n'y a pas de frayères identifiées sur les zones d'intervention.

Le dossier mentionne cependant (4.2.3 - page 106), que « en cas de force majeure la présence d'une éventuelle zone de frayère les opérations de dragage pourront être réalisées hors période de reproduction.... »

La présence de zone de frayères sur la partie rivière du petit gabarit comme sur les affluents étant possible, 26 espèces de poissons ayant été identifiées par la pêche électrique, l'investigation sur ces zones devraient être affinée à l'occasion des campagnes bathymétriques annuelles.

Sur les 33 sites de l'UHC petit gabarit les travaux se feront sur des périodicités annuelles (darses, écluses), biennales (écluses, virages), triennales (écluses) quadriennales (gares, déversoir, affluents).

Sur les 18 sites de l'UHC grand gabarit les travaux se feront sur des périodicités annuelles (zone privilégiée de début du grand gabarit à Pavillon-sous-Bois), quadriennales (bassin de virage à Pavillon-sous-Bois, bassin de vitesse à Pantin), lors d'opérations de chômage (biefs du canal Saint Denis à Paris, Aubervilliers et Saint Denis, et du canal Saint Martin à Paris) ou ponctuelles (14 sites).

Commentaire de la commission d'enquête

Les volumes présentés pour le grand gabarit varient suivant les tableaux 140.000 m³ page 90, 124 000 m³ page 101, 124 000 m³ page 109, 140 500 m³ page 111.

Les 124 000 m³ de la page 109 s'expliquent par des opérations périodiques qui ne sont prises en compte qu'une seule fois, cela devrait être mentionné dans le tableau.

Pour l'ensemble des tableaux les chiffres devraient être revus et mis en cohérence.

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

Réponse de Canaux de Paris

Le tableau page 90 présente les volumes totaux dragués par sites de 2013 à 2023, soit pour l'ensemble des sites 140 000 m³.

Le tableau page 101 présente les sites concernés par le dragage avec les volumes associés à chaque opération de travaux, sans prendre en compte les fréquences. Le volume total mentionné est donc inférieur au 140 000 m³.

Le tableau page 109 est le même que celui page 101. Il a seulement été ajouté une colonne indiquant les fréquences de dévasage par site.

Le tableau page 111 récapitule les volumes dragués par année. Pour 2014, il y a une erreur de calcul, le chiffre à prendre en compte est 13 000 m³ et non 13 500 m³.

Tous ces chiffres constituent des prévisions, qui peuvent évoluer, en fonction des besoins de dragage liés notamment aux projets portuaires et en fonction des budgets.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Ces éléments devront être mentionnés dans le dossier PGPOD qui sera utilisé pendant la période décennale.

3.3.4. Technique de dragage

Le dragage mécanique en eau qui présente des avantages en matière de non dilution des sédiments et de minimisation des volumes, sera utilisé pour les 2 UHC.

Un surcreusement du lit mineur (atteinte à la couche d'argile) sera évité par un enfoncement maximum de 1,5 m par rapport au niveau d'eau sur l'UHC petit gabarit et entre 2,6 et 3,5 m sur l'UHC grand gabarit.

Pour les canaux Saint Denis et Saint Martin lors des opérations de chômage le dragage de type mécanique aura lieu à sec.

3.3.5. Technique de transport

Le transport fluvial des sédiments sera privilégié.

3.3.6. Devenir des sédiments

3.3.6.1. UHC petit gabarit

Pour l'UHC petit gabarit, les sédiments sont environ à 95 % inertes.

Après déshydratation par ressuyage, ils peuvent être utilisés en

reconstitution de sols, aménagement paysager ou valorisation agricole.

La déshydratation est prévue sur 3 vasières de la ville de Paris (Congis, 400 m³ ; Vignely, 700 m³ ; Charmentray, 10 000 m³ ; et de dépôts sur parcelles agricoles à Mareuil sur Ourcq (comblement d'une ancienne sablière après ressuyage sur parcelle voisine, convention jusqu'en fin 2014), 10 000 m³ et Fresnes sur Marne (ressuyage avant épandage, convention jusqu'en 2015), 4 000 m³).

La capacité de ces débouchés est insuffisante, 2 projets sont à l'étude une vasière à Lizy-sur-Ourcq et projet de maraîchage bio à Congis.

Les seuils S1 étant inférieurs aux valeurs limites, précisées dans l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998, acceptées pour les boues de STEP en épandage comme pour les reconstitutions de sols et régallages de culture, la valorisation agricole est possible.

Commentaire de la commission d'enquête

a- La capacité des vasières apparaît insuffisante pour assurer un traitement régulier des flux. Le dossier ne donne pas d'indications sur les projets de Lizy-sur-Ourcq et Congis.

Canaux de Paris s'en remet au prestataire et à l'appel d'offre qui aura lieu en 2014.

Ce manque de visibilité pourrait avoir une conséquence sur les budgets du PGPOD pour la période 2015-2023.

Question posée à Canaux de Paris

Que prévoyez-vous, dans le cadre de la planification décennale, pour avoir l'assurance que les flux de sédiments seront traités et valorisés dans des cadences adaptées et dans le respect des budgets prévus ?

Réponse de Canaux de Paris

Un nouveau marché sera rédigé à partir de 2014, pour lequel un détail estimatif précis sera joint, afin que le futur titulaire s'engage à trouver des filières pour les volumes inscrits.

Néanmoins les budgets annuels disponibles n'étant pas connus, il ne pourra s'agir que d'une estimation, qui sera confirmée à l'entreprise chaque année avant la programmation des travaux de dragage.

S'agissant des projets de Lizy-sur-Ourcq et Congis, un sujet de stage est en cours sur la valorisation des vases et la détermination de nouvelles filières et méthodes et permettra de préciser ces projets.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Le sujet de stage en cours pourrait être complété par une deuxième étude, une étude technico-économique sur les débouchés de stockage et traitement de sédiments dragués pour la période du PGPOD, afin que la planification de traitement des sédiments soit en ligne avec celle des dragages.

b - Le projet prévoit une valorisation agricole par épandage à Fresnes sur Marne.

Ceci est possible pour les sédiments inertes (seuils S1, calcul de Qsm et si nécessaire test de Brachionus) car les seuils sont inférieurs à ceux précisés dans l'Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues

sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Ces seuils sont inférieurs aux valeurs limites de concentration en éléments – traces dans les boues comme dans les sols (Annexe 1 de l'arrêté), mais cet arrêté précise qu'un plan d'épandage doit être fait ce qui n'apparaît pas dans le dossier.

Le dossier ne précise par quel appui technique l'agriculteur va recevoir du prestataire.

L'arrêté précise notamment dans son article 7 :

« La quantité d'application de boues, sur ou dans les sols, doit respecter les trois conditions suivantes :

a) Elle est calculée sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres substances épandues ;

b) Elle est compatible avec les mesures prises au titre du décret du 4 mars 1996 susvisé ;

c) Elle est, en tout état de cause, au plus égale à 3 kilogrammes de matière sèche par mètre carré, sur une période de dix ans ».

L'Arrêté précise également dans son article 8 :

« Le présent article fixe les prescriptions particulières pour les boues issues du traitement des eaux usées par lagunage.

Ces boues doivent être exemptes d'éléments grossiers.

Lorsque l'intervalle entre deux campagnes d'épandage est supérieur ou égal à cinq années, l'étude préalable d'épandage et le programme prévisionnel d'épandage de boues issues du traitement d'eaux usées par lagunage, mentionnés aux articles 2 et 3, peuvent être réalisés dans un document unique. La surveillance de la qualité des boues est celle prévue à l'article 14 (I et II) ».

Le dossier ne fournit pas l'assurance que les prescriptions de l'Arrêté du 8 janvier 1998 seront respectées.

Question posée à Canaux de Paris

De quel appui technique l'agriculteur propriétaire du site de Fresnes dispose t-il de la part du prestataire ?

Réponse de Canaux de Paris

Il n'existe aucune norme réglementaire s'appliquant en France aux « produits de curages et de dragages » pour définir leur toxicité et leurs devenir.

→ Pour le cas des épandages fins (<5cm), la norme NFU 44-041 de juillet 1985 pour les valeurs « boues » a été appliquée en tenant compte des seuils maximum à ne pas dépasser pour les boues d'épandage. Les vases du petit gabarit rentrent ainsi dans cette catégorie.

→ Pour le cas de la restitution d'un sol à Mareuil-sur-Ourcq, la norme NFU 44-041 de juillet 1985 pour les valeurs « sols » a été appliquée en tenant compte des seuils maximum à ne pas dépasser pour un sol. C'est le cas des vases déposées chez le particulier.

Dans le cadre du prochain marché, il sera demandé au prestataire de curage de fournir un plan de gestion pour chaque site de dépôt qui précisera :

- l'identité et l'adresse de l'exploitant,
- l'identification des parcelles et leurs surfaces épandables,

- le système de culture réalisé ou envisagé sur les parcelles,
- la quantité de sédiments apportés et leurs analyses de seuils.

Cependant, la provenance des vases et leurs taux de métaux lourds différant selon l'année de dragage, ce plan de gestion sera plus difficile à estimer sur 10 ans (c'est le cas des flux de métaux lourds).

Pour le moment, les dépôts excèdent les 5cm d'épaisseur et la composition agronomique de la vase (avec des teneurs proches à celles du sol) montre que ces dépôts ne sont pas considérés comme des amendements d'épandage. Ce sont donc surtout des reconstitutions de sol.

L'agriculteur du site de Fresnes est indemnisé pour 10 000 m³ par an sur 10 ha soit un dépôt moyen de 10 cm/an.

Pour les vases p 125 du dossier PGPOD, elles seront prétraitées et déshydratées avant ISDI, soit dans un centre agréé ou directement en décharge.

Une proposition détaillée de Protocole de gestion des sédiments dragués sera utilisée dans le cadre du prochain marché de travaux.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Pas de commentaire particulier sur le plan d'épandage qui devra être précisé par le prestataire et intégré au dossier PGPOD utilisé pendant la période décennale.

La reconstitution de sol qui consiste à utiliser les vases séchées comme sol et non pas comme produits d'amendement introduits à doses faibles et espacées dans le temps (ie : épandage et mélange de 3 kilogrammes maximum de matière sèche par mètre carré, sur une période de dix ans- article 7 de l'arrêté du 8 janvier 1998). Il semble qu'il y ait confusion entre reconstitution de sol pour usage de remblais, (usage sans conséquence sur l'hygiène des consommations alimentaires), et la reconstitution de sols à usage agricole prévue dans le dossier qui elle peut avoir des incidences sur l'hygiène des cultures et la santé des consommateurs.

c - Le projet prévoit une valorisation agricole par comblement d'une ancienne sablière après ressuyage sur parcelle voisine à Mareuil sur Ourcq.

Il apparaît que les cultures seront faites sur un régalage fait à partir de couches sédimentaires utilisées en comblement.

Ceci ne semble pas en ligne avec l'arrêté du 8 janvier 1998 qui ne parle que d'épandage mais pas de cultures sur régalage.

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Réponse de Canaux de Paris

Il n'y a pas à ce jour d'arrêté sur la culture sur régalage. Il faut l'accord de l'agriculteur et le respect des teneurs autorisées par l'arrêté du 8 janvier 1998 pour la valeur « sol ». C'est le cas des vases déposées.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Concernant la reconstitution de sol qui consiste à utiliser les vases séchées comme sol et non pas comme produit d'amendement introduite à doses faibles et espacées dans le temps (épandage), il semble qu'il y ait confusion entre reconstitution de sol pour usage de remblais, usage sans conséquence sur l'hygiène des consommations alimentaires, et la reconstitution de sols à usage agricole prévue dans le dossier qui elle peut avoir des incidences sur l'hygiène des cultures et la santé des consommateurs.

d – Les filières de valorisation en reconstitution de sols et remblais sur des périmètres extérieurs aux canaux de Paris (ville de Paris et communes situées sur le bassin versant notamment) semblent avoir été peu explorées.

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Réponse de Canaux de Paris

Des recherches sont en cours pour l'utilisation des vases après traitement en centre spécialisé (déshydratation, tri granulométrique) dans la conception de briques, de panneaux antibruit et comme remblais dans la construction de routes et de terrasses.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Ces recherches en cours qui concernent le marché national seront très utiles à moyen et long terme.

Concernant les valorisations en remblais et reconstitution de sols non agricoles, on peut regretter que les débouchés prévus par le PGPOD soient essentiellement dans le territoire géré par les Canaux de Paris. Des recherches pourraient être menées sur la zone du canal de l'Ourcq (par exemple les UHC ou à minima les communes traversées qui se doivent de participer à l'action d'intérêt général de gestion du canal alors qu'elles profitent des avantages paysagers qu'il apporte), avec les acteurs locaux (communes, départements, Préfectures, région) pour identifier les valorisations précitées.

3.3.6.2. UHC grand gabarit

Pour l'UHC grand gabarit les sédiments sont en moyenne à 20 % inertes, 60 % non dangereux et 20 % dangereux, au-delà des seuils S1 les calculs Qsm et si nécessaires les tests de Brachionus sont effectués.

Les sédiments non dangereux et dangereux seront envoyés aux centres Sita de Villeparisis (93) pour les DD et DND et Gennevilliers (93) pour les ND.

Les sédiments inertes seront réutilisés en aménagements paysagers ou évacués vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Commentaire de la commission d'enquête

Les filières de valorisation en reconstitution de sols et remblais sur des périmètres extérieurs aux canaux de Paris (ville de Paris et communes situées sur le bassin versant notamment) semblent avoir été peu explorées

3.3.7. Estimation des coûts des opérations de dragage

3.3.7.1. Petit gabarit

Sur le Petit gabarit, 3 scénarios sont envisagés.

S1 : séchage en vasière des sédiments inertes et valorisation en aménagement paysager, coût de 32 €/m³.

S2 : séchage en vasière des sédiments inertes et valorisation en réhabilitation de terrains agricoles, coût de 35 €/m³.

S3 : séchage ex situ (centre de déshydratation) et passage en centre de traitement hydrocarbures des sédiments non inertes non dangereux ou dangereux et dépôt en CSDU⁴, coût de 140 €/m³.

Ce qui donne un budget sur 10 ans de l'ordre de 7 100 000 €.

Commentaire de la commission d'enquête

Le budget de 7 100 000 € est minimaliste car il prend un coût de traitement des sédiments inertes à 30 €/m³ (au lieu de 32 / S1 et 35 / S2).

Mais il peut aussi être maximaliste car, si la séparation des qualités est faite, les sédiments ND ne devraient pas passer en centre hydrocarbures.

3.3.7.2. Grand gabarit

Sur le Grand gabarit, 6 scénarios sont envisagés.

S1 et S2 : similaires à ceux du petit gabarit.

S4a : séchage intensif en centre de déshydratation et valorisation en reconstitution de sol, pour les sédiments non inertes mais non dangereux, coût de 93 €/m³

Commentaire de la commission d'enquête

La commission s'étonne que des sédiments non inertes non dangereux soient réutilisés en reconstitution de sol voire en valorisation agricole comme le texte semble le laisser supposer (Hyp 25 000€/ha/année de récolte et dépôt de 0,5m/m²).

S4b : séchage intensif en centre de déshydratation et élimination en ISDI pour les sédiments non inertes mais non dangereux, coût de 117 €/m³.

⁴ Centre de Stockage de Déchets Ultimes (ancienne appellation), Installation de stockage de déchets inertes (ISDI), nouvelle appellation.

S5a : séchage intensif en centre de déshydratation (sur plate-forme industrielle) et envoi en décharge de classe 2 (ISDND) pour les sédiments dangereux, coût de 168 €/ m³.

Commentaire de la commission d'enquête

On peut s'étonner que des déchets dangereux même asséchés aillent dans une installation de stockage de déchets non dangereux, les décharges de classe (ancienne appellation) correspondent à l'appellation actuelle ISND. Le scénario 5a prévoit le séchage intensif de déchets dangereux en centre de déshydratation (sur plate-forme industrielle) et envoi en décharge de classe 2, coût de 168 €/m³

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Réponse de Canaux de Paris

Ceci est une faute de frappe. Les déchets dangereux seront placés en CET I.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La faute de frappe devra être rectifiée dans le dossier qui sera utilisé pendant la période décennale.

S5b : séchage intensif en centre de déshydratation et envoi en décharge de classe 1 (CET 1) pour les sédiments dangereux, coût de 288 €/ m³.

Commentaire de la commission d'enquête sur les résultats des analyses (annexe 3 pages 23 et 24 analyses 2012).

Ces tableaux sont incomplets et la procédure n'apparaît pas aboutie.

Le test de Brachionus doit être appliqué à tout échantillon ayant un Qsm > 0,1 ce qui n'est pas toujours le cas (Port de Pantin, Saint Denis (darse du Millénaire, pont de saint amont), Silly la poterie, la Ferté Milon, Marolles amont, Queue d'Ham amont, Mareuil amont) – (réf : résultats des analyses campagne 2012).

La valeur considérée du test de Brachionus est 0,9 alors que la procédure de caractérisation VNF fixe 1 comme valeur au dessous de laquelle l'échantillon est caractérisé dangereux.

En cas de Qsm > 0,5 si Brachionus > 1 des tests de lixiviation doivent être effectués, ce qui n'apparaît pas dans le dossier.

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Réponse de Canaux de Paris

Le laboratoire d'analyse utilise le seuil de 0,9, au lieu de 1 préconisé par VNF, ce qui est plus strict.

Le tableau de l'annexe 3 a été complété pour intégrer les résultats de lixiviation et figure ci-dessous.

Résultats Grand gabarit

	Sites analysés	Qualité des vases											Osm	Brachionus CE 20
		Arsenic	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	PCB totaux	HAP totaux			
		mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg		
	Seuils de référence S1	30	2	150	100	1	50	100	300	0,68	22,8			
2012	Ourcq Grand gabarit	Rond point des canaux	<2,6	0,5	21,6	20,5	0,095	12,6	58,4	112,1	0,08	5,471	0,22	90
		Port de Pantin (locaux MDP)	6,7	5,2	47,6	248,1	0,258	25,8	122,5	307	0,384	14,51	0,98	>90
		Pont de Pantin Holcim	5,7	4,2	45,5	224,2	0,25	24,6	120,7	302,1	0,42	17,93	0,92	57,6
	St. Martin	Voute du temple	4,3	1,1	33,3	59,7	0,253	17,7	176,4	324,3	0,132	25,47	0,63	>90
	St. Denis	Amont 7ème écluse	6,3	1	26,7	38,8	0,215	14,2	99,1	187,6	0,138	15,33	0,43	90
		Docs de la maltournée	3,2	0,5	29	33,2	0,359	15,3	85,4	198,6	0,117	23,88	0,43	90
		Pont du landy	4,1	1	30,8	32,4	0,241	17	83,7	167,5	0,2	14,41	0,41	90
		Pont du landy Unibéton	5,7	0,5	22,5	29,8	0,162	13,6	69	156,8	0,304	10,34	0,34	62,9
		Pont de Stains aval	4,7	1	31,2	30,7	0,208	16,2	74,3	162,2	0,117	14,77	0,39	>90
		Darse du Millénaire	4,3	0,5	30,4	30,4	0,217	15,7	83,5	129,8	0,081	254,7	1,38	>90
Courbe Cornillon		5,2	1,6	35,2	53	0,404	15,2	122,8	259,8	0,442	16,82	0,59	>90	
Pont de Stains amont	<2,6	0,5	22,3	86,6	0,124	13,5	61,2	117,1	0,063	178,3	1,08	>90		

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La commission laisse à Canaux de Paris la responsabilité d'estimer qu'un *Brachionus* dangereux si $<0,9$ est plus strict qu'un *Brachionus* dangereux si <1 .

En ce qui concerne le tableau page 24 de l'annexe 3 il a été complété par les valeurs *Brachionus* sur Port de Pantin, Darse millénaire, Courbe cornillon et Pont de Stains amont mais nous ne voyons pas de résultats de test de lixiviation.

L'interprétation du tableau aurait été plus riche si les valeurs des *Brachionus* $>0,9$ avaient été exprimées en valeurs exactes comme celles $<0,9$.

3.4. Etude des incidences (directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement et incidences au titre de Natura 2000)

Une opération de dragage présente différents impacts environnementaux en lien avec les phases d'extraction, de transport et de gestion à terme des sédiments.

3.4.1. Incidence des opérations d'extraction

3.4.1.1. Impact sur la qualité de l'eau (eaux de surface)

Lors des opérations de dragage, il y a **remise en suspension** des sédiments lié aux mouvements du godet de la pelle. On observe donc une augmentation de la turbidité qui a pour incidence d'agir sur la **qualité physico-chimique** de l'eau. Les paramètres concernés sont la température, la concentration en oxygène dissous (DCO et DBO5) le relargage de micropolluants, et la luminosité.

La remise en suspension d'éléments fins peut également avoir pour incidence des **effets directs sur les animaux et végétaux** et des **effets indirects ou différés** tels que le colmatage des frayères et des fonds, la sédimentation, ou la diminution de la perméabilité et des échanges nappes rivières.

Il est précisé que le risque de remise en suspension lors des opérations de dragage est très faible de fait d'une part de la bonne consistance des sédiments et d'autre part de la méthode de dragage mécanique retenue pour ces opérations (*en opposition aux opérations par aspiration - Note du commissaire-enquêteur*).

Par ailleurs, la présence d'une activité sur voie d'eau ou à proximité immédiate avec notamment l'implication d'engins (pelle mécanique, camions de transport) engendre un **risque de pollution accidentelle** (présence de liquides plus ou moins polluants tels que huile, hydrocarbures, etc.).

Les **substances polluantes** potentiellement générées par les activités de dragage se déroulant tout le long des canaux sont des métaux lourds et autres toxiques tels que PCB (polychlorobiphényles), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui peuvent provenir des engins utilisés mais également des substances présentes dans les **sédiments remis en suspension**. Ces substances plus ou moins toxiques peuvent favoriser la contamination du milieu lors de la manipulation des sédiments. Les tests de lixiviation réalisés en 2011 permettent d'évaluer la qualité des sédiments et de valider, si besoin, leur caractère inerte.

Commentaire de la commission d'enquête

*Il est noté dans le dossier que les sédiments extraits des canaux sont de taille comprise entre 2µm et 20µm (catégorie de fraction fine type sable, limon, vase) et que la taille de ces sédiments « exclu tout risque de relargage de composés polluants lors des opérations de dragage (cf : résultats test de lixiviation paragraphe 3.4.2). **Le risque de dégradation de la qualité de l'eau par relargage de substances polluantes lors des opérations de dragage n'est pas avéré** ».*

Or, si l'on se reporte au paragraphe en question, les résultats des tests de lixiviation sur les sédiments du Petit gabarit prouvent qu'ils sont effectivement non inertes mais non dangereux (compatibles pour stockage en ISDI et/ou pour la reconstitution de sol). Par contre, au niveau du Grand gabarit, les résultats prouvent que la qualité des sédiments se dégrade de l'amont vers l'aval. Ils peuvent être classés (au droit des sites d'analyse) non dangereux jusqu'à Bobigny et dangereux sur le reste du canal de l'Ourcq grand gabarit sur le port de l'Arsenal et sur l'ensemble du Canal st Denis.

Par ailleurs, lorsqu'on se reporte au paragraphe suivant (3.4.3) concernant l'aspect granulométrique des sédiments, il est stipulé que « Les matières en suspension et sédiments adsorbent certains polluants et deviennent alors des réserves de composés toxiques potentiellement mobilisables. Les interactions physico-chimiques entre les polluants et les matériaux montrent que ces derniers vont préférentiellement se fixer sur la fraction fine. ». Or, les tests de lixiviation permettent d'estimer que « les échantillons sont constituées pour 25 % de particules sablo-limoneuses. Sur tous les sites, on en déduit que la part les vases et limons représentent environ 50 % de l'échantillon ». Les vases et les limons correspondant aux particules les plus fines pouvant être dragués, elles sont donc le plus susceptibles

de relarguer des substances polluantes ce qui va à l'encontre de ce qui est noté dans le dossier.

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette apparente contradiction ?

Réponse de Canaux de PARIS :

Une partie des contaminants peut être piégée dans l'eau interstitielle des vases ; en remuant celles-ci, on mélange la phase liquide et on augmente la concentration en polluants dans l'eau. Cependant, la fraction d'argile est importante et une partie des contaminants est adsorbée sur ces particules solides de vase. Bien que la vase soit remuée lors de l'opération de dragage, très peu de polluants se retrouvent dilués en solution.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

L'information notée dans le dossier précisant que la taille des sédiments comprise entre 2µm et 20µm exclue tout risque de relargage de composés polluants lors des opérations de dragage, et que le risque de dégradation de la qualité de l'eau par relargage de substances polluantes lors des opérations de dragage n'est pas avéré, apparaît donc erronée.

3.4.1.2. Impact sur la qualité de l'eau (eaux souterraines)

Le SDAGE insiste sur la nécessité de préserver les ressources souterraines potentielles ou utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Au niveau du petit gabarit, les opérations de dragage relèvent d'un entretien permettant de maintenir la bonne profondeur du chenal de navigation, et non d'un approfondissement du lit mineur. Autour des zones à draguer du canal, ont été recensés 13 captages. Les nappes captées (majoritairement celle du Lutétien) le sont à des profondeurs variant entre 3.1 et 121.5 m. Leurs distances des zones de travaux varient de 40 à plus de 400m du cours d'eau ce qui est relativement éloigné.

Par ailleurs, à partir de Mareuil sur Ourcq le canal est perché. Le corroi d'argile qui constitue son lit est imperméable. L'isolement vis-à-vis des nappes exploitées est donc total à ce niveau.

Le risque de contamination des captages AEP dans le cadre des présents travaux est donc estimé inexistant.

Au niveau du Grand gabarit, aucun point de captage AEP n'a été identifié en proximité des zones concernées par les opérations de dragage (*les captages identifiés sont distants de 180 à 300 mètres du canal et sont tous situés sur la commune de Pantin – Note de la commission d'enquête Cf. p. 48 du dossier*), il n'y a donc pas lieu de craindre un risque de contamination des eaux souterraines par les opérations de dragage.

Commentaire de la commission d'enquête

Pour la partie qui concerne le petit gabarit, les captages présents en aval hydraulique des opérations de curage, qui correspondent à ceux concernés par le risque de propagation d'une pollution, contrairement à ceux situés en amont hydraulique ne sont pas précisés. Les périmètres de protection (immédiat, rapprochés et éloignés) ne sont pas non plus précisés.

Par ailleurs, concernant la partie grand gabarit, l'estimation de l'absence de risque notée dans le dossier liée à l'absence de captage à proximité est surfaite. En effet, deux captages sont situés dans les 200 mètres et pourraient tout à fait, s'il y avait connexion, être touchés par une propagation de pollution.

L'absence de risque revient davantage aux types de polluants potentiellement émis lors des opérations de dragage (faible solubilité dans l'eau par exemple pour les hydrocarbures) et au fait que, s'agissant du canal de dérivation, la nappe et le canal ne présente pas de communication et donc de risque de contamination (p. 48).

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces défauts de précision du dossier ?

Réponse de Canaux de Paris

L'absence de risque de pollution pour les captages revient effectivement aux types de polluants susceptibles d'être émis ainsi qu'à l'étanchéité constructive du canal (corroi d'argile).

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Étant donné que l'étanchéité du canal par la couche d'argile n'est pas régulièrement contrôlée ni renforcée et qu'il est su qu'à certains endroits du canal cette étanchéité n'est plus totale, l'absence de risque de contamination des captages par la propagation d'une pollution du canal n'est pas démontrée.

3.4.1.3. Impact sur la vie piscicole

Aucune zone de **frayère** n'a été identifiée malgré la **présence avérée de poissons** tout le long du canal. Leur présence potentielle n'a toutefois pas à écarter.

En ce qui concerne le **risque de dispersion des espèces envahissantes** ou pouvant créer des déséquilibres biologiques (écrevisses américaines par exemple) lié aux opérations de dragage, ces dernières ayant pour objectif d'extraire et éliminer les sédiments plutôt que les déplacer en aval du cours d'eau, **le risque n'est pas avéré.**

Enfin, la faune piscicole étant mobile, l'évitement des zones de travaux se fera naturellement.

Commentaire de la commission d'enquête

L'analyse de l'état des milieux précise qu'il n'y a pas de frayères

identifiées sur les zones d'intervention.

Le dossier mentionne cependant (4.2.3 - page 106 du dossier PGPOD), que « en cas de force majeure la présence d'une éventuelle zone de frayère les opérations de dragage pourront être réalisées hors période de reproduction... »

La présence de zone de frayères sur la partie rivière du petit gabarit comme sur les affluents étant possible, 26 espèces de poissons ayant été identifiées par la pêche électrique, l'investigation sur ces zones devraient être affinée à l'occasion des campagnes bathymétriques annuelles.

Des pêcheurs ont signalés que les zones de confluence constituaient des zones favorables à la reproduction des poissons. Or le petit gabarit reçoit plusieurs affluents et des opérations de dragages semblent programmées dans ces zones.

L'absence de lien de cause à effet entre les travaux réalisés dans les passes navigables et l'atteinte à la vie piscicole n'est pas suffisamment décrite pour pouvoir être comprise.

Il conviendrait d'ajouter par ailleurs de prévoir les opérations de dragages durant les périodes les moins propices à la gêne du poisson, notamment durant les périodes de reproduction. Selon les recoupements entre les différentes espèces (p. 68 du dossier PGPOD), la période d'avril à juin devrait préférentiellement être sortie du planning des travaux.

Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (Cf. compte rendu de visite du 04/04/13 en annexe 5), il avait été précisé que les travaux de dragage sur tout le linéaire du Petit Gabarit durent environ 3 mois par an, principalement en période hivernale, en dehors des saisons potentiellement utilisées pour les loisirs nautiques, et après la période de crue.

Question posée à Canaux de Paris :

Pourquoi le dossier s'intéresse t'il si peu à la protection de la faune piscicole dont le développement devrait accompagner l'atteinte des objectifs de la LEMA ?

Réponse de Canaux de paris

Afin de mieux connaître la faune piscicole des canaux, des pêches électriques ont été menées sur 4 sites en 2010. Une nouvelle campagne est programmée en 2013 sur 5 autres sites, et la campagne suivante de 2016 aura lieu sur les 4 premiers sites de 2010. Ainsi, chacun des 9 sites de prélèvements sur les canaux fera l'objet d'une analyse tous les 6 ans, ce qui permettra de suivre l'évolution de la faune piscicole (cf. tableau PPA 6).

S'agissant des frayères, aucune n'a aujourd'hui été identifiée sur les canaux, même si le canal de l'Ourcq à petit gabarit en apparaît comme une zone potentielle. La seule méthode fiable pour les identifier consisterait à prospecter l'ensemble du linéaire à pied, soit sur 260 km de berges.

Afin de mieux connaître les zones de frayères, le service des canaux prendra tout d'abord contact avec les fédérations de pêche, afin de définir des secteurs, sur lesquels des inventaires pourraient être menés à partir de 2014. Ces inventaires permettront de localiser des zones de frayères, que les opérations de dragage devront prendre en compte.

Concernant les périodes de dragage, il a été précisé dans le PGPOD que les opérations de dragage sur le canal de l'Ourcq entre Mareuil et Pavillons et sur les

canaux Saint-Martin et Saint-Denis auront lieu de septembre à février, soit en-dehors des périodes de reproduction des espèces de poissons inventoriées dans les canaux. En revanche, sur la rivière canalisée entre Silly-la-Poterie et Mareuil, le dragage doit avoir lieu en fin de période hivernale après les crues, soit après février, et avant mai, pour garantir la navigation des bateaux touristiques sur le secteur.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Ces actions en matière de pêches électriques et de recherche de frayères devront être mentionnées dans le dossier PGPOD utilisé pendant la période décennale.

Si des frayères sont identifiées sur la rivière canalisée (11km) les opérations de dragage devront les prendre en compte.

3.4.1.4. Incidences sur les zones naturelles protégées et en particulier sur les sites Natura 2000

Les zones concernées par les opérations de dragage peuvent être situées à l'intérieur ou à proximité de zones naturelles protégées et avoir une incidence sur ces milieux liée à leurs modifications ou à leurs perturbations (dérangement du au bruit, à la présence humaine).

Au niveau du petit gabarit, il a été identifié au niveau ou à proximité des secteurs soumis aux opérations de dragage trois ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et faunistique), deux sites Natura 2000 issus tous deux de la Directive Oiseaux du 30 novembre 2009, et tous deux situés à proximité de certaines zones de dragage et un APB (arrêté de protection de biotope) éloigné des zones de dragage.

3.4.1.5. Participation du canal de l'Ourcq à la politique nationale de gestion des crues

Pour assurer la navigabilité et l'approvisionnement en eau non potable le canal de l'Ourcq doit disposer d'un niveau d'eau adapté. Son approvisionnement est assuré par la rivière Ourcq et des affluents qui sont canalisés à l'approche du canal, pour assurer leur étanchéité.

En période de basses eaux un complément est apporté par pompage à partir de la Marne par deux usines. L'une à Villers-le- Rigault d'une capacité de 0,5 m³/s en tout ou rien (cette usine actuellement ne fonctionne que pour les touristes) et l'usine de Tribardou qui a une capacité de 3 m³/s.

En période de hautes eaux, sept ouvrages de décharge permettent d'évacuer les excédents. Ces ouvrages sont du type déversoir + vannage. Il y en a 4 vers la rivière Ourcq (Ocquère, Conroy, deux à Mareuil), 3 vers la Marne (Fontaines des Ances, Beauval, Bois Talon).

Le débit du canal varie de 3,5 m³/s à Varredes à 3,7 m³/s à Sevrans. Les volumes déversés ne nous ont pas été communiqués mais apparemment ils sont conséquents en regard des flux du canal.

Le dossier mentionne un risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue sur la rivière canalisée qui va de Silly-la-Poterie à Mareuil sur Ourcq et un Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boues prescrit le 5 mars

2011 qui concerne en particulier le secteur de la vallée de l'Ourcq.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne, du 12 novembre 2007, traite notamment de la réglementation applicable aux nouveaux projets, des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures sur les biens et activités existantes.

Commentaire de la commission d'enquête

La gestion des crues est un enjeu majeur pour le territoire national en général et pour la région Ile de France en particulier car elle est fortement urbanisée.

Des événements récents ont montré que nos systèmes de prévention existants n'étaient pas assez implantés.

Il ne semble pas que le Canal de l'Ourcq participe autant qu'il le pourrait à la politique nationale de gestion des risques inondations.

Le système des déversoirs achemine les eaux en excédent vers l'Ourcq et la Marne. Ces eaux, en cas de crue majeure, viendront nourrir la dangerosité de la Seine.

Alors que les abords du petit gabarit présentent des zones d'expansion de crues potentielles (souvent des peupleraies) importantes.

Le système des déversoirs pourrait être réorganisé⁵ afin, en cas de crue majeure, de réacheminer les eaux vers des zones d'expansion réservées.

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Que pouvez-vous étudier pour que le Canal de l'Ourcq prenne part à la mise en place de la politique nationale de gestion des crues dans une vision d'anticipation et d'approche globale ?

Réponse de Canaux de Paris

Le canal est un ouvrage artificiel et n'est, de ce fait pas soumis à des contraintes particulières inondation. Il est régulé et son plan d'eau doit donc être constant, moyennant une variation sur certains biefs jusqu'à une trentaine de centimètres, afin d'éviter que l'eau ne passe au-dessus des berges et inonde ainsi les alentours. La régulation est faite par des vannages qui rejettent l'eau soit dans les rivières inférieures des affluents que rencontre le canal, soit par la Marne. Cette régulation est affinée aujourd'hui par la mise en place de débitmètres dans les cours des rivières Ourcq, Clignon, Théroutte, Gergogne, dont les données sont transmises au superviseur situé à Meaux.

De ce fait, aucune demande de modification de fonctionnement hydraulique afin de prévoir des zones inondables n'a aujourd'hui été faite au service des canaux.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Il est clair que les Canaux de Paris n'ont pas été sollicités pour participer à la politique de gestion des crues et que en conséquence la gestion du fonctionnement

⁵ Par exemple par blocage des déversoirs à débouchés fluviaux et mise en place sur le canal de vannes alternatives à débouchés zones d'expansion de crue.

hydraulique, qui est concentrée sur l'opérabilité du canal, nourrit le risque inondation en déversant dans l'Ourcq, certains de ses affluents et la Marne.

Ce manquement nous apparaît dommageable mais compensable et évitable en menant une réflexion sur le fonctionnement des déversoirs qui pourrait être adapté en cas de crue majeure, compte tenue de la présence de zone d'expansion de crue potentielle dans la partie amont de la voie d'eau.

3.4.2. Incidence des opérations de transport des sédiments

3.4.2.1. Impact sur la situation socio-économique du secteur concerné par les opérations de dragage (dérangement : bruit, trafic, etc.)

Le transport des sédiments peut occasionner des nuisances directes sur l'environnement général du site :

- perte de sédiments : selon le mode de transport employé, les pertes de sédiments peuvent être plus ou moins importantes. Plus le nombre de transbordement sera important, plus les risques de perte de sédiments seront importants.
- nuisance sonores : le trafic des engins est susceptible de provoquer des nuisances sonores.

Commentaire de la commission d'enquête

La notion associée à la nuisance « perte de sédiment » n'est pas définie : s'agit-il bien des salissures sur les réseaux empruntés voire d'un risque de projection sur les vitres des véhicules environnant pouvant être à l'origine d'un accident !

Il est à regretter de ne pas voir apparaître dans le dossier la prise en compte de la nuisance due au trafic supplémentaire engendré par les opérations de dragage.

Par ailleurs, les explications présentées concernant les mesures prévues pour éviter la perte de sédiments lors du transport sont limitées car l'aspect étanche de la benne justifie l'absence d'écoulement mais en aucun cas l'absence de projection (les sédiments sont des boues, constituées donc d'une partie liquide).

Par ailleurs le risque d'instabilité du camion de transport lié toujours à la force centripète de la partie en eau lors des virages n'est pas évoqué.

Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que la benne du camion a une forme de cheminée, ou goulotte, par laquelle elle est remplie de vase via le godet de la pelle. Cette forme a pour vocation de retenir de liquide en suspension qui compose la vase durant les déplacements (accélération, freinage, virage).

Il est à regretter également de ne pas voir apparaître dans le dossier la prise en compte de la nuisance due au bruit engendré par les opérations de dragage et par le transport des bennes. En effet, le dossier ne fait aucunement référence à la gêne due au trafic induit par les opérations de dragage qui, même ponctuelles, sont génératrices d'une augmentation de la présence de camions sur les routes. Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que chaque opération génère une vingtaine de rotation de

camions par jour sur un parcours variant de 10 à 15 km jusqu'au site de destination.

Question posée à Canaux de Paris

Considérant que le dossier est discret sur les nuisances (sonores...) des opérations de dragage et du transport en matière d'environnement et de sécurité, vis-à-vis de la population touchée, que pouvez-vous présenter comme mesures pour gérer ces nuisances potentielles (supprimer, éviter, réduire, compenser) ?

Réponse de Canaux de Paris

Les travaux de dragage permettent l'évacuation aujourd'hui d'environ 250 m³ de vases par jour, soit 14 camions, répartis en 2 rotations par heure.

Le transport routier est minimisé, puisque la vase est d'abord chargée sur une barge, et c'est celle-ci qui, une fois pleine, est déplacée au moyen d'un pousseur jusqu'à un lieu d'accès pour les camions proche du lieu de dépôt ou de traitement.

Par ailleurs, les camions sont équipés de bennes étanches et d'un système de goulotte pour retenir tout déchargement de vase.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La barge n'est utilisée comme moyen de transport des vases que sur les petites distances (1 km - Cf. Réponse du service des canaux OP3 du mémoire en réponse), au-delà, les vases sont transportées par camions.

Les canaux de Paris n'apportent pas de réponses quant à l'étude des nuisances générées au niveau des populations concernées (nuisances sonores, vibratoire, etc.), afin de rechercher à les minimiser. Lorsqu'on parle de deux rotations par heure, il faut bien comprendre un trafic de 4 camions par heure (2 aller-retour), ce qui n'est certainement pas négligeable, et s'additionne au trafic normal rencontré dans ces communes.

3.4.3. Incidence des opérations de gestion des sédiments (traitement, stockage permanent ou stockage temporaire avec épandage)

3.4.3.1. Impact du stockage permanent

Sédiments du Petit gabarit

Il y a deux sites de stockage permanent des sédiments extraits prévus au niveau du Petit gabarit. Il s'agit des dépôts de Mareuil sur Ourcq, dans le département de l'Oise (parcelle agricole de Mr. Proffit, site utilisable jusqu'à 2015), et de Fresnes, dans le département de la Seine et Marne (parcelle agricole de Mr. Flé, site utilisable jusqu'à 2015).

La qualité des sédiments mis en dépôt est compatible avec l'arrêté du 8 janvier 1998 pour la reconstitution de sol.

Le dépôt de Mareuil sur Ourcq s'emploie à remblayer une cavité afin de niveler la zone jusqu'au terrain naturel et reconstituer la superficie initiale de la parcelle agricole. Aucune contrainte environnementale n'est présente autour de ce

dépôt (protection d'espaces naturels, zone humide, etc.)

Le dépôt de Fresnes consiste à régaler les sédiments extraits sur une parcelle agricole qui avait été une ancienne sablière maintenant réhabilitée ayant besoin de terre végétale pour reconstituer le sol. Le régilage des sédiments extraits sur la parcelle est opéré après un stockage temporaire pour leur ressuyage. Ce site est situé à proximité de zones naturelles protégées et d'un site Natura 2000 sans toutefois les intercepter.

La gestion sécurité environnement de la carrière « PROFFIT » à Mareuil-sur-Ourcq apparaît insuffisante.

A Mareuil-sur-Ourcq une ancienne carrière (sable ou marne ?) appartenant à un agriculteur est comblée par des sédiments.

Des membres de la commission d'enquête ont visité ce site à plusieurs reprises, il était, dans la semaine du 15 mai, approvisionné par des sédiments dragués à Sully la Poterie. Les sédiments apportés étaient constitués de vases très liquides.

Les flux étaient d'une vingtaine de camions de 25 m³ par jour, on peut penser que la hauteur de vase liquide était conséquente.

Aucune contrainte environnementale n'est présente autour de ce dépôt (protection d'espaces naturels, zone humide, etc.)

L'accès à la carrière est libre⁶, ce qui donne la possibilité à toute personne cherchant à se défaire de déchets, de les déposer dans la vase dans laquelle ils seront engloutis.

Ce scénario pessimiste est probable car dans la zone du petit gabarit on rencontre souvent des stockages de déchets sur des espaces non dédiés (décharges sauvages).

Sur le plan de la sécurité, il semble qu'une personne chutant dans la « fosse » risquerait l'enlèvement.

Ce site, potentiellement à risque sécurité et environnement ne devrait-il pas justifier d'un classement ICPE ?

Question posée à Canaux de Paris

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

Que pouvez-vous faire pour avoir l'assurance que la chaîne des prestations aura la maîtrise des risques environnement et sécurité présentés par le site Proffit à Mareuil sur Ourcq ?

Réponse de canaux de paris

Le site reçoit des sédiments inertes et en quantité moindre. En 2012, 3250 m³ au total ont été déposés. Une déclaration ICPE doit avoir lieu si la quantité dépasse les 5000 m³ et il n'y a pas d'autorisation nécessaire pour les déchets inertes.

Concernant la sécurité du site, une clôture existe côté route (les autres côtés étant cernés de champs), et le chemin d'accès est fermé sauf quand l'agriculteur l'ouvre pour accéder à ses terrains. De plus, dans le nouveau marché, il sera demandé au futur titulaire de justifier de la maîtrise des risques environnement et sécurité sur chacun des sites de dépôt, dans son plan de gestion.

⁶ Alors que la convention signée avec M Proffit prévoit « une clôture sera disposée autour du dépôt dans le but de sécuriser le site »

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Après notre passage sur le site en mai et le signalement d'absence d'équipements de sécurité aux Canaux de Paris, nous avons noté lors de notre passage du 26 juin que des aménagements de sécurité avaient été réalisés (clôture autour de la vasière coté déversement, fermeture du chemin d'accès par une banderole plastique (rubalise) qui était cependant à terre le 26 juin alors que la période de déversement était achevée).

Un **chapitre sur la maîtrise** des risques sécurités et environnements dans la nouvelle convention **nous apparaît indispensable**.

Un amendement de la convention du marché actuel qui se termine fin 2014 **devrait** être également mis en place.

Sédiments du Grand gabarit, Canal Saint-Denis et Canal Saint-Martin

Les sédiments extraits à ces niveaux ont des teneurs en éléments polluants supérieures aux seuils VNF (seuil S1 de qualité des vases issu de l'arrêté du 09/08/2006). Il n'est donc pas possible d'envisager pour ces sédiments un stockage en vasière ou une réutilisation en reconstitution des sols ou d'épandage.

L'élimination et le traitement, éventuel, préalable des sédiments extraits se feront sur les sites disposant d'autorisation administrative. Il y a trois types de stockage à considérer pour ces sédiments, il s'agit de centre de stockage ISDI, installation de stockage de déchets inertes (leur localisation reste à définir), de stockage ISDND, installation de stockage de déchet non dangereux (Gennevilliers, Villeparisis) et de CET 1, pour déchets dangereux (Villeparisis).

Les traitements envisagés dépendent de la filière d'élimination sélectionnée (*Note de la commission d'enquête : Cf. p. 125 du dossier*). Dans le cas d'un stockage en ISDND ou en CET 1, le traitement sera une déshydratation, un bio traitement ex situ pour pollution en HAP et hydrocarbure. Pour le stockage en ISDI il n'est prévu aucun traitement préalable.

Commentaire de la commission d'enquête

La partie du dossier nommée « Impact en lien avec le devenir des sédiments » ne présente aucunement de réflexion et d'information sur l'incidence de la qualité des dépôts de terres sur la qualité des sols « reconstitués », même si elle énonce une qualité des sédiments compatibles avec la reconstitution de sol. Il aurait été utile de présenter ici le protocole de suivi de la qualité des terres draguées justifiant le choix d'orientation de ces terres vers des sites de dépôt. Cette remarque concerne notamment les zones de dépôt des sédiments du Petit gabarit qui ne détiennent aucune autorisation administrative d'existence (donc aucun suivi).

Dans le cas de la partie s'intéressant au traitement associé aux filières d'élimination citée p. 125 du dossier du dossier PGPOD, il apparaît étrange que pour ces sédiments considérés comme pollués, il ne soit pas prévu de traitement préalable des vases avant envoi en ISDI.

3.4.3.2. Impact du stockage temporaire (vasière, ressuyage)

Sédiments du Petit gabarit

Il y a trois sites de vasières pour le ressuyage des sédiments extraits prévus au niveau du Petit gabarit. Il s'agit des vasières de Congis, d'une capacité de 400 m³, de Vignely (capacité : 700 m³) et de Charmentray (capacité : 5 000 m³), propriétés de la Ville de Paris, dans le département de la Seine et Marne.

La qualité des sédiments mis en dépôt est compatible avec l'arrêté du 8 janvier 1998 pour la reconstitution de sol.

Le stockage des sédiments dans les vasières permettra une déshydratation par ressuyage des sédiments avant de les réutiliser en reconstitution de sol ou aménagement paysager.

Aucune contrainte environnementale n'est présente autour de la vasière de Vignely (protection d'espaces naturels, zone humide, etc.). La vasière de Congis se situe quant-à elle en Zone à dominante humide. La vasière de Charmentray est située à proximité de zones naturelles protégées et d'un site Natura 2000 sans toutefois les intercepter.

Sédiments du Grand gabarit, Canal Saint-Denis et Canal Saint-Martin

Etant donnée la qualité des sédiments issus du dragage du Grand gabarit, il ne peut pas être envisagé un stockage en vasière ou une réutilisation en reconstitution des sols ou d'épandage pour ces sédiments.

Commentaire de la commission d'enquête

Même remarque que pour le chapitre 3.4.3.1 à savoir que la partie du dossier nommée « Impact en lien avec le devenir des sédiments » ne présente aucunement de réflexion et d'information sur l'incidence de la qualité des terres mis en vasières ou en épandage sur la qualité du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines.

3.5. Compatibilité des opérations avec le SDAGE, les SAGE et les objectifs de qualité des eaux

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie, approuvé en décembre 2009, est en quelque sorte le Plan de gestion de ce bassin qui permet de déterminer par masse d'eau les objectifs à atteindre, et leur délais associés, pour arriver au Bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques pour 2015, imposé par la directive cadre sur l'eau de 2000.

L'état des lieux réalisé par Bassin a permis de découper les milieux aquatiques en « masses d'eau » homogènes de part leur caractéristiques et leur fonctionnement écologiques. Le secteur d'étude correspondant aux opérations de dragage appartient aux unités hydrographiques dites « Ourcq » et « Seine parisienne » pour lesquelles trois masses d'eau ont été identifiées (FRHR144, FRHR145, FRHF510A). Ces masses d'eau étant classées en « naturelles » et en « artificielles » l'objectif retenu est l'atteinte en 2015 du Bon état écologique et du Bon

potentiel écologique, définis par des paramètres spécifiques comportant des valeurs seuils à respecter.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie, pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux, sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent :

1/ Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

2/ Anticiper les situations de crises, inondation et sécheresse

3/ Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale

4/ Favoriser un financement ambitieux et équilibré

Le dossier présenté fait apparaître que les opérations de dragage d'entretien étudiées sont principalement concernées par les 1^{er} et 3^{ème} enjeux, et étudiée dans un tableau de synthèse les caractéristiques de dragage d'entretien projeté pour le canal Petit gabarit qui permettraient de respecter des dispositions édictées dans le SDAGE. L'étude menée statue sur la conformité des opérations prévues aux attentes du SDAGE.

Commentaire de la commission d'enquête

Le SDAGE fait référence à divers enjeux adaptés aux besoins identifiés pour chaque bassin. Il semblerait que les opérations de dragage d'entretien des canaux soient également concernées par le 2^{ème} enjeu traitant des opérations de crises, « sécheresse et inondation » car la volonté de maintenir un flux et un niveau constant d'eau dans les canaux, notamment en aval, contribue à aller dans le sens de cet enjeu.

Le chapitre 6.4 du dossier (Principales orientations du SDAGE et compatibilité avec le point de rejet projeté en Seine) ne fait pas référence à la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE, mais parle d'un point de rejet en Seine ce qui n'est pas cohérent avec le contenu de cette partie. Par ailleurs, il y est noté « respect des dispositions édictées par le futur SDAGE » et non par le SDAGE actuellement applicable (approuvé en 2009). Cela fait-il référence à une révision du SDAGE ou s'agit-il d'une erreur d'écriture ?

De plus, l'étude de compatibilité ne s'intéresse qu'aux opérations exécutées sur le petit gabarit, qu'en est-il du grand gabarit.

Enfin, il n'est fait aucune remarque concernant l'existence ou l'absence de SAGE (Schéma de gestion des eaux) qui pourraient être applicables à certains secteurs du canal de l'Ourcq Petit et Grand gabarit et pour lesquels les opérations de dragage doivent également respecter les dispositions imposées.

Question N°1 posée à Canaux de Paris

Concernant l'enjeu n°2 du SDAGE, quelles actions pourriez-vous envisager pour lutter contre les inondations ?

Réponse de Canaux de Paris

Une gestion hydraulique fine du canal grâce aux débitmètres et déversoirs et à une connaissance des enjeux inondation dans les communes traversées par le canal permet aux canaux de participer à la lutte contre les inondations.

Six débitmètres ont été installés sur les sites suivants :

- Canal de dérivation de la Théroouanne,
- Cours inférieur de la Théroouanne (en aval du vannage),
- Canal du Clignon,
- Rivière de l'Ourcq inférieure (en aval du vannage),
- Rivière de l'Ourcq (sous le pont de Mareuil),
- Canal de dérivation de la Gergogne.

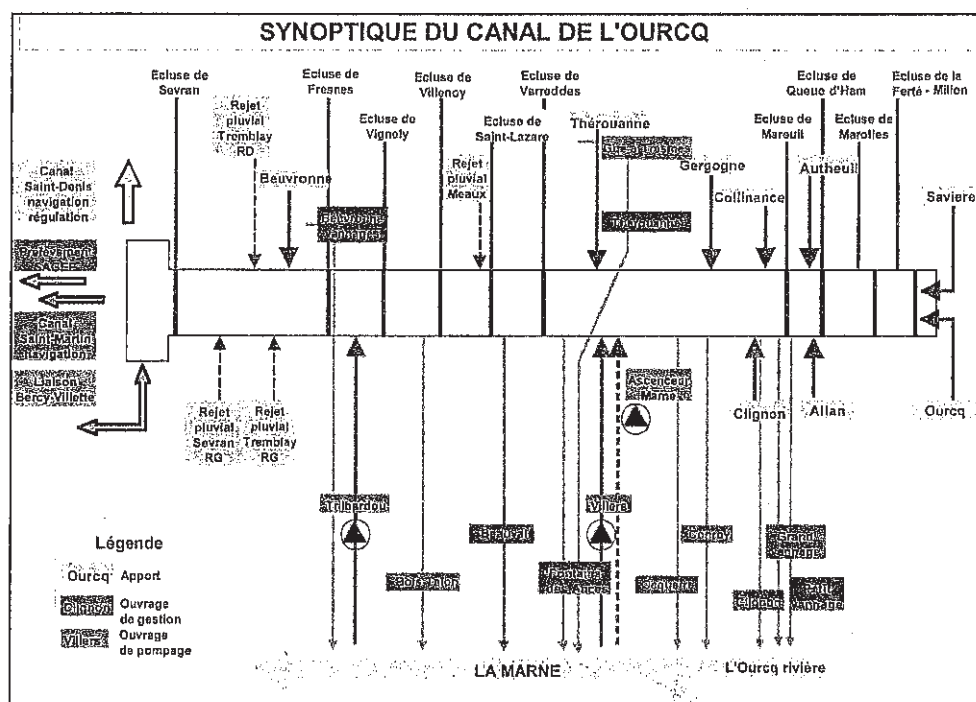
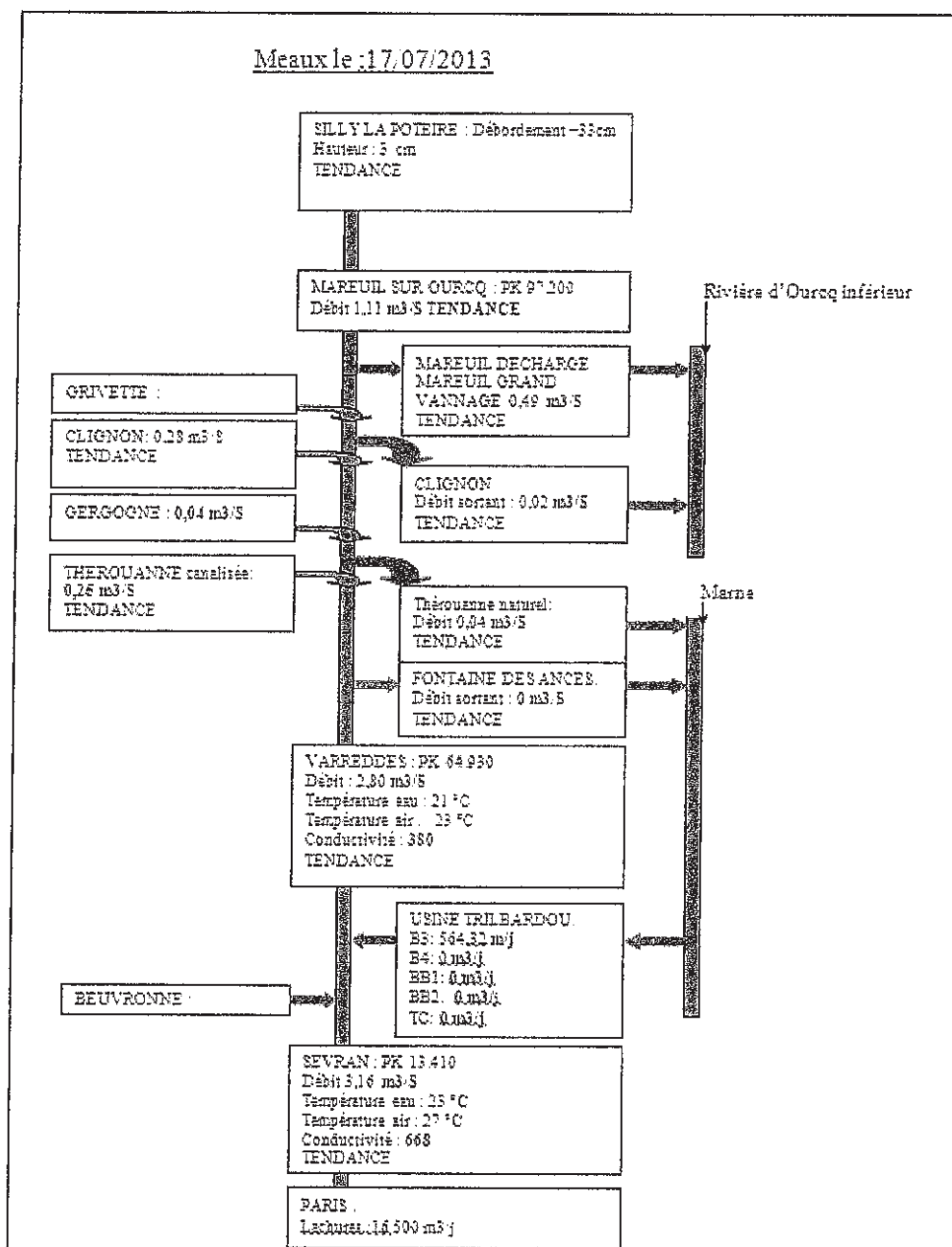


Schéma hydraulique du canal de l'Ourcq



Données issues du superviseur hydraulique, 17/07/2013

Commentaire de la commission d'enquête

Il n'est pas expliqué ici en quoi les Canaux participent à la lutte contre les inondations : quelles actions sont menées suite à la connaissance des résultats obtenus via les débitmètres ?

Question N°2 posée à Canaux de Paris

Pourquoi ne faire référence qu'au point de rejet projeté en Seine alors que le besoin de démonstration de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE s'applique à tout le tronçon concerné ?

Pourquoi également préciser le respect des opérations exécutées sur le petit gabarit

avec les dispositions édictées par un "futur" SDAGE, Cela fait-il référence à une révision du SDAGE ou s'agit-il d'une erreur d'écriture ?

Réponse de Canaux de Paris

Il s'agit de deux erreurs d'écriture. Le titre correct du chapitre 6.4 est « Principales orientations du SDAGE et compatibilité avec le PGPOD ». Le SDAGE applicable est le SDAGE de 2009.

Commentaire de la commission d'enquête

Ces erreurs d'écriture devront être rectifiées dans le dossier PGPOD qui sera utilisé pendant la période décennale.

Question N°3 posée à Canaux de Paris

Pourquoi ne pas avoir réalisé également l'étude de compatibilité entre les opérations exécutées sur le grand gabarit et les orientations du SDAGE ?

Réponse de Canaux de Paris

L'étude de compatibilité prend en compte l'ensemble des canaux Ourcq, Saint-Martin et Saint-Denis. Dans le tableau page 167, il faut lire « dragage d'entretien projeté pour les canaux Ourcq, Saint-Martin et Saint-Denis » à la place de « dragage d'entretien projeté pour le canal de l'Ourcq petit gabarit »

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Cette erreur d'écriture devra être rectifiée dans le dossier PGPOD qui sera utilisé pendant la période décennale, par ailleurs elle devra être complétée en prenant en compte les cas des dragages à sec (Saint-Denis, Saint-Martin).

Question N°4 posée à Canaux de Paris

Pourquoi les SAGE potentiellement applicables n'ont pas été pris en compte dans le dossier ?

Réponse de Canaux de Paris

Le seul SAGE existant sur le domaine public fluvial est le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, en cours d'élaboration.

Dans le cadre de son élaboration, des rencontres ont eu lieu entre l'animatrice du SAGE et le service des canaux.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Il conviendra de compléter le dossier PGPOD avec ces éléments.

3.6. Mesures d'atténuation, de suivi, de prévention et de compensation des impacts – Moyen de surveillance

3.6.1. Gestion du risque d'altération de la qualité de l'eau

3.6.1.1. Remise en suspension de sédiments

Il peut être prévu au cas par cas la mise en place d'une "bavette" entourant la zone des travaux afin de limiter le risque de remise en suspension si un usage aval le nécessitait.

Par ailleurs, le suivi de la qualité de l'eau, mise en place depuis de nombreuses années, sera poursuivi sur les 9 points de prélèvements analysés mensuellement

Commentaire de la commission d'enquête

Il est à regretter de ne pas avoir davantage de précisions concernant les « bavettes », comment se présentent-elles et comment justifier de leur efficacité en profondeur. En effet, le phénomène de remise en suspension suit le courant et les particules, notamment fines, ne remontent pas jusqu'à la surface du cours d'eau. Une description technique de l'équipement nommé « bavette » aurait permis de pouvoir vérifier qu'il n'est efficace que sur les premiers centimètres du cours d'eau, comme pour des boudins flottants.

Question posée à Canaux de Paris

Quelle information pourriez-vous apporter au commentaire ci-dessus ?

Réponse de Canaux de Paris

Les bavettes ne s'avèrent pas adaptées aux débits des canaux. C'est pourquoi elles ne sont pas utilisées.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

En page 131 du dossier PGPOD il est stipulé "Néanmoins il peut être prévu au cas par cas la mise en place d'une "bavette" entourant la zone des travaux afin de limiter le risque de remise en suspension si un usage aval le nécessitait". Si ce système n'est ni adapté ni utilisé il conviendrait de le retirer du dossier PGPOD et de préciser ce qui est concrètement prévu pour lutter contre le risque de remise en suspension des sédiments.

3.6.1.2. Concentration en oxygène dissous

Il est mis en place un suivi continu de la température et de l'oxygène dissous à l'aval immédiat du chantier de curage (conformément aux prescriptions de

l'article 8 de l'arrêté du 30 mai 2008)

Dans le cas d'un dépassement des seuils pendant plus d'une heure, le chantier devra être arrêté, le service chargé de la police de l'eau sera avisé. La reprise des travaux sera conditionnée par le retour des concentrations mesurées à un niveau acceptable.

Commentaire de la commission d'enquête

Le tableau figurant en p. 132 reprenant les paramètres suivis et les seuils autorisés conformément à l'arrêté du 30 mai 2008 présentant un tableau récapitulatif, figurant en page 169, ne fait apparaître que les seuils correspondant à l'oxygène mais pas ceux de la température.

Question posée à Canaux de Paris

Pourriez-vous compléter ces données manquantes ?

Réponse de Canaux de Paris

Aucun seuil pour la température ne figure dans l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Seul le seuil de l'oxygène est mentionné et doit être respecté.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Si l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne prend pas en compte le paramètre "Température", alors il conviendrait de retirer la référence au paramètre "Température" du dossier PGPOD (p. 131 et 169).

3.6.2. Gestion du risque de pollution accidentelle

3.6.2.1. Mesure de réduction du risque

Engins entretenus (plannings annuels d'entretien et de réparations des engins nautiques mis en place), préparation des engins avant chaque chantier de dragage. Le carnet d'entretien des engins destinés à assurer les opérations de dragage devra être adressé préalablement au démarrage des travaux à la Ville de Paris.

3.6.2.2. Mesure de protection (éviterment de la propagation)

Un suivi continu de la température et de l'oxygène dissous à l'aval immédiat du chantier de dragage sera réalisé conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté du 30 mai 2008 et pour les résultats seront confrontés aux seuils prescrit. Dans le cas où les paramètres mesurés ne respecteront pas ces valeurs seuils pendant une heure ou plus, le chantier sera arrêté et le service chargé de la police de l'eau sera avisé. La reprise du chantier ne sera possible que lorsque les résultats des analyses respecteront de nouveau ces seuils.

En cas de pollution accidentelle, un protocole d'alerte a été mis en place permettant de relayer l'information et de faire intervenir les services spécialisés (pompiers, ONEMA, Fédération de pêche, DDT et DRIEE, ARS).

En cas de pollution, le protocole d'intervention prévoit la mise en place d'un kit de barrages flottants absorbants l'huile. Il s'agit d'un système idéal pour délimiter et absorber de l'huile sur une étendue d'eau comme les canaux. Ces types de barrages sont hydrophobes et ils absorbent d'une façon excellente les hydrocarbures et leurs dérivés.

Commentaire de la commission d'enquête

Même remarque que pour le chapitre 3.6.1.2 (concentration en oxygène dissous) qui reprend également la procédure de suivi des paramètres définis par l'arrêté du 30 mai 2008 dont le tableau récapitulatif, figurant ici en page 169, ne fait apparaître que les seuils correspondant à l'oxygène mais pas ceux de la température.

Il est fait état de mesure pour éviter la propagation d'une pollution mais pas pour remédier à une pollution (dépollution).

Le dossier n'est pas précis dans ses termes. On y parle d'un barrage flottant ayant des propriétés pour absorber l'huile puis d'un barrage ayant des propriétés d'absorbant des hydrocarbures et de leurs dérivés. Le barrage devrait avoir l'ensemble de ces propriétés en même temps.

Il n'y a pas d'information concernant la procédure pour la mise en place de ces équipements. Peut-on être certains que le chantier dispose de ces boudins absorbants en quantité suffisante ? Est-il prévu d'alerter un spécialiste dans l'aspiration d'une pollution ou la récupération des matériaux utilisés comme barrière

Questions posées à Canaux de Paris

Pourriez-vous apporter quelques informations supplémentaires concernant la procédure de gestion d'une pollution des eaux (risque/accident) mise en place lors des opérations de curage ?

Réponse de Canaux de Paris

La politique environnementale des canaux de Paris fonde la gestion sur le principe de prévention de la pollution générée par ses activités.

Lors de l'analyse environnementale, l'activité de surveillance des travaux de dragage (ces travaux n'étant pas réalisés directement par les agents du service) fait état d'impacts sur l'environnement concernant les risques de pollutions de l'eau et du sol par des hydrocarbures. Par conséquent des actions ont été établies pour réduire cet impact et intégrées au Programme de Management Environnemental (PME) des

Canaux de Paris. Il s'agit de l'équipement des véhicules et des sites aux abords des canaux en kit-antipollution ainsi que de la formation des agents à réagir en cas d'accident.

Les actions suivantes ont été programmées pour l'année 2013 :

- un inventaire des besoins ;
- l'établissement des besoins en formation dès septembre 2013 après rencontre des différents prestataires ;
- la rédaction de fiches de situations d'urgence relatives à la pollution du sol ou de l'eau par des hydrocarbures (Cf. fiches SC-447-I-04/05/07 en annexe); la validation par le comité technique ISO 14001 est prévue en septembre 2014 ;
- l'évacuation des produits absorbants souillés grâce à la mise en place d'une filière depuis juin 2013. Cette filière d'évacuation est assurée par la société Chimirec.

Toutes ses actions s'appliquent aux agents du service des canaux mais seront communiqués aux entreprises travaillant pour le compte des canaux de Paris comme cela a été expliqué dans la réponse faite pour CE25.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

*Au-delà de ce qui est précisé dans sa réponse par Canaux de Paris et qui devra figurer au dossier PGPOD, pour être en ligne avec une politique d'amélioration continue le PGPOD aurait avantage : en sus des **bilans annuels** qui donnent des informations factuelles (dates, méthode, volumes boues extraites ou mobilisées, destination, suivi et réduction des incidents) ; de faire également un **bilan quinquennal** à mi-parcours qui indiquerait les quantités et les qualités des sédiments extraits, l'efficacité et l'efficience des moyens et méthodes, les difficultés rencontrées et permettrait de fixer des objectifs d'amélioration ; et enfin un **bilan décennal** donnant la synthèse de l'ensemble et les retours d'expérience.*

3.6.3. Gestion du risque d'atteinte à la vie piscicole

3.6.3.1. Mesure de réduction du risque

Les travaux s'effectueraient principalement dans les passes navigables. Ils ne seront donc pas de nature à détruire des frayères, des zones de croissance, des zones d'alimentation ou des réserves de nourriture de la faune piscicole. Par ailleurs, le dragage mécanique limite la remise en suspension de sédiments.

Commentaire de la commission d'enquête

L'absence de lien de cause à effet entre les travaux réalisés dans les passes navigables et l'atteinte à la vie piscicole n'est pas suffisamment décrite pour pouvoir être comprise.

*Il conviendrait d'ajouter par ailleurs de prévoir l'entretien des cours d'eau durant les périodes les moins propices à la gêne du poisson, notamment durant les périodes de reproduction. Selon les recoupements entre les différentes espèces (p. 68), la période d'avril à juin devrait préférentiellement être sortie du planning des travaux. Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (Cf. **annexe 5 CR** visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que les travaux de*

dragage sur tout le linéaire du Petit Gabarit durent environ 3 mois par an, principalement en période hivernale, en dehors des saisons potentiellement utilisées pour les loisirs nautiques, et après la période de crue.

3.6.3.2. Moyens de surveillance

Pour assurer un suivi de la biodiversité, une étude d'un schéma directeur de restauration écologique et fonctionnelle du domaine public fluvial menée par la Ville de Paris sur le territoire de ses canaux, propose la mise en place de bio-indicateurs.

Ce projet, suite à des propositions de gestion préconisées lors de l'étude, permettra :

- d'évaluer les modifications des populations en effectifs et espèces présentes vis-à-vis des changements climatiques ;
- d'analyser l'évolution des populations au regard de critères toxicologiques en prenant en compte des espèces bio-indicatrices ;
- d'évaluer l'amélioration des milieux et l'augmentation de la biodiversité.

Ainsi, dans le domaine aquatique et piscicole, des pêches électriques auront lieu tous les 5 ans sur les 5 sites inventoriés en 2010. Le protocole IBGA (suivi du peuplement d'invertébrés) sera aussi mise en place tous les 3 ans sur les 10 sites d'analyse inventoriés en 2010.

3.6.4. Gestion du risque de nuisance sur la situation socio-économique du secteur

3.6.4.1. Mesures d'évitement pour la perte de sédiments

Le déchargement des barges et leur transbordement dans des bennes étanches (camion ou tracto bennes) sera effectué à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'une benne preneuse, permettant d'éviter la dispersion des sédiments.

Commentaire de la commission d'enquête

Les explications présentées concernant les mesures prévues sont limitées car l'aspect étanche de la benne justifie l'absence d'écoulement mais en aucun cas l'absence de projection (les sédiments sont des boues, constituées donc d'une partie liquide).

Par ailleurs le risque d'instabilité du camion de transport lié toujours à la force centripète de la partie en eau lors des virages n'est pas évoqué.

Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (Cf. annexe 5 CR visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que la benne du camion a une forme de cheminée, ou goulotte, par laquelle elle est remplie de vase via le godet de la pelle. Cette forme a pour vocation de retenir le liquide en suspension qui compose la vase durant les déplacements (accélération, freinage, virage).

3.6.4.2. Mesures d'atténuation pour la gêne due au bruit

Les opérations de dragages sont des interventions ponctuelles qui ne dépassent pas une semaine en durée par site investigué. Les nuisances sonores liées au trafic des engins ne sont pas supérieure au trafic routier habituel.

Commentaire de la commission d'enquête

Cette partie du dossier ne fait aucunement référence à la gêne due au trafic induit par les opérations de dragage qui, même ponctuelles, sont génératrices d'une augmentation de la présence de camions sur les routes. Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (Cf. annexe 5 CR visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que chaque opération génère une vingtaine de rotation de camions par jour sur un parcours variant de 10 à 15 km jusqu'au site de destination.

3.6.5. Gestion du risque de nuisance due aux opérations de gestion des sédiments

3.6.5.1. Mesures de surveillance

De manière transparente, l'ensemble des lieux de destination des sédiments dragués seront consignés par la Ville de Paris au travers d'un tableau de suivi qui sera transmis sur demande à la police de l'eau.

Concernant les sédiments issus des opérations de dragage du Grand gabarit, des bordereaux d'élimination des déchets seront systématiquement émis par le centre de stockage des déchets, avec ou sans traitement préalable, et centralisés par la Ville de Paris.

Commentaire de la commission d'enquête

Il aurait été intéressant de voir présenté dans ce chapitre un Protocole de gestion des sédiments dragués, devenus déchets, intégrant le suivi des analyses des matériaux à extraire, permettant le choix de la filière de destination, le contrôle des expéditions des sédiments vers leurs lieux de destinations et la vérification des opérations de traitements (réutilisation / valorisation) réalisés sur ces déchets.

3.6.6. Gestion du risque de nuisance sur les zones naturelles protégées et en particulier sur les sites Natura 2000

Au niveau du petit gabarit, plusieurs types de protections naturelles sont présents au niveau ou à proximité des secteurs soumis aux opérations de dragage. Pour ces zones naturelles protégées, il a été défini le niveau d'incidence lié aux opérations de dragage et les mesures à mettre en place :

- trois ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et faunistique), pour lesquelles il n'a pas été identifié d'incidences (ou nuisances) présentées par le projet de dragage qui puisse être supérieure à celles déjà liées à la navigation ;

- deux sites Natura 2000 issus tous deux de la Directive Oiseaux du 30 novembre 2009, et tous deux situés à proximité de certaines zones de dragage, pour lequel la durée limitée et le caractère ponctuel des opérations exclue tout risque de pressions irréversibles envers les espèces avifaunistiques concernées ;
- un APB (arrêté de protection de biotope), suffisamment éloigné des zones de dragage pour ne pas être concerné par les opérations de dragage.

3.7. Unités Hydrographiques Cohérentes

3.7.1. UHC Petit Gabarit

L'UHC Petit Gabarit correspond au canal qui débute au Port aux perches à Silly-la-Poterie (02) et se termine à Pavillons sous Bois (93) soit 97 km, dont 11 km de rivière canalisée entre Silly et Mareuil-sur-Ourcq, et 86 km de canal jusqu'à Paris. Sa largeur moyenne est de l'ordre de 10 m pour une profondeur d'environ 1.5 m. A travers un espace principalement rural, le canal offre, en plus de la navigation touristique, la possibilité de pratiquer de nombreuses activités sportives dont le canoë et le kayak, et des activités de détente et de loisirs, tels que les balades à pied ou en vélo.

Sa longueur est de 97 km dont 11 km de rivière canalisée et 86 km de canal à partir de Mareuil-sur-Ourcq. Le mouillage théorique est de 1.40 m. Le tirant d'eau autorisé est de 0.80 m, La largeur minimum passe navigable est de 11 m sur la rivière Ourcq canalisée, 10 m sur le canal de dérivation. Il y a 10 écluses sur cette UHC. Le Clignon est l'affluent navigable de l'Ourcq sur 1 km (2 km au total entre Montigny-l'Allier (02) et Neufchelles (60)). La Thérouranne, la Collinance, la Gergogne, la Beuvronne sont les affluents non navigables.

3.7.2. UHC Grand Gabarit

L'UHC Grand Gabarit est constituée de 3 canaux.

Le canal de l'Ourcq qui s'étend de Pavillons sous Bois (93) au Bassin de la Villette (75) sur une longueur de 11 km, un mouillage de 3.20 m, un tirant d'eau de 2.60 m, d'une largeur minimale de 8.00 m. Cette partie du canal est exempte d'écluse et à la particularité d'avoir un pont levant (pont de Crimée) et d'un pont tournant (pont de la Darse de Rouvray). Il montre un caractère industriel marqué avec 4 ports de fret et une navigation commerciale très active.

Le canal St. Denis à grand gabarit qui s'étend sur une longueur de 6.6 km de la gare circulaire jusqu'à la Seine en aval de Paris, divisé en 6 biefs, un mouillage de 3.20 m et 3.50 m selon les biefs, un tirant d'eau de 2.60 m à 3.00 m selon les biefs, une largeur minimale de 8.00 m. Il est composé de 7 écluses et d'un pont tournant. Il est caractérisé par une navigation principalement commerciale.

Le canal St. Martin à gabarit intermédiaire qui s'étend de l'extrémité du bassin de la Villette jusqu'au port de l'Arsenal sur une longueur de 4.5 km dont l'exutoire est la Seine un mouillage de 2.20 m, un tirant d'eau de 1.90 m, une largeur de 7.80 m. Il est composé de 5 écluses dont 4 doubles, d'un tunnel de 2.1 km et de 2 ponts tournants. Il est caractérisé par une navigation principalement touristique.

3.8. Entretiens de la commission avec les municipalités et comptes-rendus

3.8.1. Préambule

La commission d'enquête a envoyé un courrier à chacun des maires, concernés par le projet, leur demandant de lui communiquer le nom de l'élu en charge du dossier. Ce courrier précise également que, selon les observations recueillies, la commission pourrait demander un entretien pour connaître la position de la commune sur le projet.

Le nombre d'observation étant très faible et les questions n'ayant pas de rapport direct avec les mairies, il n'y a pas eu d'entretien particulier avec les maires ou leurs adjoints. Aucun maire, à l'exception des petites mairies lors des permanences des commissaires enquêteurs, n'a demandé à rencontrer la commission d'enquête.

3.8.2. Mairies de Paris

Aucun entretien avec les mairies des 4 arrondissements concernés par l'enquête du département de Paris.

3.8.3. Mairies de Seine Saint Denis

Aucun entretien avec les mairies des 11 communes concernées par l'enquête du département de Seine Saint Denis à l'exception de Pavillon-sous-Bois où pendant la permanence des entretiens ont eu lieu avec Mme Christine GAUTHIER 9^{ème} Adjointe déléguée au DD, à l'Environnement et à la Propreté de la Ville, référente du PGPOD, Michel BRUAS 8^{ème} Adjoint Délégué à l'Urbanisme et à la rénovation urbaine et Michel BONTE Responsable Environnement.

3.8.4. Mairies de l'Oise

Aucun entretien avec les mairies des 4 communes concernées par l'enquête du département de l'Oise à l'exception de Neufchelles où le commissaire enquêteur a rencontré pendant la permanence André DIETTE Maire de Neufchelles, Mme Myriam DE BESOMBES Conseiller Municipal, Olivier DOUCHENE Agent d'Entretien .

3.8.5. Mairies de l'Aisne

Parmi les 3 communes concernées par l'enquête du département de l'Aisne, aucun entretien n'a eu lieu avec les maires à l'exception de la mairie de La Ferté Milon où le commissaire a rencontré, lors de sa permanence, Monsieur le Maire qui ne relève aucune problématique particulière par rapport aux opérations de dragage.

3.8.6. Mairies de Seine et Marne

Parmi les 13 communes concernées par l'enquête du département de la Seine et Marne, aucun entretien n'a eu lieu avec les maires à l'exception de la mairie de May en Multien où le commissaire a rencontré, lors de sa permanence, monsieur

Denis MAHOUDEAU Maire qui lui a fait part des remarques qu'il a écrites sur le registre. Jean Michel SAVARD, Conseiller Municipal en charge des travaux et de la circulation et ancien maire de 1995 à 2001 ; Francine THIERY et Marie Hélène RABELLE Adjointes ; Marie Thérèse RIVIERE Secrétaire de Mairie depuis 27 ans.

Lors de ces entretiens différents points ont été évoqués :

- l'assainissement de sa commune est unitaire,
- la step relarge dans les marais au dessus du canal.
- Les navigateurs de plaisance sont rares.
- Le transport de marchandises (Betteraves et carrières) a cessé dans les années 1950.
- Le bénéfice « paysager » du canal est apprécié.
- La zone contenait plusieurs carrières de marne du type PROFFIT « pour fabrication de poteries et tuiles » qui ont été comblées en « décharge »

Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête déplore le manque de motivation des communes qui ne sont pas manifestées lors de cette enquête auprès de la commission d'enquête.



4. EXAMEN DES OBSERVATIONS

4.1. Remarques générales sur les observations

La commission d'enquête déplore le manque de motivation de la population qui ne s'est pas manifestée lors de cette enquête.

Malgré l'affichage effectué par Canaux de Paris le long du parcours de l'Ourcq, elle pense que la publicité pour cette enquête a été faite à minima par les mairies, surtout les communes importantes. La préfecture a envoyé le dossier et le registre avec 2 ou 3 affiches. Les mairies disent ne pas pouvoir reproduire les affiches au format A2 et sur papier jaune.

4.2. Consultation des personnes publiques associées

Conformément au Code de l'environnement, le service de la Police de l'Eau de Seine et Marne a consulté les personnes publiques associées lors de l'élaboration du projet de dragage du Canal de l'Ourcq.

4.2.1. Personnes publiques consultées

Les 17 personnes publiques suivantes ont été consultées par le service de la Police des Eaux de Seine et Marne le 31 janvier 2012 et avaient donc trois mois pour faire connaître leur avis :

N°	PERSONNE PUBLIQUE CONSULTÉE	Avis reçu	Avis non reçu
1	Préfecture de Paris -	12/03/2012	
2	Préfecture de la Seine Saint Denis	12/03/2012	
3	Préfecture de l'Oise	11/04/2012	
4	Préfecture de l'Aisne	13/03/2012	
5	Préfecture de la région Picardie	10/04/2012	
6	Conseil Général de Seine et Marne	06/03/2012	
7	DRIEE Ile de France	?	
8	Agence Régionale de Santé Ile de France	19/04/2012	
9	Agence Régionale de Santé Picardie	04/04/2012	
10	Agence Régionale de Santé Seine et Marne	OK	

11	ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques	23/04/2012	
12	Agence de l'eau Seine Normandie	12/04/2012	
13	Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique	06/03/2012	
14	Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique	?	
15	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	OK	
16	Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (DDT)	OK	
17	DREAL de Picardie	OK	

4.2.2. Réponses des personnes publiques consultées

Parmi les personnes associées treize (13) ont répondu, les quatre (4) autres, après avoir été relancées, ont donné un accord verbal.

Un complément au dossier a été apporté par le Maître d'Ouvrage en (réf 01-25322.LRA/FS) daté de juillet 2012.

Les principales observations effectuées par les personnes publiques consultées sont les suivantes :

1) Concernant les observations des Préfets de Paris et Seine Saint Denis

Dans leur avis commun, les Préfets de ces deux départements émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations et remarques. Ils ont fait un certain nombre d'observations :

A) Concernant la définition de l'état initial

Ils rappellent que dans l'inventaire des risques à prendre en compte pour définir l'état initial, il a été omis les sites BASOL.

Avis de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage a pris en compte cette remarque dans le complément au dossier daté de juillet 2012.

B) Concernant les zones humides

Les préfets demandent que le maître d'ouvrage justifie l'absence des zones humides alors que les rives du canal de l'Ourcq sont en zone 3 sur tout le linéaire, avec quelques secteurs en zone 2 (en Seine et Marne),

Avis de la commission d'enquête :

Le maître d'ouvrage a pris en compte cette remarque dans le complément au dossier daté de juillet 2012.

C) Concernant l'étude de biodiversité

Messieurs les Préfets relève que le rapport met en évidence la présence de la « Bythinelle des Moulins » dans le canal de l'Ourcq, que cette espèce de mollusque est protégé en France. Ils demandent de démontrer que la technique de dragage choisi n'aura pas d'impact sur cette espèce.

Avis de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage a pris en compte cette remarque dans le complément au dossier daté de juillet 2012 en page 6.

D) Concernant les actions du PGPOD

Messieurs les Préfets évoquent le système de barrage flottant et absorbant en cas de pollution.

Ils demandent si ces équipements sont disponibles en permanence sur le site de dragage, s'ils seront mis en œuvre par les pompiers et si le personnel sera formé pour ce type de matériel.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission s'interroge sur les procédures et système management, sécurité, environnement dont disposent les canaux de paris pour avoir l'assurance que les risques seront maîtrisés tout au long de la chaine des opérations.

Réponse de Canaux de Paris

Le maître d'ouvrage précise que chaque bateau de dragage est équipé du système de barrage flottant et absorbant. Il précise que le cahier des charges de l'entreprise en charge des travaux devra préciser que les opérateurs disposent d'une formation pour l'utilisation de ces outils.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La commission demande que ces clauses soient bien incluses dans le contrat et soient respectées et contrôlées sur le chantier.

Messieurs les Préfets souhaitent être informés des lieux de stockage pressentis sur le grand gabarit dans le département de Seine Saint Denis.

Réponse de Canaux de Paris

Dans le cadre du marché de travaux de dragage actuel, les lieux de dépôt, stockage et traitement pressentis pour les années 2013 et 2014 sont mentionnés dans le PGPOD page 113. Il s'agit des sites suivants :

- Dépôt de Mareuil sur Ourcq,
- Vasière de Congis,
- Vasière de Vignely,
- Vasière de Charmentray,
- Dépôt de Fresnes,
- Centre SITA France déchets à Villeparisis,
- Centre SITA Ile de France à Gennevilliers.

Pour les années suivantes, les sites dépendront du titulaire retenu.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La commission d'enquête considère que Canaux de Paris devrait rechercher des sites de dépôt et de stockage avant de lancer les consultations des marchés de travaux de dragage, sachant que les vasières existantes sont remplies et qu'il faut attendre 3 années de séchage.

Messieurs les Préfets s'étonnent que les sites d'analyses inventoriés en 2010, pour les pêches électriques qui auront lieu tous les 5 ans et le protocole IBGA qui sera mis en place tous les 3 ans, ne figurent pas dans le dossier afin de détecter d'éventuelles frayères.

Question posée à canaux de Paris

La commission n'a pas identifié de réponse dans la note complémentaire aux remarques de la police des eaux.

La commission d'enquête s'interroge sur l'état d'avance du schéma directeur de restauration écologique pour assurer un suivi de la biodiversité.

Réponse de Canaux de Paris sur la réponse apportée

Les sites de pêches électriques et d'analyses IBGA (indicateur biologique adapté aux grandes rivières) sont précisés dans l'annexe 2 des réponses à la police de l'eau. Les fréquences indicatives sont renseignées ci-dessous :

- Les campagnes de pêches électriques et IBGA seront réalisées tous les 3 ans sur 4 ou 5 sites sur les 9 répartis le long des canaux.
- La campagne de détermination de l'IBD (indice biologique Diatomées) aura lieu tous les 5 ans sur les 9 sites.

STATIONS	Pêche électrique	IBGA	IBD
Silly-la-poterie	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Neufchelles	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Congis sur Théroutanne	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Varreddes	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Claye-Souilly	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Sevrans	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Bassin de la Villette, Paris	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Canal Saint-Martin, confluence	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Canal Saint-Denis, confluence	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023

Avis de la commission d'enquête

*Canaux de Paris **devra s'engager** à respecter la fréquence des campagnes de pêches électriques et IBGA ainsi que les campagnes de détermination de l'IBD.*

E) Concernant les ZNIEFF et la SEQ-eau.

Messieurs les Préfets demandent de mettre en évidence les ZNIEFF et posent la question du maintien de la méthode de détermination de la qualité de l'eau SEQ-eau.:

Avis de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage a pris note de ces interrogations et a apporté les éléments en réponse dans la note complémentaires aux remarques de la police des eaux.

F) Concernant les campagnes de dragage.

Messieurs les Préfets demandent de leur transmettre les éléments de la campagne de sédiments ainsi que les dates des dragages.

Réponse de Canaux de Paris

Avant le démarrage des travaux de dragage annuels, il pourra être envoyé au préfet coordonnateur le programme de travaux prévus. De même, à la fin de chaque année, un bilan annuel pourra lui être diffusé.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

*La mairie de Paris **devra demander et informer** la préfecture lors de*

ces campagnes de dragage dans le département de Seine Saint Denis.
Chaque année, Canaux de Paris **devra diffuser un bilan annuel**

2) Concernant les observations de la préfecture de l'Oise

La préfecture de l'Oise donne un avis favorable à la réalisation du projet sur le secteur de l'Oise.

Avis de la commission d'enquête

Dont acte.

3) Concernant les observations de la préfecture de l'Aisne

Le préfet de l'Aisne émet un avis favorable mais apporte deux remarques en réponse.

Il demande si la darse de Port aux Perches est située à Silly la Poterie et demande de préciser les communes concernées par l'opération de dragage du canal du Clignon, ainsi que la liste des communes concernées.

Avis de la commission d'enquête

Les réponses se trouvent dans la note de réponse aux remarques de la Police des eaux pages 1 et 2 du dossier.

4) Concernant les observations de la préfecture de la région Picardie

Le préfet de la région Picardie ne donne pas un avis favorable. Il demande une clarification sur la qualité des sédiments du Clignon.

Réponse de Canaux de Paris

Une explication est donnée dans la note de réponse aux remarques de la Police des eaux en pages 13 et 14 du dossier.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Dont acte.

5) Concernant les observations du Conseil Général de la Seine et Marne :

La direction de l'eau et de l'environnement du conseil général n'a pas d'observation sur le projet du PGPOD.

Avis de la commission d'enquête

Dont acte

6) Concernant les observations de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

La DRIEE émet un avis réservé à la demande présentée. Elle pose la question du devenir des sédiments, des 2 captages AEP, proches de la vasière de Charmentray, de l'inventaire des frayères et du repérage des zones de dépôts.

Question de la commission d'enquête

La commission n'a pas identifié de réponse dans la note complémentaire aux remarques de la police des eaux.

Réponse de Canaux de PARIS

L'absence de risque de pollution pour les captages revient effectivement aux types de polluants susceptibles d'être émis ainsi qu'à l'étanchéité constructive du canal (corroi d'argile).

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La commission d'enquête demande d'être vigilant à l'étanchéité du canal.

7) Concernant les observations de l'Agence Régionale de la Santé Ile de France :

L'ARS Ile de France souligne l'importance des précautions à prendre pendant la durée des opérations de dragage pour éviter tout risque de pollution des sols et eaux souterraines. Elle demande également de prendre des dispositions pour limiter les émissions sonores qui pourraient être émises lors des opérations de dragage.

Question de la commission d'enquête

La commission n'a pas identifié de réponses claires dans la note complémentaire aux remarques de la police des eaux.

Réponse de Canaux de Paris

1-Le transport routier est minimisé, puisque la vase est d'abord chargée sur une barge, et c'est celle-ci qui, une fois pleine, est déplacée au moyen d'un pousseur jusqu'à un lieu d'accès pour les camions proche du lieu de dépôt ou de traitement. Par ailleurs, les camions sont équipés de bennes étanches et d'un système de goulotte pour retenir tout déchargement de vase.

2-La politique environnementale des canaux de Paris fonde la gestion sur le principe de prévention de la pollution générée par ses activités. Lors de l'analyse environnementale, l'activité de surveillance des travaux de dragage (ces travaux n'étant pas réalisés directement par les agents du service) fait état d'impacts sur l'environnement concernant les risques de pollutions de l'eau et du sol par des hydrocarbures. Par conséquent des actions ont été établies pour réduire cet impact et intégrées au Programme de Management Environnemental (PME) des

Canaux de Paris. Il s'agit de l'équipement des véhicules et des sites aux abords des canaux en kit-antipollution ainsi que de la formation des agents à réagir en cas d'accident.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

1-Lorsqu'on parle de deux rotations par heure, il faut bien comprendre un trafic de 4 camions par heure (2 aller-retour), ce qui n'est certainement pas négligeable, et s'additionne au trafic normal rencontré dans ces communes.

Il nous semble important que soit davantage pris en compte dans l'étude de l'incidence du projet de dragage porté par les Canaux de Paris, les nuisances rencontrées au niveau de la population et des communes traversées par les camions de transport des vases.

2-concernant la politique environnementale des Canaux Paris, un paragraphe concernant celle-ci devra figurer au dossier POGOD qui sera utilisé pendant la période décennale.

8) Concernant les observations l'Agence Régionale de la Santé Picardie

L'ARS Picardie n'a pas de remarques particulières sur le projet.

Avis de la commission d'enquête

Dont acte.

9) Concernant les observations de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

L'ONEMA donne un avis favorable au projet avec quelques remarques :

- que l'état initial apporte l'ensemble des éléments utiles à la compréhension des enjeux mais que le volet piscicole aurait pu être complété.
- que les impacts des travaux sont relativement modérés mais qu'un niveau d'attention particulier sera nécessaire sur la partie amont du secteur (rivière canalisée 11km)
- que le stockage des vasières des matériaux jugés « inertes » soulève des interrogations (quantité supérieure aux capacités de stockage des sites) nécessitant une surveillance (dépôts non autorisés).
- que les mesures d'atténuation des impacts et le suivi respectent les prescriptions générales.

Question posée à Canaux de Paris

La commission n'a pas identifié de réponses claires dans la note complémentaire aux remarques de la police des eaux.

Réponse de Canaux de Paris

Canaux de Paris a répondu aux questions de l'ONEMA dans les réponses aux préfets.

Par contre concernant les vasières, canaux de Paris précise que dans le cadre du prochain marché, il sera demandé au prestataire de curage de fournir un plan de gestion pour chaque site de dépôt qui précisera :

- l'identité et l'adresse de l'exploitant,
- l'identification des parcelles et leurs surfaces épandables,
- le système de culture réalisé ou envisagé sur les parcelles,
- la quantité de sédiments apportés et leurs analyses de seuils.

Une proposition détaillée de Protocole de gestion des sédiments dragués sera utilisée dans le cadre du prochain marché de travaux

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Comme indiqué précédemment, la commission d'enquête considère que Canaux de Paris devrait rechercher des sites de dépôt et de stockage avant de lancer les consultations des marchés de travaux de dragage et avoir un protocole de suivi de la gestion des sédiments extraits.

10) Concernant les observations de l'Agence de l'eau Seine- Normandie

L'agence donne un avis défavorable sur le projet.

Elle indique que les opérations de curage, dragage ne favorisent pas le bon processus du fonctionnement naturel d'un cours d'eau et que l'objectif est purement fonctionnel vis-à-vis de la navigation.

Avis de la commission d'enquête

La commission aurait apprécié que l'agence de l'eau donne des explications plus détaillées et argumentées dans la mesure où il s'agit d'un canal et non d'un cours d'eau.

11) Concernant les observations de la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération de Seine et Marne donne un avis défavorable sur le projet. Elle explique que ses remarques formulées en décembre 2011 n'ont pas été prises en compte, que le dossier est incomplet et incompatible avec les législations en vigueur.

Les remarques portaient essentiellement sur :

- l'étude de la biodiversité (avifaune nicheuse, les poissons, frayère, période des travaux).
- Les sédiments extraits (résultats des analyses, méthode de dragage, stockage)
- L'impact sur l'eau et les milieux aquatiques et mesures compensatoires (extraction, pollution accidentelle, vie piscicole, accès chantier)
- Les orientations du SDAGE et compatibilité avec les points de rejet en seine.

Question posée à Canaux de Paris

La commission n'a pas identifié de réponses claires dans la note complémentaire aux remarques de la police des eaux. Par contre les questions sont posées dans le PV de synthèse.

Réponse de Canaux de Paris

Afin de mieux connaître la faune piscicole des canaux, des pêches électriques ont été menées sur 4 sites en 2010. Une nouvelle campagne est programmée en 2013 sur 5 autres sites, et la campagne suivante de 2016 aura lieu sur les 4 premiers sites de 2010. Ainsi, chacun des 9 sites de prélèvements sur les canaux fera l'objet d'une analyse tous les 6 ans, ce qui permettra de suivre l'évolution de la faune piscicole (cf. tableau PPA 6).

S'agissant des frayères, aucune n'a aujourd'hui été identifiée sur les canaux, même si le canal de l'Ourcq à petit gabarit en apparaît comme une zone potentielle. La seule méthode fiable pour les identifier consisterait à prospecter l'ensemble du linéaire à pied, soit sur 260 km de berges.

Afin de mieux connaître les zones de frayères, le service des canaux prendra tout d'abord contact avec les fédérations de pêche, afin de définir des secteurs, sur lesquels des inventaires pourraient être menés à partir de 2014. Ces inventaires permettront de localiser des zones de frayères, que les opérations de dragage devront prendre en compte.

Concernant les périodes de dragage, il a été précisé dans le PGPOD que les opérations de dragage sur le canal de l'Ourcq entre Mareuil et Pavillons et sur les canaux Saint-Martin et Saint-Denis auront lieu de septembre à février, soit en-dehors des périodes de reproduction des espèces de poissons inventoriées dans les canaux. En revanche, sur la rivière canalisée entre Silly-la-Poterie et Mareuil, le dragage doit avoir lieu en fin de période hivernale après les crues, soit après février, et avant mai, pour garantir la navigation des bateaux touristiques sur le secteur.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La commission d'enquête recommande que Canaux de Paris se rapproche de la fédération de Seine et Marne pour mettre rechercher les frayères dans le canal de l'Ourcq.

12) Concernant les observations de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique (FAPPMA)

La fédération de l'Aisne donne un avis défavorable au projet. Elle pose la question des frayères non répertoriées, la période des travaux et les moyens de surveillance mis en œuvre.

Question posée à Canaux de Paris

La commission n'a pas identifié de réponses claires dans la note complémentaire aux remarques de la police des eaux, bien que l'arrêté du 30 mai 2008 précise que « le programme intégré dans le dossier d'autorisation définit les interventions prévues sur la base d'un diagnostic de l'état initial des milieux et d'un bilan sédimentaire faisant ressortir les déséquilibres, en référence à l'objectif de bon état ou de bon potentiel fixé pour l'unité hydrographique concernée. Cet état initial des lieux comporte un report des principales zones de frayères».

Réponse de Canaux de Paris

Voir la réponse à la Fédération de la Seine et Marne.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La commission d'enquête recommande que Canaux de Paris se rapproche de la fédération de l'Aisne pour mettre rechercher les frayères dans le canal de l'Ourcq.

4.3. Etude des observations du public

4.3.1. Synthèse des observations orales ou écrites

Comme nous l'avons déjà indiqué, la population et les communes ne se sont pas mobilisées pour cette enquête. Quelques personnes (3) ont posées des questions au commissaire enquêteur pendant sa permanence sans écrire sur le registre.

4.3.2. Analyse détaillée des observations écrites

36 registres ont été utilisés pour l'enquête, ils contiennent 6 observations écrites.

4.3.2.1. Mairie de Paris 4^{ème}

Aucune observation sur le registre

4.3.2.2. Mairie de Paris 10^{ème}

Deux permanences ont été assurées. Aucune observation sur le registre

4.3.2.3. Mairie de Paris 12^{ème}

Aucune observation sur le registre

4.3.2.4. Mairie de Paris 19^{ème}

Aucune observation sur le registre

4.3.2.5. Mairie de Les Pavillons sous Bois

Deux permanences ont été assurées. Aucune observation sur le registre

4.3.2.6. Mairie d'Aubervilliers

Aucune observation sur le registre

4.3.2.7. Mairie d'Aulnay sous Bois

Aucune observation sur le registre

4.3.2.8. Mairie de Bobigny

Deux permanences ont été assurées. Une visite. Aucune observation sur le registre

4.3.2.9. Mairie de Bondy

Aucune observation sur le registre

4.3.2.10. Mairie de Noisy le Sec

Aucune observation sur le registre

4.3.2.11. Mairie de Pantin

Aucune observation sur le registre

4.3.2.12. Mairie de Saint Denis

Deux permanences ont été assurées. Aucune observation sur le registre

4.3.2.13. Mairie de Sevrans

Aucune observation sur le registre

4.3.2.14. Mairie de Tremblay en France

Aucune observation sur le registre

4.3.2.15. Mairie de Villepinte

Aucune observation sur le registre

4.3.2.16. Mairie de Marolles

Aucune observation sur le registre

4.3.2.17. Mairie de Mareuil sur Ourcq

Deux permanences ont été assurées.

Un seul registre a été utilisé, il contient 1 observation écrite.

Deux personnes se sont déplacées lors de la permanence :

- L'une pour se renseigner sur les raisons de l'enquête et l'objet du projet présenté (différences éventuelles avec les opérations déjà réalisées pour le dragage
- La seconde pour se renseigner sur les possibilités de dépôt des vases dragués sur ses terres.

L'observation émane de Madame Colette Guay qui écrit :

« Très intéressée par le canal de l'Ourcq »

Avis de la commission d'enquête

Dont acte.

4.3.2.18. Mairie de Neufchelles

Une permanence a été assurée. Aucune observation sur le registre.

Au cours de la permanence, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Gérard Sire qui a fait des remarques orales mais n'a pas écrit sur le registre.

4.3.2.19. Mairie de Varinfroy

Aucune observation sur le registre

4.3.2.20. Mairie de La Ferté Milon

Deux permanences ont été assurées.

Un seul registre a été utilisé, il contient 1 observation écrite.

Elle émane de Messieurs Dominique Linotte et André Benoit, vice président de la Gaule Milonaise, APPMA de la Ferté Milon qui écrivent :

« - se sont informés sur la nature et les zonages des travaux avec le cadencement des curages. Aucune observation particulière. ».

Commentaires de la commission d'enquête

Ces messieurs avaient auparavant consulté le document directement depuis le site internet qui leur a été communiqué.

Comme les opérations de dragage ne varient pas concrètement par rapport à ce qu'ils en connaissent actuellement ils n'ont pas fait de remarque particulière et sont plutôt favorables à continuer les dragages.

Toutefois ils s'étonnent que la fédération de pêche n'ait pas été mise au courant de l'étude menée par BIOTOPE sur la présence piscicole, et notamment dans l'identification des zones de frayère, sans pour autant pouvoir préciser que des zones de frayères aient effectivement été identifiées dans le canal.

4.3.2.21. Mairie de Montigny l'Allier

Aucune observation sur le registre

4.3.2.22. Mairie de Silly la Poterie

Aucune observation sur le registre

4.3.2.23. Mairie de Charmentray

Aucune observation sur le registre

4.3.2.24. Mairie de Claye-Souilly

Aucune observation sur le registre

4.3.2.25. Mairie de Congis sur Thérrouanne

Une permanence a été assurée.

Un seul registre a été utilisé, il contient 1 observation écrite

Elle émane de M. Ulmi Daniel, président du Gardon Rouge lizeen qui écrit :

*« - je suis venu aujourd'hui rencontrer le commissaire enquêteur et lui confirmer comme je l'ai écrit sur le registre déposé à Lizy sur Ourcq, que la période des travaux n'est pas appropriée parce qu'à cette époque on se trouve en période de frai du poisson et de grossissement des alevins. Lors de ces dragages on risque l'élimination des supports de pontes et même un colmatage des œufs en aval par dévalaison des matières en suspension
Donc à notre avis il faut éviter la période avril-mai-juin»*

Question posée à Canaux de Paris

Quelle réponse Canaux de Paris peut-il apporter à l'association du Gardon Rouge lizeen

Réponse de Canaux de Paris

Concernant les périodes de dragage, il a été précisé dans le PGPOD que les opérations de dragage sur le canal de l'Ourcq entre Mareuil et Pavillons et sur les canaux Saint-Martin et Saint-Denis auront lieu de septembre à février, soit en-dehors des périodes de reproduction des espèces de poissons inventoriées dans les canaux. En revanche, sur la rivière canalisée entre Silly-la-Poterie et Mareuil, le dragage doit avoir lieu en fin de période hivernale après les crues, soit après février, et avant mai, pour garantir la navigation des bateaux touristiques sur le secteur.

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

L'argument de l'activité touristique sur la rivière canalisée ne nous paraît pas recevable en l'absence d'une démarche d'identification des zones de frayères.

4.3.2.26. Mairie de Crégy lès Meaux

Aucune observation sur le registre

4.3.2.27. Mairie de Crouy sur Ourcq

Aucune observation sur le registre

4.3.2.28. Mairie de Fresnes sur Marne

Deux permanences ont été assurées. Aucune observation sur le registre

4.3.2.29. Mairie de Gressy

Aucune observation sur le registre

4.3.2.30. Mairie de Lizy sur Ourcq

Il n'y avait pas de permanence dans cette commune.

Un seul registre a été utilisé, il contient 1 observation écrite

Elle émane de l'association « LE GARDON ROUGE LIZEEN » représenté par son président Monsieur Ulmi Daniel qui écrit :

« L'association approuve le bien fondé du projet mais il nous semble que la période prévue pour les travaux (avril/juin) n'est pas la plus judicieuse car c'est la pleine période de la reproduction des poissons (fraie). Le brassage des vases va augmenter les matières en suspension qui auront un impact sur la viabilité des œufs (colmatés par les matières en suspension).

Réponse de Canaux de Paris

Concernant les périodes de dragage, il a été précisé dans le PGPOD que les opérations de dragage sur le canal de l'Ourcq entre Mareuil et Pavillons et sur les canaux Saint-Martin et Saint-Denis auront lieu de septembre à février, soit en-dehors des périodes de reproduction des espèces de poissons inventoriées dans les canaux. En revanche, sur la rivière canalisée entre Silly-la-Poterie et Mareuil, le dragage doit avoir lieu en fin de période hivernale après les crues, soit après février, et avant mai, pour garantir la navigation des bateaux touristiques sur le secteur.

Avis de la commission d'enquête

Voir notre avis au chapitre 4.3.2.25

4.3.2.31. Mairie de May en Multien

Une permanence a été assurée.

Un seul registre a été utilisé, il contient 2 observations écrites Elles sont numérotées de 1 à 2.

La commune a déposé la délibération du conseil du 23 mai 2013 qui donne un avis favorable sur le projet présenté.

Observation N° 1

Elle émane de M. Mahoudeau, Maire de May en Multien qui écrit :

« - souhaite être informé des périodes de dragage de Marnoue la Poterie et les nuisances éventuelles pour les riverains

En ce qui concerne le transport des sédiments, nous alertons sur le fait que les routes menant à Vemelle et Marnoue sont étroites et et ne supportent pas les camions de plus de 3.5T (sauf les cars scolaires). Donc souhait de transport en barge.

Question posée à Canaux de Paris

Le dossier est inexistant sur ce sujet : information des mairies planning annuel et information 2 mois avant début des travaux).

Réponse de Canaux de Paris

Les communes sont informées des travaux de dragage grâce aux DICT envoyées par l'entreprise titulaire du marché avant les travaux.

L'entreprise est par ailleurs au courant des conditions de circulation dans les communes. En cas de limitation de tonnage, une demande de dérogation est faite par l'entreprise pour la circulation des camions, qui servent à amener le matériel de dragage (pelle mécanique) et à évacuer les vases.

Le transport des vases en barges est effectué sur des petits tronçons de

canal de l'Ourcq (1 km maximum) afin d'apporter les vases au plus près d'un site de chargement accessible aux camions

Avis de la commission d'enquête sur la réponse apportée

La route est limitée à 3,5 t, les barges pourront aller chercher les GP à Crouy situé à 4000 m en amont MAIS le dossier page 112 ne prévoit pour les barges une distance maximum de 1000 m, l'augmentation de la distance aura une incidence financières sur le budget du projet.

La commission d'enquête considère que la circulation devra se faire sur une route permettant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes qui ne représente pas une conséquence financière importante.

Observation N° 2

Elle émane de Monsieur J.M. Savard, ancien Maire, conseiller municipal, chargé de la commission travaux qui écrit :

« Comme précisé ci-dessus par D. MAHOUDEAU, Maire de May-en-Multien, la route de May à venelle, la rue des Carrières (hameau de Vernelle) et la rue du Général Leclerc (hameau de Marnoue la Poterie), sont très étroites et leur revêtement très fragile. De plus pour les deux rues concernées, celles-ci ont des murs de soutènement risquant de ne pas supporter des passages intenses de gros porteurs routiers à vide ou à pleine charge. A rappeler qu'en 1993, un mur de soutient, en pierre, s'est effondré soudainement (vibrations dues aux transports de betteraves, interdits depuis cette date). La remise en place d'un nouveau mur a été, même avec l'aide de Conseil Général 77, fort coûteux pour la commune de May-en-Multien.

Ceci rappelé, il semble inconcevable de voir des poids lourds emprunter ce petit réseau routier à hauts risques. La solution : pousser par voie d'eau les barges chargées de vase de Marnoue la Poterie au pont du canal dit de Crouy où une zone de chargement des camions, aménagée en dur, est facile d'accès.

Pour atteindre cette zone, les camions venant de Meaux emprunteront la départementale de Meaux à Soissons (405 dans le 77, 936 dans le 60), la D20 vers Varinfroy (60), l'entrée de Crouy/Ourcq, faire le tour de la place du Champivert pour se mettre en position de retour sur l'aire de chargement ci-dessus-citée. Une fois leur véhicule chargé les chauffeurs reprendront le D20 (Varinfroy), la 936 vers Meaux devenant la D405 à la borne de changement de département, pour leur lieu de livraison final. »

Réponse des canaux de Paris

Même réponse que l'observation N°1 précédente

Avis de la commission d'enquête

Voir notre avis précédent à l'observation N°1

4.3.2.32. Mairie de Meaux

Deux permanences ont été assurées. Aucune visite. Aucune observation sur le registre.

4.3.2.33. Mairie de Précly sur Marne

Aucune observation sur le registre

4.3.2.34. Mairie de Varreddes

Aucune observation sur le registre

4.3.2.35. Mairie de Vignely

Aucune observation sur le registre

4.3.2.36. Mairie de Villenoy

Aucune observation sur le registre

4.3.3. Analyse détaillée des courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu à Meaux, siège de l'enquête, ainsi que dans aucune des mairies concernées par l'enquête.

4.3.4. Remarques de la commission d'enquête

L'étude détaillée du dossier et les entretiens lors des permanences posent quelques remarques et amènent des questions de la part de la commission d'enquête.

4.3.4.1. La politique environnement et sécurité des Canaux de Paris

La commission d'enquête dispose de peu d'information sur la politique et le système de management environnement et sécurité des canaux de Paris ainsi que sur l'état de sa démarche ISO 14001.

Le dossier ne fait pas référence à ce sujet.

Question posée à Canaux de Paris

Comment le PGPOD s'intègre t-il dans la politique et le système de management environnement et sécurité des canaux de Paris ?

Réponse de Canaux de Paris

La politique environnementale des canaux de Paris étant généraliste, il n'est pas fait mention particulière du PGPOD. Cependant, il s'intègre dans l'engagement d'exploitation durable de la ressource et de préservation de la qualité de l'eau ainsi que sur celui de la gestion des déchets.

De plus, le Système de Management Environnemental (SME) des canaux de Paris, dans lequel la sécurité n'est pas intégrée, assure une veille réglementaire basée sur un référentiel établi dès 2011 par la société Red-On-Line. Il est en ligne sur le site HSE-Compliance et mis à jour trimestriellement.

S'agissant du PGPOD et de la réglementation liée, la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature I.O.T.A. fait partie de la surveillance réglementaire en place. Par ailleurs, un tableau de vérification des seuils ICPE et IOTA est en cours d'élaboration afin de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur. Cet outil d'aide à la décision fait suite à une note lors de l'audit de certification réalisée par l'AFNOR en avril/mai 2013.

Enfin, le dragage n'étant pas réalisé directement par les agents du service des canaux, la sensibilisation au bon respect de l'environnement des entreprises travaillant pour le compte des canaux sera effectué au cours du 1er cycle de certification avec

pour objectif la signature d'une charte ou bien l'intégration de règles environnementales plus précises lors de la passation des marchés publics

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Au-delà de ce qui est précisé dans sa réponse par Canaux de Paris, pour être en ligne avec une politique d'amélioration continue le PGPOD aurait avantage :

- *en sus des bilans annuels qui donnent des informations factuelles (dates, méthode, volumes boues extraites ou mobilisées, destination, suivi et réduction des incidents) ;*
- *de faire également un bilan quinquennal à mi-parcours qui indiquerait les quantités et les qualités des sédiments extraits, l'efficacité et l'efficience des moyens et méthodes, les difficultés rencontrées et permettrait de fixer des objectifs d'amélioration ;*
- *et enfin un bilan décennal donnant la synthèse de l'ensemble et les retours d'expérience.*

4.3.4.2. Information préalable sur les opérations de dragage

Lors des permanences des élus se sont inquiétés du système d'information préalable qui sera appliqué avant le début des travaux. Ils étaient étonnés de voir dans le dossier des opérations prévues en 2013 les concernant.

Les travaux de dragage pouvant être incompatible avec des chantiers programmés par les autorités territoriales (commune, conseil général...)

L'information préalable des mairies et des différentes parties prenantes concernant les opérations de dragage nous paraît insuffisante.

Question posée à Canaux de Paris

Que prévoyez-vous en matière d'information préalable des communes concernées : programmation annuelle, opérations programmées et non programmées, fin de travaux ?

Réponse de Canaux de Paris

Les communes sont informées des travaux de dévasage via les DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) envoyées par l'entreprise titulaire du marché de dragage aux communes concernées.

De plus, il peut être envisagé, au moment de la programmation des travaux de dragage pour l'année suivante, la prise de contact avec les services techniques des villes concernées afin de vérifier leur compatibilité avec les projets urbains.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Il sera souhaitable effectivement que les communes soient prévenues du dragage bien avant l'établissement de la DICT lors de l'établissement de la planification annuelle.

4.3.4.3. Politique urbaine des communes

Les objectifs de développement du trafic sur le canal ne semblent pas intégrés par les politiques urbanismes des communes.

Le canal apparaît sous utilisé pour le transport de marchandises.

Les communes l'apprécient mais essentiellement pour son aspect paysager. Elles sont enclins à urbaniser sous forme de logements les abords du canal sans réserver les zones d'activités et portuaires indispensables au développement du trafic.

Le développement du trafic apparaît indispensable, dans une vision de l'intérêt général, à la construction d'une balance coûts avantages favorable pour la maintenance et l'entretien du canal.

Questions posées à Canaux de Paris

Que prévoyez vous de mettre en œuvre pour avoir l'assurance que les requalifications urbaines mises en place par les communes garantiront les espaces d'activités et portuaires indispensables au développement du trafic marchandises sur le canal ?

Réponse de Canaux de Paris

Deux documents d'intention existent : le schéma directeur des implantations portuaires du canal Saint-Denis et le schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq. Ces documents précisent la localisation et la vocation des espaces portuaires sur les canaux. Ils sont accompagnés de déclarations d'intention, signées par les collectivités riveraines des canaux respectivement en 2006 et 2011.

Commentaire de la commission d'enquête sur la réponse apportée

Ces déclarations d'intention ne nous ont pas été signalées par les élus des communes rencontrés lors des permanences. Ceci pourrait démontrer un déficit de communication de la part des Canaux de Paris. Cette convention comporte-t-elle des objectifs d'implantation et un processus de suivi et de contrôle ?

On peut s'étonner par ailleurs que le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) n'ait pas, apparemment, pris en compte le développement des activités de transport de marchandises du Canal de l'Ourcq et son lien nécessaire avec les politiques des communes traversées en matière d'urbanisme.

Il apparaît que les communes qui profitent des avantages, principalement paysagers, du canal sans en supporter les coûts, n'ont pas conscience de l'importance de ces coûts pour la collectivité et des objectifs de rentabilité que le Canal devrait atteindre pour une gestion équitable des fonds publics. Ces coûts sont aujourd'hui apparemment supportés exclusivement par la commune de Paris pour le bénéfice de l'ensemble des communes rivulaires.

Une participation financière des communes traversées aux coûts des services des Canaux de Paris (fonctionnement, personnel, investissement, dragage...) serait souhaitable.

A défaut, à minima, une information sur les coûts supportés par la ville de Paris permettrait une sensibilisation des communes traversées à l'égalité territoriale et une meilleure prise de conscience de l'intérêt général au niveau régional.

4.3.5. Procès verbal de synthèse

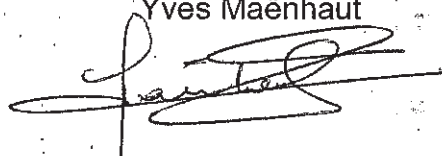
Après avoir reçu une grande partie des registres d'enquête, la commission d'enquête a présenté, le 2 juillet 2013, au Maître d'Ouvrage, malgré le manque des 2 derniers registres, un PV de synthèse (**Annexe 6**) dans lequel elle rappelle le déroulement de l'enquête et formule ses remarques.

Le Maître d'Ouvrage a transmis ses réponses, en date du 22 juillet 2013, posté le 24 juillet 2013 et reçu après le 27 juillet au domicile du président de la commission. (**Annexe 7**).

Lardy, le 21 aout 2013

Président de la commission

Yves Maënhaut



Membres titulaires

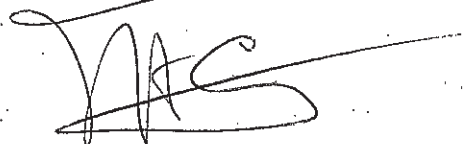
Maurice Vague



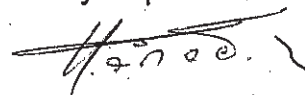
Michel Cerisier



Frédérique Fages



Ivy Papadakis



**5. AVIS ET CONCLUSIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION PGPOD**

5.1. Avis de la commission d'enquête.

Au terme de cette enquête de 38 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients du projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ », la commission d'enquête considère que le plan de gestion propose une programmation des opérations de dragage en fonction de l'état initial, afin d'assurer la pérennité des activités. Cette programmation est envisagée selon une démarche de conduite de projet qui est apparue cohérente à la commission.

5.1.1. Appréciation du projet de demande

Les dragages d'entretien des cours d'eau et des canaux relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques, regroupée dans le code de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2012, les travaux de dragages d'entretien sont soumis à autorisation et doivent être présentés sous forme d'une opération représentée par un plan de gestion ne pouvant excéder 10 ans.

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'après une enquête publique.

La présente enquête porte sur l'établissement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) demandé par la mairie de Paris, Direction de la voirie et des déplacements-Services des Canaux.

L'enquête s'est déroulée du 2 mai 2013 au 8 juin 2013 et a été conduite par cinq commissaires enquêteurs dans les conditions prescrites par l'arrêté inter-préfectoral 2013/DCSE/E/007 du 19 mars 2013 signé par les préfets des cinq départements concernés.

La programmation est devenue réglementairement obligatoire. En revanche, Canaux de Paris planifiait déjà ses dragages d'entretien en fonction de besoins qui étaient transcrits dans des plans pluriannuels d'intervention. Ces plans étaient régulièrement mis à jour.

5.1.2. Réalisme du projet de demande

L'évolution réglementaire imposant un plan de gestion n'entraîne donc pas de modification fondamentale des pratiques pour Canaux de Paris, notamment sur l'économie générale. Les impacts sur les différents milieux naturels et humains apparaissent très limités, car les travaux de dragage sont circonscrits à la rivière canalisée de l'Ourcq et au canal de l'Ourcq.

Il n'existe donc pas d'indication précise sur des aménagements particuliers et sur ce point on ne peut pas dire que la mairie de Paris échafaude des réalisations qui ne tiendraient pas compte des réalités, notamment financières de la commune.

5.2. Conclusions de la commission d'enquête.

Après une étude attentive et approfondie du dossier suivi de réunion avec le représentant du service des canaux de la ville de Paris pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir reçu dans les mairies au cours de 20 permanences de 2 ou 3 heures, des personnes venues consulter le dossier du projet de dragage qui n'ont pas jugés inscrire des observations ;

Après avoir rencontré pendant l'enquête des représentants de certaines municipalités,

Après avoir communiqué et présenté un PV de synthèse le 2 juillet 2013 et reçu une réponse en mémoire de Canaux de Paris le 4 août 2013.

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, les affichages en Mairie et sur les panneaux officiels des communes,

Considérant que ces affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête,

Considérant que le dossier sur le projet de dragage mis à l'enquête, complet, l'était dans de bonnes conditions de consultation et que leur composition tout comme leur contenu étaient conformes aux textes en vigueur ;

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;

Sur le fond de l'enquête :

Considérant que l'argument de l'activité touristique sur la rivière canalisée pour ne pas faire de dragages pendant la période de navigation de tourisme ne nous paraît pas recevable en l'absence d'une démarche d'identification des zones de frayères.

Considérant qu'il serait souhaitable que les communes soient prévenues du dragage bien avant l'établissement de la DICT lorsque la planification annuelle aura été établie et validée. Et, qu'elles pourraient également, au moment de la programmation des travaux de dragage pour l'année suivante, être contactées par Canaux de Paris afin de vérifier la compatibilité des dragages avec les projets urbains.

Considérant que, en cas de voiries non accessibles aux véhicules lourds, une demande de dérogation devrait pouvoir être envisagée pour des véhicules lourds de faibles tonnages mais certainement pas pour des véhicules de 40t PTC. Mais également que pour les transports en barges l'éloignement du point de

chargement du point de dragage doit pouvoir être augmenté au-delà de 1 km. Dans le cas de May-en-Multien il semble que la distance à prendre en compte approche les 3 km, ce qui devrait pouvoir être envisagé.

L'abaissement des tonnages des camions et augmentation de la distance d'acheminement par barge, auront une incidence sur l'économie du projet qui devra être prise en compte.

Considérant qu'une vision sur les sites de traitement retenus pour la période du prochain marché de dragage ne semble pas correspondre à une procédure de planification décennale. Le PGPOD aurait dû comporter une étude prospective des lieux de stockage et de traitement en ligne avec les quantités prévisionnelles draguées. Un manque d'informations dans ce domaine, dans un marché de traitement de déchets qui peut devenir « demandeur⁷ » risque d'entraîner des surprises en matière de maîtrise des coûts.

Considérant que le dossier PGPOD utilisé pour la période décennale devra être complété avec les informations sur les pêches électriques, IBGA et IBD, mentionnées par Canaux de Paris dans son mémoire en réponse (PPA6 pages 3 & 4).

Considérant que l'Arrêté d'Autorisation devra préciser la procédure de communication des informations avec un calendrier (programmation annuelle, DICT, bilan annuel) concernant les travaux aux services de la préfecture (Police de l'Eau). Il serait souhaitable également que la Police de l'Eau de Seine et Marne qui est en charge de l'instruction d'autorisation valide préalablement le programme annuel.

Considérant que les actions en matière de pêches électriques et de recherche de frayères devront être mentionnées dans le dossier PGPOD utilisé pendant la période décennale. Les frayères devront être identifiées sur la rivière canalisée (11km). Les opérations de dragage devront les prendre en compte.

Considérant que le sujet de stage en cours sur la valorisation des vases et la détermination de nouvelles filières et méthodes concernant les sites de Lizy-sur-Ourcq et Congis pourrait être complété par une deuxième étude, une étude technico-économique sur les débouchés de stockage et traitement de sédiments dragués pour la période du PGPOD, afin que la planification de traitement des sédiments soit en ligne avec celle des dragages.

Considérant que le plan d'épandage mentionné par Canaux de Paris dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations devra être précisé par le prestataire et intégré au dossier PGPOD utilisé pendant la période décennale. Il semble qu'il y ait confusion entre reconstitution de sol pour usage de remblais, (usage sans conséquence sur l'hygiène des consommations alimentaires), et la reconstitution de sols à usage agricole prévue dans le dossier qui elle peut avoir des incidences sur l'hygiène des cultures et la santé des consommateurs. La reconstitution de sol consiste en effet à utiliser les vases séchées comme sol et non pas comme produits d'amendement qui eux sont introduits à doses faibles et espacées dans le temps (ie : épandage et mélange de 3 kilogrammes maximum de matière sèche par mètre carré, sur une période de dix ans- article 7 de l'arrêté du 8 janvier 1998).

⁷ Marché demandeur : demande supérieure à l'offre et tension sur les prix.

Considérant que les débouchés prévus par le PGPOD, pour les valorisations en remblais et reconstitution de sols non agricoles, essentiellement dans le territoire sont gérés par Canaux de Paris. Les recherches pourraient être menées sur la zone du canal de l'Ourcq (par exemple les UHC ou à minima les communes traversées qui se doivent de participer à l'action d'intérêt général de gestion du canal alors qu'elles profitent des avantages paysagers qu'il apporte), avec les acteurs locaux (communes, départements, Préfectures, région) pour identifier les valorisations précitées (remblais et reconstitution de sols non agricoles).

Considérant que la maîtrise des risques sécurités et environnements nous apparaît indispensable, particulièrement pour les vasières. Après notre passage sur le site PROFFIT à Mareuil sur Ourcq en mai et le signalement d'absence d'équipements de sécurité à Canaux de Paris, nous avons noté lors de notre passage du 26 juin que des aménagements de sécurité avaient été réalisés (clôture autour de la vasière coté déversement, fermeture du chemin d'accès par une banderole plastique (rubalise) qui était cependant à terre le 26 juin alors que la période de déversement était achevée).

Considérant que Canaux de Paris n'a pas été sollicité pour participer à la politique de gestion des crues et que en conséquence la gestion du fonctionnement hydraulique, qui est concentrée sur l'opérabilité du canal, nourrit le risque inondation en déversant dans l'Ourcq, certains de ses affluents et la Marne. Ce manquement nous apparaît dommageable mais compensable et évitable en menant une réflexion sur le fonctionnement des déversoirs qui pourrait être adapté en cas de crue majeure, compte tenue de la présence de zones d'expansion de crue dans la partie amont de la voie d'eau.

Considérant qu'il sera souhaitable que les communes soient prévenues des dragages, bien avant l'établissement de la DICT, lors de l'établissement de la planification annuelle.

Considérant que les communes qui profitent des avantages, principalement paysagers, du canal sans en supporter les coûts, n'ont pas conscience de l'importance de ces coûts pour la collectivité et des objectifs de rentabilité que le Canal devrait atteindre pour une gestion équitable des fonds publics. Ces coûts sont aujourd'hui apparemment supportés exclusivement par la commune de Paris pour le bénéfice des communes riveraines. Il serait cohérent dans une vision de prise en compte de l'intérêt général au niveau régional que les politiques "urbanisme" des communes traversées intègrent les objectifs de développement du trafic de marchandise sur le canal.

Considérant que l'étanchéité du canal par la couche d'argile n'est pas régulièrement contrôlée ni renforcée et qu'il est connu qu'à certains endroits du canal cette étanchéité n'est pas totale. L'absence de risque de contamination des captages par la propagation d'une pollution du canal devra être démontrée.

Considérant que la barge n'est utilisée comme moyen de transport des vases que sur les petites distances (1 km), et qu'au-delà, les vases sont transportées par camions. L'étude des nuisances générées pour les populations concernées

(nuisances sonores, vibratoire, etc.), devra être renforcé afin de les gérer (supprimer, éviter, réduire et compenser).

Considérant que si les bavettes citées pour lutter contre le risque de remise en suspension des sédiments n'est ni adapté ni utilisé il conviendrait de retirer du dossier et de préciser quel autre moyen est concrètement prévu.

LA COMMISSION D'ENQUETE DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau sur le projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » assorti des **RESERVES ET DES RECOMMANDATIONS** suivantes qui concernent le sujet stricte du dragage ou relèvent de considérations plus générales que la commission a jugé utile de mentionner :

RESERVE 1 :

La commission d'enquête demande que le processus d'information des acteurs et des personnes concernées soit précisé, à savoir :

-Que le plan de gestion annuel soit transmis au service en charge de la Police de l'Eau de Seine et Marne pour validation préalable et qu'ensuite les Police de l'Eau des départements concernés soient destinataires des DICT et des bilans annuels.

-Que la mairie de Paris demande et informe la préfecture lors de ces campagnes de dragage dans le département de Seine Saint Denis.

-Que les communes concernées soient prévenues des opérations de dragage à la publication de l'arrêté, au moment de la programmation des travaux de dragage pour l'année suivante par la prise de contact des Canaux de Paris avec les services techniques des villes concernées afin de vérifier leur compatibilité avec les projets urbains ; puis par la communication dès sa validation de la planification annuelle (plan de gestion annuelle des opérations de dragage).

-Que chaque année, Canaux de Paris diffuse un bilan annuel.

La procédure de communication de ces informations, avec un calendrier, devant être précisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

RESERVE 2 :

La commission d'enquête demande qu'une nouvelle campagne de pêche électrique soit menée en 2016 sur les 4 sites de 2010, une procédure itérative permettra ainsi que chacun des 9 sites de prélèvements sur les canaux fasse l'objet d'une analyse tous les 6 ans de la faune piscicole des canaux, en complément des pêches électriques menées sur les 4 sites de 2010 et les 5 sites de 2013.

RESERVE 3 :

La commission d'enquête demande que le service des Canaux de Paris prenne contact avec les fédérations de pêche, pour définir les secteurs sur lesquels des inventaires devront être menés, afin de localiser les zones de frayères, en priorité sur les 11 km de rivière canalisée. Ces inventaires devront être réalisés rapidement afin de localiser les zones de frayères que les opérations de dragage devront prendre en compte.

RESERVE 4 :

La commission d'enquête demande que les mesures nécessaires soient prises, pour donner l'assurance que l'utilisation des vases en reconstitution de sols pour cultures agricoles ne présente pas de danger pour la santé des consommateurs.

RESERVE 5 :

La commission d'enquête demande que, dans le nouveau marché, il soit demandé au titulaire de justifier de la maîtrise des risques environnement et sécurité sur chacun des sites de dépôt, dans son plan de gestion ; et que sur le site « PROFFIT » à Mareuil sur Ourcq un avenant au marché actuel soit fait dans ce sens.

RESERVE 6 :

La commission d'enquête demande que les différentes erreurs matérielles précisées dans le procès verbal et reprises dans le mémoire en réponse et figurant dans le rapport soient régularisées dans le dossier PGPOD qui sera utilisé pendant la période décennale.

RECOMMANDATION 1 :

La commission d'enquête recommande de compléter le dossier PGPOD qui sera utilisé pendant la période décennale avec les informations de planification des campagnes de pêches électriques, IBGA et IBD.

RECOMMANDATION 2 :

La commission d'enquête recommande de mener une étude technico-économique sur les débouchés de stockage et traitement de sédiments dragués pour la période du PGPOD, afin que la planification de traitement des sédiments soit en ligne avec celle des dragages.

RECOMMANDATION 3 :

La commission d'enquête recommande de rechercher des valorisations en reconstitution de sols non agricoles et remblais sur les UHC et notamment les communes traversées par le Canal en partenariat avec les acteurs locaux (communes, départements, Préfectures, région), afin que Canaux de Paris puisse ensuite animer un groupe de travail ayant pour objectif de mettre en place ces filières de valorisation.

RECOMMANDATION 4 :

La commission recommande que les services de l'état, en charge de la gestion des crues, se posent la question de la pertinence de la participation du fonctionnement hydraulique des Canaux de Paris à la politique de gestion des crues, en termes d'efficacité, de coûts et de faisabilité.

Le système des déversoirs pourrait être réorganisé⁸, en cas de crue majeure, de réacheminer les eaux vers des zones d'expansion réservées.

RECOMMANDATION 5 :

La commission d'enquête recommande qu'une action de communication soit menée par la Mairie de Paris pour expliquer à l'ensemble des communes traversées par le Canal les avantages qu'il leur apporte, les coûts qu'il représente pour la collectivité et l'impératif d'intérêt général d'intégrer dans leur politique d'urbanisme des objectifs de développement du trafic de marchandises sur le canal.

Que cette communication rappelle l'existence des schémas directeurs des implantations portuaires du canal Saint-Denis et des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq ainsi que celle des déclarations d'intention signées par les collectivités riveraines des canaux en 2006 et 2011.

Qu'un suivi de l'application des déclarations d'Intention soit mis en place.

RECOMMANDATION 6 :

La commission d'enquête recommande de retirer du dossier la référence à l'utilisation de bavettes pour limiter le risque de remise en suspension des sédiments si un usage aval le nécessitait et de préciser quel autre moyen est concrètement prévu.

RECOMMANDATION 7 :

La commission d'enquête recommande que les nuisances rencontrées au niveau de la population et des communes traversées par les camions de transport des vases soient prises en compte dans l'étude de l'incidence du projet de dragage porté par les Canaux de Paris.

RECOMMANDATION 8 :

La commission d'enquête recommande que les Canaux de Paris lancent, dans un premier temps, une étude des risques potentiels de contamination des captages (à usage d'eau potable tout comme les captages d'eau pour usage domestique et agricole) en cas d'absence d'étanchéité complète du canal : étude de la vulnérabilité des captages selon les connexions possibles.

Dans un deuxième temps, que les Canaux de Paris prévoient les moyens de maîtrise de risques adaptés dans les zones identifiées comme vulnérables à une pollution (possibilité d'infiltration et voies de transfert vérifiées).

⁸ Par exemple par blocage des déversoirs à débouchés fluviaux et mise en place sur le canal de vannes alternatives à débouchés zones d'expansion de crue.

RESERVE : (Si les réserves ne sont pas levées par le maitre d'ouvrage, le rapport est réputé défavorable)

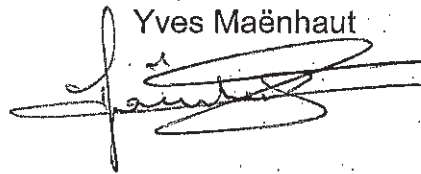
RECOMMANDATION : (Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et la commission d'enquête demande qu'elles soient prises en considération par le Maitre d'ouvrage.)

Lardy, le 21 aout 2013

La commission d'enquête

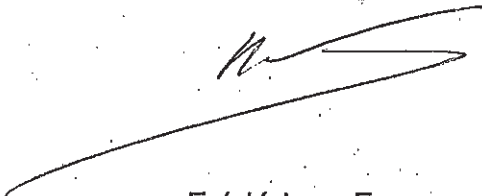
Président de la commission

Yves Maënhaut




Membres titulaires


Maurice Vague



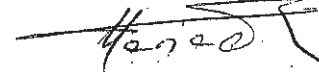
Michel Cerisier



Frédérique Fages



Ivy Papadakis



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE
DE LA LOI SUR L'EAU
PAR LA MAIRIE DE PARIS
Pour le Plan de Gestion Pluriannuel des
Opérations de Dragage (PGPOD)
de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ »**



ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Ordonnance du 1^{er} février 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant la commission d'enquête.
- Annexe 2** Arrêté inter préfectoral N° 2013/DCES/E/007 de Madame la Préfète de Seine et Marne, Messieurs les préfets de la Région Ile de France, Préfet de Paris, de la Seine Saint de Denis, de l'Aisne et de l'Oise en date du 19 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation pour le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage.
- Annexe 3** Copie de l'affiche annonçant l'enquête publique
- Annexe 4** Compte rendu de Réunion avec Hydratec du 11/4/2013
- Annexe 5** Compte rendu de visite des lieux du 4/4/2013
- Annexe 6** Procès Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Annexe 7** Réponse de Canaux de Paris au PV de synthèse
- Annexe 8** Registres d'enquête
- Annexe 9** Dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

01/02/2013

N° E12000199 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10/12/12, la lettre par laquelle la préfète de Seine-et-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête ayant pour objet :
le projet de la ville de Paris, à l'effet d'obtenir une autorisation pour la gestion pluriannuelle des opérations de dragage des canaux de Paris, sur les départements de la Seine-Saint-Denis, l'Oise, l'Aisne, Paris et la Seine-et-Marne ;

Vu le code de l'environnement ;

VU l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Yves MAËNHAUT, demeurant 12 ter chemin du Pâté, LARDY (91510)

Membres titulaires :

- Monsieur Maurice VAGUE, demeurant 13 promenade Paul Doumer COURBEVOIE (92400)
- Monsieur Michel CERISIER, demeurant 1 rue de Ponceau - PRINGY (77310)
- Madame Ivy PAPADAKIS, demeurant 14, avenue Boudon - PARIS (75016)
- Madame Frédérique FAGÈS, demeurant 4 rue de l'Eau - PONT SAINTE-MAXENCE (60700)

En cas d'empêchement de Monsieur Yves MAËNHAUT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Maurice VAGUE, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

- Monsieur Alexis JOURDAIN, demeurant 354 rue de la Fosse aux Anglais
77190 DAMMARIE-LES-LYS
- Monsieur Pierre JAMAIN, demeurant 8 allée du Commandant Charcot
77150 LESIGNY

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

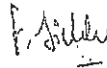
ARTICLE 2 : M. le maire de la ville de Paris versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de Seine-et-Marne, aux membres de la commission d'enquête, à M. le maire de la ville de Paris et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 01/02/2013

La Présidente,



F. SICHLER



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DE L'OISE**

PRÉFET DE L' AISNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2013/DCSE/E/007
portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
présentée au titre de la loi sur l'eau
par la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux
pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite
« CANAL DE L'OURCQ » divisée en deux unités hydrographiques cohérentes distinctes
- le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et le canal de l'Ourcq)
- le canal à grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint-Martin et canal Saint-Denis)

La Préfète de-Seine et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 215-15, R 214-1 à R 214-31, R 214-41 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande d'autorisation présentée par la Mairie de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, domiciliée 62 quai de la Marne 75019 PARIS, pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » enregistré le 31 janvier 2012 au guichet unique de la police de l'eau de Seine-et-Marne ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et notamment la rubrique 3.2.1.0 ;

VU le rapport du 11 octobre 2012 de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne, Pôle de police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier au titre du code de l'environnement ;

VU la décision n° E12000199/77 du 1er février 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête Monsieur Yves MAËNHAUT (Président), Monsieur Maurice VAGUE, Monsieur Michel CERISIER, Madame Ivy PAPADAKIS et Madame Frédérique FAGÈS et en qualité de membres suppléants Monsieur Alexis JOURDAIN et Monsieur Pierre JAMAIN ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Mairie de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, est complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique réalisée dans les conditions prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement conformément aux dispositions de l'article R 214-8 dudit code ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R 214-41 du code de l'environnement, la Préfète de Seine-et-Marne est chargée de coordonner la procédure d'enquête publique ;

SUR PROPOSITIONS du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ; du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ; des Secrétaire Généraux des Préfectures de la Seine-Saint-Denis, de l'Oise et de l'Aisne ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation, présentée au titre de la loi sur l'eau par la **MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux**, domiciliée 62 quai de la Marne 75019 PARIS, pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « **CANAL DE L'OURCQ** » divisée en deux unités hydrographiques cohérentes distinctes :

- le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et canal de l'Ourcq) dont l'ensemble des sites s'inscrit sur les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne
- et le canal à grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint-Martin et canal Saint-Denis) dont l'ensemble des sites s'inscrit sur les départements de la Seine-Saint-Denis et de Paris

est soumise à enquête publique pendant 38 jours consécutifs du jeudi 2 mai 2013 au samedi 8 juin 2013 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Meaux – 2 place de l'Hôtel de Ville – 77100 MEAUX.

ARTICLE 2 : LIEUX DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public :

Département de Seine-et-Marne

Charmentray, Claye-Souilly, Congis-sur-Thérouanne, Crégy-lès-Meaux, Crouy-sur-Ourcq, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Lizy-sur-Ourcq, May-en-Multien, Meaux, Précy-sur-Marne, Varredes, Vignely et Villenoy

Département de la Seine-Saint-Denis

Les Pavillons-sous-Bois, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin, Saint-Denis, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte

Département de l'Oise

Marolles, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Varinfroy

Département de l'Aisne

La Ferté-Milon, Montigny-l'Allier et Silly-la-Poterie

Département de Paris

Mairies d'arrondissement du 4^{ème} - 10^{ème} - 12^{ème} et 19^{ème}.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante :
<http://www.paris.fr/loisirs/se-promener-a-paris/promenades-au-bord-de-l-eau/p8619>

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête par la présidente du tribunal administratif de Melun :

Président : Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie, retraité

Membres titulaires

Monsieur Maurice VAGUE, consultant en environnement

Monsieur Michel CERISIER, chef d'entreprise de constructions, retraité

Madame Ivy PAPADAKIS, architecte

Madame Frédérique FAGÈS, ingénieur environnement

Membres suppléants

Monsieur Alexis JOURDAIN, haut fonctionnaire, directeur d'office HLM

Monsieur Pierre JAMAIN, lieutenant-colonel de sapeurs pompiers professionnels, retraité

En cas d'empêchement de Monsieur Yves MAËNHAUT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Maurice VAGUE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

Département de Seine-et-Marne (77)

Mairie de MEAUX	mercredi 22 mai 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
	mardi 4 juin 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de MAY EN MULTIEN	lundi 27 mai 2013	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie de CONGIS SUR THEROUANNE	lundi 13 mai 2013	de 15 h 30 à 17 h 30
	samedi 25 mai 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de FRESNES SUR MARNE	mardi 14 mai 2013	de 14 h 30 à 17 h 30
	lundi 27 mai 2013	de 14 h 30 à 17 h 30

Département de la Seine-Saint-Denis (93)

Mairie de BOBIGNY	mardi 14 mai 2013	de 8 h 30 à 11 h 30
	mardi 4 juin 2013	de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de PAVILLONS SOUS BOIS (LES)	mercredi 22 mai 2013	de 15 h 00 à 18 h 00
	samedi 8 juin 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie de SAINT DENIS	mardi 7 mai 2013	de 14 h 30 à 17 h 30
	vendredi 7 juin 2013	de 14 h 30 à 17 h 30

Département de Paris (75)

Mairie du 10 ^{ème} arrondissement	samedi 4 mai 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
	lundi 3 juin 2013	de 14 h 00 à 17 h 00

Département de l'Oise (60)

Mairie de NEUFCHELLES	mercredi 15 mai 2013	de 18 h 30 à 20 h 30
Mairie de MAREUIL SUR OURCQ	mercredi 15 mai 2013	de 13 h 30 à 16 h 30
	lundi 3 juin 2013	de 13 h 30 à 16 h 30

Département de l'Aisne (02)

Mairie de LA FERTE-MILON	lundi 6 mai 2013	de 14 h 30 à 17 h 30
	samedi 8 juin 2013	de 09 h 00 à 12 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également être adressée au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête fixé à la mairie de Meaux - 2 Place de l'Hôtel de Ville (77100).

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins de la Préfète de Seine-et-Marne et aux frais du demandeur **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le mardi 16 avril 2013** et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches **par les soins des maires des communes mentionnées à l'article 2, quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le mardi 16 avril 2013**. L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité, sera certifié au terme de la durée de l'enquête, par chacun des maires des communes concernées et joint au registre d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le mardi 16 avril 2013** et pendant toute la durée de celle-ci.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des Préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

ARTICLE 6 :

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, domiciliée 62 quai de la Marne 75019 PARIS (Tél. : 01 44 89 14 38).

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès de la Préfète de Seine-et-Marne, des Préfets de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête et sont clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le président de la commission d'enquête adresse à la Préfète de Seine-et-Marne, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées, avec le rapport établi par la commission d'enquête dans lequel celle-ci relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par la Préfète de Seine-et-Marne au demandeur ainsi qu'aux Préfets de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne.

Copie du rapport et des conclusions est alors adressée par chacun des Préfets aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance en Préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne, ainsi que sur le site Internet des Préfectures, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

En application de l'article R.214-12 du code de l'environnement, il sera statué sur cette demande par un arrêté conjoint des Préfets concernés.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions de l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes listées à l'article 2, où un dossier d'enquête a été déposé, et pour Paris, le conseil de Paris, est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de la Région Ile-de France - Préfecture de Paris, de l'Oise et de l'Aisne, les Maires des communes listées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux
- la Présidente du Tribunal Administratif de Melun - Bureau désignation commissaire enquêteur (E12000168/77)
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (dépts.75)
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France – Service Police de l'eau/CPPC (93)

Melun, le **19 MARS 2013**

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Serge GOUTEYRON

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Eric SPITZ

Le Préfet de l'Oise,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Patricia WILLAERT

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris


Bertrand MUNCH

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Jackie LEROUX-HEURTAUX



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de Seine-et-Marne
Préfète de la Seine-Saint-Denis

Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Préfet de l'Oise
Préfet de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral n°2013/DCSE/E/007 du 19 mars 2013, la demande d'autorisation, présentée au titre de la loi sur l'eau, par la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, domiciliée 62 quai de la Mame 75019 PARIS, pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » divisée en deux unités hydrographiques cohérentes distinctes :

- le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et canal de l'Ourcq) dont l'ensemble des sites s'inscrit sur les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne
- le canal à grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint-Martin et canal Saint-Denis) dont l'ensemble des sites s'inscrit sur les départements de la Seine-Saint-Denis et de Paris

est soumise à enquête publique pendant 38 jours consécutifs du jeudi 2 mai 2013 au samedi 8 juin 2013 inclus.

Les opérations envisagées relèvent de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier de la demande et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet qui seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public :

Département de Seine-et-Marne : Charentray, Claye-Souilly, Congis-sur-Thérouanne, Crégy-lès-Meaux, Crouy-sur-Ourcq, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Lizy-sur-Ourcq, May-en-Multien, Meaux, Précy-sur-Marne, Varreddes, Vignely et Villenoy.

Département de la Seine-Saint-Denis : Les Pavillons-sous-Bois, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin, Saint-Denis, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Département de l'Oise : Marolles, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Varinfroy.

Département de l'Aisne : La Ferté-Milon, Montigny-l'Allier et Silly-la-Poterie.

Département de Paris : Mairies d'arrondissement du 4^{ème} - 10^{ème} - 12^{ème} et 19^{ème}.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante :

<http://www.paris.fr/loisirs/se-promener-a-paris/promenades-au-bord-de-l-eau/p8619>

Sont désignés par la présidente du tribunal administratif de Melun en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête Messieurs Yves MAËNHAUT (Président), ingénieur en ingénierie, retraité ; Maurice VAGUE, consultant en environnement ; Michel CERISIER, chef d'entreprise de constructions, retraité ; Mesdames Ivy PAPADAKIS, architecte et Frédérique FAGÈS, ingénieur environnement et en qualité de membres suppléants Messieurs Alexis JOURDAIN, haut fonctionnaire, directeur d'office ILM et Pierre JAMAIN, lieutenant-colonel de sapeurs pompiers professionnels, retraité. Un des membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

Département de Seine-et-Marne (77)

Mairie de MEAUX : mercredi 22 mai 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 et mardi 4 juin 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de MAY EN MULTIEN : lundi 27 mai 2013 de 15 h 00 à 18 h 00

Mairie de CONGIS SUR THEROUANNE : lundi 13 mai 2013 de 15 h 30 à 17 h 30 et samedi 25 mai 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de FRESNES SUR MARNE : mardi 14 mai 2013 de 14 h 30 à 17 h 30 et lundi 27 mai 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

Département de la Seine-Saint-Denis (93)

Mairie de BOBIGNY : mardi 14 mai 2013 de 8 h 30 à 11 h 30 et mardi 4 juin 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

Mairie DES PAVILLONS SOUS BOIS : mercredi 22 mai 2013 de 15 h 00 à 18 h 00 et samedi 8 juin 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de SAINT DENIS : mardi 7 mai 2013 de 14 h 30 à 17 h 30 et vendredi 7 juin 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

Département de Paris (75)

Mairie du 10^{ème} arrondissement : samedi 4 mai 2013 de 09 h 00 à 12 h 00 et lundi 3 juin 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Département de l'Oise (60)

Mairie de NEUFHELLES : mercredi 15 mai 2013 de 18 h 30 à 20 h 30

Mairie de MAREUIL SUR OURCQ : mercredi 15 mai 2013 de 13 h 30 à 16 h 30 et Lundi 3 juin 2013 de 13 h 30 à 16 h 30

Département de l'Aisne (02)

Mairie de LA FERTE-MILON : lundi 6 mai 2013 de 14 h 30 à 17 h 30 et samedi 8 juin 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également être adressée au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête fixé à la mairie de Meaux – 2 Place de l'Hôtel de Ville (77100).

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la MAIRIE DE PARIS – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux, domiciliée 62 quai de la Mame 75019 PARIS (Tél. : 01 44 89 14 38).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès de la Préfète de Seine-et-Marne, des Préfets de la Seine-Saint-Denis, de Paris, de l'Oise et de l'Aisne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des Préfectures concernées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies où a été déposé un dossier d'enquête ainsi que dans les Préfectures concernées, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant ce même délai sur le site Internet des Préfectures concernées.

En application de l'article R.214-12 du code de l'environnement, il sera statué sur cette demande par un arrêté conjoint des Préfets concernés.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11/04/2013
QUI A EU LIEU A LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
SERVICE DES CANAUX DE PARIS
62 QUAI DE LA MARNE – 75019 PARIS**

**et dont l'objectif était de rencontrer le bureau d'Etudes "HYDRATEC"
auteur du dossier du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de
Dragage (PGPOD) des canaux de Paris faisant l'objet de l'Enquête
Publique.**

Émetteur : Michel CERISIER

Date : le 18.04.2013

Ce compte-rendu est rédigé et diffusé aux personnes intervenant dans le cadre de la commission d'enquête et au maître d'œuvre du projet de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des canaux de Paris faisant l'objet de l'enquête publique.

En cas de désaccord sur le contenu, vos remarques peuvent être adressées par mail (m.cerisier@orange.fr). Sans observations écrites dans les huit jours, le présent compte-rendu sera réputé accepté de tous.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

ORDRE DU JOUR :

- Rencontre avec les intervenants d'HYDRATEC afin d'apporter des réponses à la Commission d'Enquête sur les différents points où des précisions complémentaires étaient attendues.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA REUNION :

- La réunion a débutée à 9h. Les personnes présentes étaient :

De la Ville de Paris - Service des canaux :

- Mme Camille DANRE, des canaux de Paris,

De la société HYDRATEC, auteur du dossier d'enquête.

- Mr. Thierry BOISSEAU, Directeur d'études, référent Ourcq.

- Mr. Cyrille SAINZELLE, Ingénieur en chef, responsable industrie.

De la commission d'enquête :

- Mr. Yves MAENHAUT, commissaire-enquêteur, Président de la commission,

- Mr Maurice VAGUE, commissaire-enquêteur, Vice-président de la commission,

- Mr. Michel CERISIER, commissaire-enquêteur titulaire,

- Mme Ivy PAPADAKIS, commissaire-enquêteur titulaire,

- Mme Frédérique FAGES, commissaire-enquêteur titulaire.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION**INFORMATIONS ET REMARQUES ABORDEES LORS DE LA REUNION :****1/ Bilan sédimentaire :**

La connaissance des concentrations polluantes dans les sédiments constitue un préalable indispensable et minimum dans la préparation d'une intervention de curage.

Les prélèvements de sédiments préalables sont réalisés selon les critères suivants :

Milieu rural	
Volume du chantier de dragage	Nombre d'échantillons représentatifs
< 25 000 m ³	Au minimum 1 échantillon et 1 échantillon par tranche de 10 000 m ³
> 25 000 m ³	Au minimum 3 échantillon et 1 échantillon par tranche de 20 000 m ³
Milieu urbain	
Volume du chantier de dragage	Nombre d'échantillons représentatifs
< 25 000 m ³	Au minimum 1 échantillon et 1 échantillon par tranche de 5 000 m ³
> 25 000 m ³	Au minimum 3 échantillon et 1 échantillon par tranche de 10 000 m ³

Chaque échantillon peut être composé de plusieurs prélèvements, en général 3.

La commission demande que la composition des échantillons soit modifiée comme suit :

Chaque échantillon peut être composé de plusieurs prélèvements, au minimum 3.

2/ Qualité des sédiments :

La Ville de Paris dispose d'analyses précises en 2011 sur la partie petit gabarit amont, de Port aux Perches à l'écluse de Villenoy, et d'un suivi de qualité des sédiments pour la partie aval, de Villenoy à Sevran y compris les affluents, pour la période 2003-2009.

En 2011, 9 échantillons ont été réalisés. Les prélèvements ont été réalisés par CDES (Curages Dragages et Systèmes SAS), titulaire du marché de dragage pour le compte de la Ville de Paris, en février 2011 en fonction des zones d'atterrissement mises en évidence par les campagnes de dragage précédentes. Les analyses ont été réalisées par le laboratoire CARSO.

Dans le cas du grand gabarit 14 échantillons ont été réalisés dont 8 pour la partie Ourcq grand gabarit, canal St Martin (Port de l'Arsenal) et 6 pour le canal St. Denis. Les prélèvements ont été effectués par CDES en août 2011, sur l'Ourcq grand gabarit amont, et en juin 2010, sur l'Ourcq grand gabarit aval et le canal St. Denis, en fonction des zones d'atterrissement mises en évidence par sondages bathymétriques. Les analyses ont été diligentées au laboratoire agréé CARSO.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Classement de la dangerosité des sédiments :

QSM <0.1	0.1 <QSM<0.5		QSM >0.5			
inerte	Test Brachionus		Test Brachionus			
	> 1	< 1	> 1			< 1
	Non dangereux	Dangereux	Test de lixiviation			Dangereux
			Inerte	Non dangereux	dangereux	

Tableau 21: Evaluation de la dangerosité des sédiments en fonction du Qsm (méthode VNF, 2008).

3/Transport des sédiments :

La majorité des chargements de vases avant évacuation se fera par voie fluviale: une barge sera stationnée à proximité de la zone à dévaser et sera remplie par une pelle. La barge sera ensuite poussée ou naviguera jusqu'à un lieu de déchargement. Ce lieu correspond à un point accessible aux camions où les vases une fois chargées poursuivront leur route vers une vasière ou centre de traitement/stockage en fonction de la qualité des sédiments. En particulier sur la section à grand gabarit le point de déchargement correspond aux ports.

La commission exprime le souhait que les transports routiers soient optimisés en fonctions de la qualité des voiries à emprunter et des zones urbaines et rurales dont la traversée est à éviter.

La commission s'informe sur la possibilité de valoriser les sédiments pour leur utilisation pour le maraîchage. Les études sont en cours pour obtenir des valorisations de qualité agronomique destinées pour l'agriculture, voire de qualité bio.

Tout le long du canal un transit de poissons est observé. Les zones de frayères ne sont pas identifiées dans le dossier. Elles sont cependant connues des intervenants qui évitent les travaux sur ces zones en période de frai. Les travaux n'auraient donc pas d'incidence sur la faune piscicole.

4/Devenir des sédiments :

Sur le Petit Gabarit la qualité des sédiments, en majorité inertes, permet d'envisager la mise en dépôt sur des terrains d'accueil, et une utilisation future en reconstitution de sol ou en aménagement paysager. La valorisation agricole est à l'étude.

Les sites :

Dépôt de Mareuil sur Ourcq, Vasière de Congis, vasière de Vignely, vasière de Charmentray, dépôt de Fresnes.

Pour le grand gabarit, une partie des sédiments de l'Ourcq grand gabarit et du canal St-Denis et St-Martin, les concentrations en éléments polluants sont réelles et avec des teneurs supérieures aux seuils VNF.

Cette condition ne permet pas d'envisager un stockage en vasière ou une réutilisation en reconstitution des sols ou en épandage. Ces sédiments seront soumis à un traitement dans un centre spécialisé avant d'être envoyés en centre stockage déchets ultimes. (CSDU)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

En particulier dans le cas de l'Ourcq grand gabarit les sédiments sont classés comme non inertes mais non dangereux sur la base du Qsm et des résultats du test de lixiviation.

Les dépassements des seuils pour les hydrocarbures et le carbone organique total laissent envisager un stockage en installation de stockage de déchets non dangereux.

Dans le cas des sédiments du canal St. Denis et du canal St. Martin, ces sédiments étant pollués (Qsm : déchets dangereux) et ne pouvant pas être valorisés, ils sont destinés à un stockage en centre de stockage déchets ultimes (CSDU) ou, après un prétraitement préalable.

Dans le cas des sédiments du canal St. Martin la qualité a été évaluée seulement pour le port de l'Arsenal. La qualité est mauvaise. Une campagne d'analyses pour évaluer la qualité des sédiments sur l'ensemble du canal St. Martin est en cours de réalisation. Nota: tout déchet pour être accepté en CSDU, doit présenter une siccité supérieure à 30 % (matériaux pelletable).

Au travers du marché de dragage confié à un prestataire, la Ville de Paris, s'engage à envoyer les sédiments :

- * non inertes et dangereux (ISDND et CET1) vers le centre SITA France Déchets à Villeparisis (93).
- * non inertes et non dangereux (ISDND) dans le centre SITA Ile de France à Gennevilliers (93).

La commission demande quelques explications concernant le tableau de la page 130 relatif au volume et au coût du traitement des sédiments à extraire du Grand Gabarit.

Une discussion avec les représentants d'Hydratec ne permet pas d'arriver à une bonne compréhension de ce point.

Il est demandé aux représentants d'Hydratec que le coût du m³ traité soit réétudié et mieux explicité.

Suite à cette demande Mme Camille Danré a envoyé le 17 avril le tableau ci-dessous

	fillères	répartition entre filière	coût (€/m ³)
sédiments inertes	vasières Paris ou reconstitution de sol	20%	30
sédiments non inertes et non dangereux	déshydratation industrielle ex situ puis valorisation	30%	93
	déshydratation industrielle ex situ puis stockage en ISDI	30%	117
sédiments dangereux	déshydratation industrielle ex situ puis stockage en ISDN	10%	168
sédiments dangereux	déshydratation industrielle ex situ puis stockage en CET1	10%	288
coût total €/m³			114,6

Il en résulte que le coût du m³ traité s'élève à 114,6 €, et non pas 92,8 €, comme le fait apparaître le tableau de la page 130.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Ce qui élève le coût total estimé pour la période 2013-2023 pour le Grand Gabarit de 13 179 000 € à 16 044 000 €.

Tableau ci-dessous :

canal	zone de dragage	commune	volume (m3)	fréquence d'intervention	volume de 2013 à 2023	coût (114,6 * m3)		
Ourcq grand gabarit	Début grand gabarit	Pavillons	1 000	1 fois/an	10 000	1 146 000 €		
	Bassin de virage + Point P	Pavillons	2 000	1 fois/4 ans	4 000	458 400 €		
	Port urbain	Bondy	2 000	ponctuel	2 000	229 200 €		
	Port urbain	Bobigny	2 000	ponctuel	2 000	229 200 €		
	Bassin de vitesse	Pantin rive gauche		5 000	1 fois/4 ans	6 000	687 600 €	
		Pantin rive droite			ponctuel	4 000	458 400 €	
	Rond-point des canaux	Paris	10 000	ponctuel	10 000	1 146 000 €		
	Bassin de la villette			9 000	ponctuel	9 000	1 031 400 €	
					du pont de l'Ourcq au pont de Crimée	ponctuel	9 000	1 031 400 €
					Du pont de Crimée jusqu'à la passerelle de Moselle	ponctuel	9 000	1 031 400 €
de la passerelle de la moselle à la rotonde					ponctuel	9 000	1 031 400 €	
Total Ourcq grand gabarit			58 000		74 000	8 480 400 €		
Canal Saint-Denis	biefs	Paris/Aubervilliers/Saint-Denis	50 000	chômage	50 000	5 730 000 €		
	Port de l'Ailler	Paris/Aubervilliers/Saint-Denis	500	ponctuel	500	57 300 €		
	escale C. Carlou	Paris/Aubervilliers/Saint-Denis	500	ponctuel	500	57 300 €		
	Courbe du Cornillon	Saint-Denis	1 500	ponctuel	1 500	171 900 €		
	Bassin Carré	Saint-Denis	1 500	ponctuel	1 500	171 900 €		
	Port de la confluence	Saint-Denis	2 000	ponctuel	2 000	229 200 €		
Total Saint-Denis			56 000		56 000	6 417 600 €		
Canal Saint-Martin	Biefs	Paris	3 000	chômage	3 000	343 800 €		
	Port de l'arsenal	Paris	7 000	ponctuel	7 000	802 200 €		
Total Saint-Martin			10 000		10 000	1 146 000 €		
Total Canaux			124 000		140 000	16 044 000 €		

Après le départ des représentants d'Hydratec la réunion se poursuit entre les membres de la commission :

Le président de la commission fait état des actions qu'il a effectuées, notamment auprès des mairies concernées par l'enquête publique.

Il est attribué à chaque commissaire enquêteur une liste de communes à contacter par téléphone, afin de vérifier qu'elles sont bien en possession du dossier d'enquête et qu'elles ont bien pris en compte toutes les dispositions réglementaires propres à assurer le bon déroulement de la consultation du public. Chaque C.E. devra également identifier l'élu responsable du dossier dans chaque municipalité

La commission constate qu'il n'y a pas d'objet pour la réunion prévue le 17 avril. Celle-ci est donc annulée, la prochaine réunion reste prévue le 23 mai prochain.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 04/04/2013
QUI A EU LIEU A LA CIRCONSCRIPTION DE L'OURCQ TOURISTIQUE A
MEAUX (77) SUIVIE DE LA VISITE D'UN CHANTIER DE DRAGAGE SUR
VILLENOY (77)
et dont l'objectif était de présenter le projet de dragage sur le canal
Petit Gabarit et les méthodes utilisées

Émetteur : Frédérique FAGES

Date : le 08.04.13

Ce compte-rendu est rédigé et diffusé aux personnes intervenant dans le cadre de la commission d'enquête et au maître d'œuvre du projet de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des canaux de Paris faisant l'objet de l'enquête publique.

En cas de désaccord sur le contenu, vos remarques peuvent être adressées par mail (frederique-fages@wanadoo.fr). Sans observations écrites dans les huit jours, le présent compte-rendu sera réputé accepté de tous.

COMPTE-RENDU DE REUNION ET DE VISITE D'UN SITE DE DRAGAGE

ORDRE DU JOUR :

- Réunion de présentation du projet de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » au niveau du Petit Gabarit.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA REUNION :

- La réunion a débutée à 9h. Les personnes présentes étaient :

De la Ville de Paris - Service des canaux :

- Mme Camille DANRE, des canaux de Paris,
- Mme Aurélie RICHEZ, adjointe au Responsable de Circonscription de l'Ourcq touristique,
- Mr Denis BOUJU, Circonscription de l'Ourcq touristique, Responsable travaux

De la société CDES, responsable du marché actuel en matière de dragage du Petit Gabarit :

- Mr. Mathieu AUDEBERT, responsable de la société,
- Mr. Florent OUDIN, conducteur de travaux.

De la commission d'enquête :

- Mr. Yves MAËNHAUT, commissaire-enquêteur, Président de la commission,
- Mr Maurice VAGUE, commissaire-enquêteur, Vice-président de la commission,
- Mr. Michel CERISIER, commissaire-enquêteur titulaire,
- Mme Ivy PAPADAKIS, commissaire-enquêteur titulaire,
- Mme Frédérique FAGES, commissaire-enquêteur titulaire,
- Mr. Raymond Alexis JOURDAIN, commissaire-enquêteur suppléant.

COMPTE-RENDU DE REUNION ET DE VISITE D'UN SITE DE DRAGAGE

- Les personnes présentes ont pu échanger avec l'ensemble des personnes concernées par l'opération de PDPOD de ce projet sur notamment leurs méthodes de travail, les possibilités de stockage des vasières, les possibilités de recherches d'autres sites d'accueil des vases et l'impact des travaux en durée et en déplacements vis-à-vis des lieux concernés.
- La réunion s'est terminée vers 10 h et a été suivi de la visite d'un site de dragage sur Villenoy à 2km de Meaux, de la Vasière de Vignely qui stocke les sédiments de l'écluse de Vignely avant réutilisation en remblais ou renforcement de berges sur l'espace des canaux et du site de dépôt de Fresnes sur Marne sur la propriété de M Flé-Olivier qui stocke provisoirement (3 mois environ) les sédiments pour ressuyage avant réutilisation en épandage.

INFORMATIONS ET REMARQUES ABORDES LORS DE LA REUNION :

1/ Capacité de stockage des trois vasières de la ville :

- les trois vasières de la ville de Paris utilisées comme stockage temporaire de sécurité lors du dragage des canaux du Petit Garabit n'ont pas la capacité de stockage de la totalité du volume de vase extrait. Il faut attendre 2 à 3 ans de ressuyage (séchage des boues) avant de réutiliser ces terres, permettant ensuite la remise en service de la vasière lors des opérations de dragage.
- les boues ressuyées, qui sont de bonne qualité (exempte de pollution en raison de l'absence d'installations sur son cours pouvant rejeter des effluents et de la faible utilisation du canal pour la navigation) peuvent être réutilisées notamment en terres végétales pour des opérations de réaménagements divers.
- le temps utile à la réutilisation des boues séchées avant de libérer la vasière est très dépendant des besoins des travaux en cours, lesquels sont peu demandeurs actuellement. Les vasières restent donc pleines durant cette période.

2/ Les solutions alternatives aux vasières :

- pour compenser le manque de volume disponible des vasières, les canaux de Paris font appel à une entreprise afin de lui fournir des solutions alternatives (épandage, remblaiement). L'entreprise actuellement titulaire du marché pour 4 ans est le CDES, qui cherche des sites d'accueil des boues de curage de capacité suffisante pour absorber le volume excédentaire de vase. Les solutions d'épandage voire de remblaiement se trouve plutôt aisément et il n'y a aucune crainte à avoir sur le devenir des boues de curage du Petit Gabarit.
- pour information, la mise en épandage des vases coûte 30 € HT le m³ aux Canaux de Paris.
- les opérations de curage du Petit Gabarit "produisent" aux maximum 20 000 m³ par an de vase, sachant que les boues ne peuvent actuellement pas être dirigées vers les vasières avant 2 voire 3 ans (vasières remplies en 2012 et 2013), elles le sont vers deux sites : un terrain sur Mareuil-sur-Ourcq (stockage permanent) et un terrain agricole sur Fresnes (stockage temporaire pour ressuyage avant épandage).
- le terrain sur Mareuil-sur-Ourcq est une exploitation agricole qui comprend un gros trou (ancienne extraction possible de sables / craie) en sa limite qui est rebouché grâce aux boues de curage. C'est pourquoi elles resteront sur place de manière permanente.

COMPTE-RENDU DE REUNION ET DE VISITE D'UN SITE DE DRAGAGE

3/ Modalités de réalisation des opérations de dragage :

- les travaux de dragage sur tout le linéaire du Petit Gabarit durent environ 3 mois par an, principalement en période hivernale en dehors des saisons potentiellement utilisées pour les loisirs nautiques (promenades en embarcations type canoë-kayak, petit bateaux de navigation).
- le volume d'extraction journalier atteint 300 m³ et pour chaque emplacement concerné par ces opérations de dragage, la durée peut s'étendre de 2 jours à 1 semaine par site. Sachant que les camions utilisés par CDES pour récupérer les vases ont une capacité de 17 m³, chaque opération génère une vingtaine de rotation de camions par jour.
- le parcours des camions pour atteindre les sites de destination des boues (déchargement des camions) varie de 10 à 15 km maximum quelque soit l'emplacement de l'opération.
- le suivi du volume de boue dragué se fait par relevé bathymétrique du profil en long du canal avec des relevés en barge sur l'eau tous les mètres à l'aide d'une échelle graduée (pas d'utilisation d'appareil électronique de mesure).
- les analyses de la qualité des boues extraites sur un site sont réalisées sur un échantillon (1 analyse par site) regroupant le contenu de trois flacons d'échantillons de vases prélevés de manière distincte sur la zone à draguer.
- l'extraction se fait par pelle mécanique créant peu de remous (contrairement à des méthodes par soufflage).

4 /Visite des sites de dragage et de destination des boues :

- les barges utilisées ont une capacité de 20 à 30 m³.
- le curage d'un site est opéré à l'aide d'une pelle mécanique à godet flottante, c'est-à-dire installée sur un ponton constitué de 2 caissons étanches, voire plus pour la stabilité, fixé par 2 vérins appuyés sur le fond afin de stabiliser l'ensemble.
- le curage se réalise de l'aval vers l'amont (la pelle remonte le cours d'eau au fur et à mesure de l'avancement de l'opération).
- le bras de la pelle mécanique dispose d'une graduation sur le devant afin que le conducteur de l'engin puisse vérifier la profondeur à laquelle il extrait la vase. L'objectif de l'opération est de maintenir la garantie d'une profondeur de 80 cm de tirant d'eau sur l'ensemble du cours d'eau navigable.
- la pelle mécanique flottante charge la barge. Lorsque la barge est pleine, elle est ensuite soit acheminée directement sur le site de la vasière, ou le site de déchargement (plate-forme accessible par camion), soit vidée in situ par une pelle mécanique terrestre sur chenille dans un camion lorsque l'accès est possible (intempérie, largeur de la voie).
- la benne du camion a une forme de cheminée, ou goulotte, par laquelle elle est remplie de vase via le godet de la pelle. Cette forme a pour vocation de retenir de liquide en suspension qui compose la vase durant les déplacements (accélération, freinage, virage). Le camion ainsi chargé achemine la vase vers son lieu de destination.
- le dragage remet en suspension des limons créant une turbidité locale visible sur moins d'un kilomètre en aval hydraulique. Les limons se redéposent rapidement mais sans former de talus ou de monticule.

COMPTE-RENDU DE REUNION ET DE VISITE D'UN SITE DE DRAGAGE

5 /Vocation et fonctionnalité du canal de l'Ourcq Petit Gabarit :

- l'activité touristique est en développement sur le canal à Petit Gabarit de l'Ourcq. Les opérations de dragage sont donc en expansion pour maintenir la hauteur d'eau utile à la navigation sur son cours, mais l'emplacement de ces opérations dépend de la zone du cours d'eau. En effet, en amont, le volume de sédiments est beaucoup plus important qu'en aval lié aux apports par les cours d'eau affluents, à la présence de berge qui s'érode (cours naturel donc non canalisé) et également aux dernières conditions météorologiques qui génèrent beaucoup de transfert de sédiments. Le curage est donc beaucoup plus fréquent en amont de Meaux qu'en aval.

- la fonctionnalité du canal à Petit Gabarit relève toutefois d'avantage de l'aqueduc entre autre pour l'alimentation des canaux en aval (canal Saint-Martin, canal Saint-Denis). En effet, l'activité de plaisance (promenade en bateaux hors petites activités touristiques) n'est pas encore suffisamment développée pour justifier d'une autre fonctionnalité du canal de l'Ourcq, en raison notamment de l'absence de connexion à d'autres itinéraires de navigation potentiels. Le canal de l'Ourcq amont est effectivement une voie sans issue.

PROCÈS-VERBAL
des observations et remarques de la Commission d'enquête
suite à l'enquête publique, menée du 2 mai au 8 juin 2013

relative à la Demande d'Autorisation loi sur l'Eau pour le Plan de gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage de l'entité dite « CANAL de l'OURCQ » présentée par la direction de la voirie et des déplacements – services des canaux de la Mairie de PARIS

(P.V. remis le 2 juillet 2013 à monsieur Chardon, Ingénieur des services techniques, chef de service des canaux de Paris 62, quai de la Marne 75019 PARIS, par la Commission d'enquête, selon les instructions reçues de la Préfecture de SEINE et MARNE, et notamment l'Article 7 de l'Arrêté n° 2013 / DCSE / E / 007 du 19 mars 2013 qui invite le service des canaux de la Mairie de Paris à produire ensuite un mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours).

1 - RAPPEL DES MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête prescrite par Madame la Préfète de SEINE-ET-MARNE a eu lieu comme prévu du 2 mai 2013 au 8 juin 2013 inclus, soit durant 38 jours consécutifs. Elle a concerné la Demande d'Autorisation présentée par votre service au titre de la loi sur l'Eau pour le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage de l'entité dite « Canal de l'OURCQ » divisée en deux unités hydrographiques cohérentes distinctes :

- Le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et le canal de l'Ourcq)
- Le canal grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint-Marin et canal Saint-Denis).

Dragage à réaliser sur le canal traversant les territoires des communes de

- Silly la Poterie, la Ferté Milon et Montigny l'Allier dans le département de l'Aisne,
- Mareuil sur Ourcq, Neufchelles, Marolles et Varinfroy dans le département de l'Oise,
- Crouy sur Ourcq, May en Multien, Livry sur Ourcq, Congis sur Théroutanne, Varredes, Crégy les Meaux, Meaux, Villenoy, Vignely, Charmentray, Précy sur marne, Fresnes sur Marne, Gressy et Claye Souilly dans le département de la Seine et Marne,
- Tremblay en France, Villepinte, Sevran, les Pavillons sous Bois, Bondy, Noisy le sec, Bobigny, Aulnay sous Bois, Pantin, Aubervilliers et Saint Denis dans le département de la Seine Saint Denis,
- Mairies d'arrondissement du 4^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 19^{ème} dans le département de Paris.

Les travaux de dragage sont soumis à autorisation loi sur l'eau sous la rubrique 3.2.1.0, Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits au cours de l'année étant supérieur à 2 000m³ (AUTORISATION)

Présentation du projet : La présentation du projet a eu lieu le 26 février 2013 en préfecture de Melun et le 3 avril 2013 avec Madame Danré, ingénieur des travaux, chef de la mission études, qui a réalisé le dossier soumis à l'enquête et la Commission d'Enquête.



Visites de sites : le 4 avril, une visite des lieux a eu lieu avec les représentants du service des eaux de la ville de Paris, la société CDES, responsable du marché actuel de dragage. Les commissaires ont fait ensuite plusieurs visites à l'occasion des permanences.

Affichage : L'avis au public annonçant les conditions de l'enquête a été affiché avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par les communes sur les panneaux administratifs des communes et le long du canal de l'Ourcq.

Nous avons pu vérifier par sondage la présence de cet affichage à l'occasion des permanences.

Parution dans la presse : L'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux dans chaque département entre le 10 et le 12 avril 2013 et une nouvelle fois entre le 1^{er} et le 3 mai 2013.

Une information du public a également été faite sur les sites internet de la Préfecture.

Tout ceci est conforme à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2013.

Le dossier de l'enquête préparé par le Service des canaux de la ville de Paris avec le concours du bureau d'études Hydratec, 42/45 quai de la Rapée Paris 12^{ème}, contenant les pièces nécessaires à la compréhension du projet, a été déposé par la Préfecture dans les Mairies. Il était accompagné de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique.

Un aide mémoire destiné à faciliter le travail des communes a été adressé.

Les registres des observations ainsi que le dossier sont restés à la disposition du public dans les toutes les communes, pendant toute la durée de l'enquête (38 jours), pour permettre à tout citoyen, de consulter le dossier et de consigner ses remarques sur le registre.

Les vingt (20) permanences prévues ont été tenues dans les mairies de 11 mairies choisies pour leur situation géographique et leur importance démographique suivant l'arrêté.

2 - COMPTE RENDU SUR LE CLIMAT ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'accueil en mairies a été, en général, cordial. Le Commissaire-Enquêteur installé dans des pièces facilement accessibles.

3 - ORIGINE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE.

Les observations et questions proviennent du public, des personnes publiques consultées, des Maires ou Adjointes ou conseillers municipaux, de la commission d'enquête et des différentes visites que les commissaires enquêteurs ont pu effectuer sur le terrain lors des journées de permanences.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC (OP)

Il y a eu 36 registres utilisés, un dans chaque commune concernée par le projet.

L'ensemble comporte 5 observations questions ou propositions.

OP 1 – Mairie de Congis sur Thérrouanne

Observation de M. Ulmi Daniel, président du Gardon Rouge lizeen



« - je suis venu aujourd'hui rencontrer le commissaire enquêteur et lui confirmer comme je l'ai écrit sur le registre déposé à Lizy sur Ourcq, que la période des travaux n'est pas appropriée parce qu'à cette époque on se trouve en période de frai du poisson et de grossissement des alevins. Lors de ces dragages on risque l'élimination des supports de pontes et même un colmatage des œufs en aval par dévalaison des matières en suspension

Donc à notre avis il faut éviter la période avril-mai-juin»

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette remarque ?

OP 2 – Mairie de Lizy sur Ourcq

Observation de l'association « LE GARDON ROUGE LIZEEN » représenté par son président Monsieur Ulmi Daniel

« L'association approuve le bien fondé du projet mais il nous semble que la période prévue pour les travaux (avril/juin) n'est pas la plus judicieuse car c'est la pleine période de la reproduction des poissons (fraie). Le brassage des vases va augmenter les matières en suspension qui auront un impact sur la viabilité des œufs (colmatés par les matières en suspension).

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette remarque ?

OP 3 – Mairie de May en Multien

Observation de M. Mahoudeau, Maire de May en Multien

« Souhaite être informé des périodes de dragage de Marnoue la Poterie et les nuisances éventuelles pour les riverains

En ce qui concerne le transport des sédiments, nous alertons sur le fait que les routes menant à Venelle et Marnoue sont étroites et et ne supportent pas les camions de plus de 3.5T (sauf les cars scolaires). Donc souhait de transport en barge. »

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces remarques et propositions ?

OP 4 – Mairie de May en Multien

Observation de M. J.M. Savard, ancien Maire, conseiller municipal, chargé de la commission travaux

« Comme précisé ci-dessus par D. MAHOUEAU, Maire de May-en-Multien, la route de May à venelle, la rue des Carrières (hameau de Vernelle) et la rue du Général Leclerc (hameau de Marnoue la Poterie), sont très étroites et leur revêtement très fragile. De plus pour les deux rues concernées, celles-ci ont des murs de soutènement risquant de ne pas supporter des



passages intensifs de gros porteurs routiers à vide ou à pleine charge. A rappeler qu'en 1993, un mur de soutient, en pierre, s'est effondré soudainement (vibrations dues aux transports de betteraves, interdits depuis cette date). La remise en place d'un nouveau mur a été, même avec l'aide de Conseil Général 77, fort coûteux pour la commune de May-en-Multien.

Ceci rappelé, il semble inconcevable de voir des poids lourds emprunter ce petit réseau routier à hauts risques. La solution : pousser par voie d'eau les barges chargées de vase de Marnoue la Poterie au pont du canal dit de Crouy où une zone de chargement des camions, aménagée en dur, est facile d'accès.

Pour atteindre cette zone, les camions venant de Meaux emprunteront la départementale de Meaux à Soissons (405 dans le 77, 936 dans le 60), la D20 vers Varinfroy (60), l'entrée de Crouy/Ourcq, faire le tour de la place du Champivert pour se mettre en position de retour sur l'aire de chargement ci-dessus-citée. Une fois leur véhicule chargé les chauffeurs reprendront le D20 (Varinfroy), la 936 vers Meaux devenant la D405 à la borne de changement de département, pour leur lieu de livraison final. »

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces remarques et propositions ?

5 – OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES (PPA)

17 personnes publiques ont été consultées par le service de la Police des Eaux de Seine et Marne le 31 janvier 2012.

Parmi les personnes associées treize (13) ont répondu, les quatre (4) autres, après avoir été relancées, ont donné un accord verbal.

Canaux de Paris ayant répondu à un certain nombre de questions.

Un complément au dossier a été apporté par le Maître d'Ouvrage (réf 01-25322.LRA/FS) daté de juillet 2012.

Un certain nombre de question, observation ou interrogation n'ont pas trouvées réponse et qui, à notre avis, demandent que Canaux de Paris apporte des éclaircissements.

PPA 5 – Préfectures de Paris et Seine Saint Denis

Les préfets des 2 départements souhaitent être informés des lieux de stockage pressentis sur le grand gabarit dans le département de Seine Saint Denis.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette question ?

PPA 6 – Préfectures de Paris et Seine Saint Denis

Les préfets des 2 départements s'étonnent que les sites d'analyses inventoriés en 2010, pour les pêches électriques qui auront lieu tous les 5 ans et le protocole IBGA qui sera mis en place tous les 3 ans, ne figurent pas dans le dossier afin de détecter d'éventuelles

frayères.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette question ?

PPA 7 – Préfectures de Paris et Seine Saint Denis

Les Préfets demandent de leur transmettre les éléments de la campagne de sédiments ainsi que les dates des dragages.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette question ?

PPA 8 – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

La DRIEE pose la question du devenir des sédiments, des 2 captages AEP, proches de la vasière de Charmentray, de l'inventaire des frayères et du repérage des zones de dépôts.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

PPA 9 – Agence Régionale de la Santé Ile de France

L'ARS Ile de France souligne l'importance des précautions à prendre pendant la durée des opérations de dragage pour éviter tout risque de pollution des sols et eaux souterraines. Elle demande également de prendre des dispositions pour limiter les émissions sonores qui pourraient être émises lors des opérations de dragage.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

PPA 10 – Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

L'ONEMA demande :

- que l'état initial apporte l'ensemble des éléments utiles à la compréhension des enjeux mais que le volet piscicole aurait pu être complété.
- que les impacts des travaux sont relativement modérés mais qu'un niveau d'attention particulier sera nécessaire sur la partie amont du secteur (rivière canalisée 11km)
- que le stockage des vasières des matériaux jugés « inertes » soulève des interrogations (quantité supérieure aux capacités de stockage des sites) nécessitant une surveillance (dépôts non autorisés).



- que les mesures d'atténuation des impacts et le suivi respectent les prescriptions générales.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

PPA 11 – Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération de Seine et Marne explique que ses remarques formulées en décembre 2011 n'ont pas été prises en compte, que le dossier est incomplet et incompatible avec les législations en vigueur.

Les remarques portaient essentiellement sur :

- l'étude de la biodiversité (avifaune nicheuse, les poissons, frayère, période des travaux).

- Les sédiments extraits (résultats des analyses, méthode de dragage, stockage)

- L'impact sur l'eau et les milieux aquatiques et mesures compensatoires (extraction, pollution accidentelle, vie piscicole, accès chantier)

Les orientations du SDAGE et compatibilité avec les points de rejet en seine.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels compléments de réponse pouvez-vous apporter à ces remarques non prises en compte ?

PPA 12 – Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA)

La fédération de l'Aisne pose la question des frayères non répertoriées, la période des travaux et les moyens de surveillance mis en œuvre.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces questions ?

6 – OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CE)

CE 13 – La prise en compte de la faune piscicole et des frayères apparaît insuffisante.

L'analyse de l'état des milieux précise qu'il n'y a pas de frayères identifiées sur les zones d'intervention.

Le dossier mentionne cependant (4.2.3 - page 106), que « *en cas de force majeure la présence d'une éventuelle zone de frayère les opérations de dragage pourront être réalisées hors période de reproduction....* »

La présence de zone de frayères sur la partie rivière du petit gabarit comme sur les affluents étant possible, 26 espèces de poissons ayant été identifiées par la pêche électrique,

l'investigation sur ces zones devraient être affinée à l'occasion des campagnes bathymétriques annuelles.

Des pêcheurs ont signalés que les zones de confluence constituaient des zones favorables à la reproduction des poissons. Or le petit gabarit reçoit plusieurs affluents et des opérations de dragages semblent programmées dans ces zones.

L'absence de lien de cause à effet entre les travaux réalisés dans les passes navigables et l'atteinte à la vie piscicole n'est pas suffisamment décrite pour pouvoir être comprise.

Il conviendrait d'ajouter par ailleurs de prévoir les opérations de dragages durant les périodes les moins propices à la gêne du poisson, notamment durant les périodes de reproduction. Selon les recoupements entre les différentes espèces (p. 68), la période d'avril à juin devrait préférentiellement être sortie du planning des travaux.

Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (Cf. compte rendu de visite du 04/04/13 en annexe), il avait été précisé que les travaux de dragage sur tout le linéaire du Petit Gabarit durent environ 3 mois par an, principalement en période hivernale, en dehors des saisons potentiellement utilisées pour les loisirs nautiques, et après la période de crue.

Question posée à Canaux de Paris :

Pourquoi le dossier s'intéresse t'il si peu à la protection de la faune piscicole dont le développement devrait accompagner l'atteinte des objectifs de la LEMA ?

CE14 –les volumes de vases à extraire sur l'UHC grand gabarit.

Les volumes présentés pour le grand gabarit varient suivant les tableaux : 140.000 m³ page 90, 124 000 m³ page 101, 124 000 m³ page 109, 140 500 m³ page 111.

Les 124 000 m³ de la page 109 s'expliquent par des opérations périodiques qui ne sont prises en compte qu'une seule fois, cela devrait être mentionné dans le tableau.

Pour l'ensemble des tableaux les chiffres devraient être revus et mis en cohérence.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

CE15 –La gestion des flux de et traitement et valorisation sédiments extraits n'apparaît pas en ligne avec une planification décennale.

La capacité des vasières apparaît insuffisante pour assurer un traitement régulier des flux. Le dossier ne donne pas d'indications sur les projets de Lizy-sur-Ourcq et Congis.

Canaux de Paris s'en remet au prestataire et à l'appel d'offre qui aura lieu en 2014.

Par ailleurs les PGOD des autres opérateurs fluviaux (VNF, Ports de Paris...) généreront des sédiments qui pour partie feront appels aux mêmes débouchés externes entraînant une tension sur le marché.

Ce manque de visibilité pourrait avoir une conséquence sur les budgets du PGOD pour la période 2015-2023.

Questions posées à Canaux de Paris :



Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

Que prévoyez-vous, dans le cadre de la planification décennale, pour avoir l'assurance que les flux de sédiments seront traités et valorisés dans des cadences adaptées et dans le respect des budgets prévus ?

CE16 - La maîtrise environnementale des opérations d'épandage agricoles apparaît insuffisante.

Le projet prévoit une valorisation agricole par épandage à Fresnes sur Marne, dans le département de la Seine et Marne (parcelle agricole de Mr. Flé, site utilisable jusqu'à 2015).

Le dépôt de Fresnes consiste à régaler les sédiments extraits sur une parcelle agricole, ancienne sablière remblayée, ayant besoin de terre végétale pour reconstituer le sol. Le régilage des sédiments extraits sur la parcelle est opéré après un stockage temporaire pour leur ressuyage. Ce site est situé à proximité de zones naturelles protégées et d'un site Natura 2000 sans toutefois les intercepter.

La qualité des sédiments mis en dépôt est compatible avec l'arrêté du 8 janvier 1998 pour la reconstitution de sol.

Ceci est possible pour les sédiments inertes (seuils S1, calcul de Qsm et si nécessaire test de Brachionus) car les seuils sont inférieurs à ceux précisés dans l'Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Ces seuils sont inférieurs aux valeurs limites de concentration en éléments – traces dans les boues comme dans les sols (Annexe 1 de l'arrêté), mais cet arrêté précise qu'un plan d'épandage doit être fait ce qui n'apparaît pas dans le dossier

Le dossier ne précise par quel appui technique l'agriculteur va recevoir du prestataire.

L'arrêté précise notamment dans son article 7 :

« La quantité d'application de boues, sur ou dans les sols, doit respecter les trois conditions suivantes :

a) Elle est calculée sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres substances épandues ;

b) Elle est compatible avec les mesures prises au titre du décret du 4 mars 1996 susvisé ;

c) Elle est, en tout état de cause, au plus égale à 3 kilogrammes de matière sèche par mètre carré, sur une période de dix ans ».

L'Arrêté précise également dans son article 8 :

« Le présent article fixe les prescriptions particulières pour les boues issues du traitement des eaux usées par lagunage.

Ces boues doivent être exemptes d'éléments grossiers.

Lorsque l'intervalle entre deux campagnes d'épandage est supérieur ou égal à cinq années, l'étude préalable d'épandage et le programme prévisionnel d'épandage de boues issues

du traitement d'eaux usées par lagunage, mentionnés aux articles 2 et 3, peuvent être réalisés dans un document unique. La surveillance de la qualité des boues est celle prévue à l'article 14 (I et II) ».

Le dossier ne fournit pas l'assurance que les prescriptions de l'Arrêté du 8 janvier 1998 seront respectées.

La partie du dossier nommée « Impact en lien avec le devenir des sédiments » (5.3 p 146 et suivantes) ne présente aucunement de réflexion et d'information sur l'incidence de la qualité des dépôts de terres sur la qualité des sols « reconstitués », même si elle énonce une qualité des sédiments compatibles avec la reconstitution de sol. Il aurait été utile de présenter ici le protocole de suivi de la qualité des terres draguées justifiant le choix d'orientation de ces terres vers des sites de dépôt. Cette remarque concerne notamment les zones de dépôt des sédiments du Petit gabarit qui ne détiennent aucune autorisation administrative d'existence (donc aucun suivi).

Dans le cas de la partie s'intéressant au traitement associé aux filières d'élimination cité p. 125 du dossier, il apparaît étrange que pour ces sédiments considérés comme pollués, il ne soit pas prévu de traitement préalable des vases avant envoi en ISDI.

Il aurait été intéressant de voir présenté dans le chapitre 7 sur les moyens de surveillance (p169 et suivantes) un Protocole de gestion des sédiments dragués, devenus déchets, intégrant le suivi des analyses des matériaux à extraire, permettant le choix de la filière de destination, le contrôle des expéditions des sédiments vers leurs lieux de destinations et la vérification des opérations de traitements (réutilisation / valorisation) réalisés sur ces déchets.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez- vous faire à ces remarques ?

De quel appui technique l'agriculteur propriétaire du site de Fresnes dispose t-il de la part du prestataire ?

CE17 – Comblement d'une ancienne carrière par des sédiments et cultures sur régalage.

Le projet prévoit une valorisation agricole par comblement d'une ancienne sablière à Mareuil sur Ourcq.

Il s'agit de niveler la zone jusqu'au terrain naturel et de reconstituer la superficie initiale de la parcelle agricole.

Aucune contrainte environnementale n'est présente autour de ce dépôt (protection d'espaces naturels, zone humide, etc.)

Il apparaît que les cultures seront faites sur un régalage fait à partir de couches sédimentaires utilisées en comblement.

Ceci ne semble pas en ligne avec l'arrêté du 8 janvier 1998 qui ne parle que d'épandage mais pas de cultures sur régalage.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?



CE18 – Valorisation des sédiments en sols et remblais.

Les filières de valorisation en reconstitution de sols et remblais sur des sédiments limitent au périmètre géré par les Canaux de Paris.

Les périmètres extérieurs aux canaux de Paris (ville de Paris, communes situées sur le bassin versant notamment, département traversés, région Ile de France ou Picardie....) semblent avoir été peu explorées.

Une partie importante des sédiments sont envoyés en filières agréées avec une incidence forte sur les coûts.

Des améliorations dans ce domaine devraient être recherchées.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

CE19 - La gestion sécurité environnement de la carrière « PROFFIT » à Mareuil- sur-Ourcq apparaît insuffisante.

A Mareuil-sur-Ourcq une ancienne carrière¹ (sable ou marne ?) appartenant à un agriculteur est comblée par des sédiments.

Nous avons visité ce site à plusieurs reprises, il était, dans la semaine du 15 mai, approvisionné par des sédiments dragués à Silly la Poterie. Les sédiments apportés étaient constitués de vases très liquides.

Les flux étaient d'une vingtaine de camions de 25 m³ par jour, on peut penser que la hauteur de vase liquide était conséquente.

Aucune contrainte environnementale n'est présente autour de ce dépôt (protection d'espaces naturels, zone humide, etc.)

L'accès à la carrière est libre², ce qui donne la possibilité à toute personne cherchant à se défaire de déchets, de les déposer dans la vase dans laquelle ils seront engloutis.

Ce scénario pessimiste est probable car dans la zone du petit gabarit on rencontre souvent des stockages de déchets sur des espaces non dédiées (décharges sauvages).

Sur le plan de la sécurité, il semble qu'une personne chutant dans la « fosse » risquerait l'enlèvement.

Ce site, potentiellement à risque sécurité et environnement ne devrait-il pas justifier d'un classement ICPE ?

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

¹Mentionnée également en CE 5

² Alors que la convention signée avec M Proffit prévoit « une clôture sera disposée autour du dépôt dans le but de sécuriser le site »

Que pouvez-vous faire pour avoir l'assurance que la chaîne des prestations aura la maîtrise des risques environnement et sécurité présentés par le site Proffit à Mareuil sur Ourcq ?

CE20 - Le descriptif de l'estimation des coûts sur le grand gabarit qui demande des éclaircissements.

Le scénario 5a prévoit le séchage intensif de déchets dangereux en centre de déshydratation (sur plate-forme industrielle) et envoi en décharge de classe 2, coût de 168 €/m³.

On peut s'étonner que des déchets dangereux même asséchés aillent dans une installation de stockage de déchets non dangereux, les décharges de classe (ancienne appellation) correspondent à l'appellation actuelle ISND.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

CE21 - Sur les résultats des analyses (annexe 3 pages 23 et 24 analyses 2012).

Ces tableaux apparaissent incomplets et la procédure pas aboutie.

Le test de Brachionus doit être appliqué à tout échantillon ayant un $Q_{sm} > 0,1$ ce qui n'est pas toujours le cas (Port de Pantin, Saint Denis (darse du Millénaire, pont de saint amont), Silly la poterie, la Ferté Milon, Marolles amont, Queue d'Ham amont, Mareuil amont) – (réf résultats des analyses campagne 2012).

La valeur considérée du test de Brachionus est 0,9 alors que la procédure de caractérisation VNF fixe 1 comme valeur au-dessous de laquelle l'échantillon est caractérisé dangereux.

En cas de $Q_{sm} > 0,5$ si Brachionus > 1 des tests de lixiviation doivent être effectués, ce qui n'apparaît pas dans le dossier.

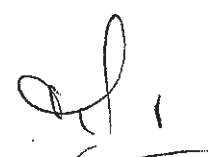
Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

CE22- IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU (EAUX DE SURFACE) ; Risque de dégradation de la qualité des eaux par relargage de substances polluantes lors des opérations de dragage :

Il est noté dans le dossier que les sédiments extraits des canaux sont de taille comprise entre 2µm et 20µm (catégorie de fraction fine type sable, limon, vase) et que la taille de ces sédiments «exclu tout risque de relargage de composés polluants lors des opérations de dragage (cf. : résultats test de lixiviation paragraphe 3.4.2). Le risque de dégradation de la qualité de l'eau par relargage de substances polluantes lors des opérations de dragage n'est pas avéré ».

Or, si l'on se reporte au paragraphe en question, les résultats des tests de lixiviation sur les sédiments du Petit gabarit prouvent qu'ils sont effectivement non inertes mais non dangereux (compatibles pour stockage en ISDI et/ou pour la reconstitution de sol). Par contre, au niveau du Grand gabarit, les résultats prouvent que la qualité des sédiments se dégrade de l'amont vers l'aval. Ils peuvent être classés (au droit des sites d'analyse) non dangereux jusqu'à



Bobigny et dangereux sur le reste du canal de l'Ourcq grand gabarit sur le port de l'Arsenal et sur l'ensemble du Canal st Denis.

Par ailleurs, lorsqu'on se reporte au paragraphe suivant (3.4.3) concernant l'aspect granulométrique des sédiments, il est stipulé que « Les matières en suspension et sédiments adsorbent certains polluants et deviennent alors des réserves de composés toxiques potentiellement mobilisables. Les interactions physico-chimiques entre les polluants et les matériaux montrent que ces derniers vont préférentiellement se fixer sur la fraction fine. ». Or, les tests de lixiviation permettent d'estimer que « les échantillons sont constituées pour 25 % de particules sablo-limoneuses. Sur tous les sites, on en déduit que la part les vases et limons représentent environ 50 % de l'échantillon ». Les vases et les limons correspondant aux particules les plus fines pouvant être dragués, elles sont donc le plus susceptibles de relarguer des substances polluantes ce qui va à l'encontre de ce qui est noté dans le dossier.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous apporter à cette apparente contradiction ?

CE23- IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU (EAUX SOUTERRAINES) ; Informations manquantes relatives aux captages et à l'argumentation de l'absence de risques des opérations de dragage vis-à-vis des captages :

Il n'est pas précisé, pour la partie qui concerne le petit gabarit, les captages présents en aval hydraulique des opérations de curage, qui correspondent à ceux concernés par le risque de propagation d'une pollution, contrairement à ceux situés en amont hydraulique. Il n'est pas non plus précisé leurs périmètres de protection (immédiat, rapprochés et éloignés).

Par ailleurs, concernant la partie grand gabarit, l'estimation de l'absence de risque notée dans le dossier liée à l'absence de captage à proximité est surfaite. En effet, deux captages sont situés dans les 200 mètres et pourraient tout à fait, s'il y avait connexion, être touchés par une propagation de pollution.

L'absence de risque revient davantage aux types de polluants potentiellement émis lors des opérations de dragage (faible solubilité dans l'eau par exemple pour les hydrocarbures) et au fait que, s'agissant du canal de dérivation, la nappe et le canal ne présente pas de communication et donc de risque de contamination (p. 48).

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire sur ces défauts de précision du dossier ?

CE24 - Sur la participation du canal de l'Ourcq à la politique nationale de gestion des crues.

Pour assurer la navigabilité et l'approvisionnement en eau non potable le canal de l'Ourcq doit disposer d'un niveau d'eau adapté. Son approvisionnement est assuré par la rivière Ourcq et des affluents qui sont canalisés à l'approche du canal, pour assurer leur étanchéité.

En période de basses eaux un complément est apporté par pompage à partir de la marne par deux usines. L'une à Villers-le- Rigault d'une capacité de 0,5m³/s en tout ou rien (cette usine

actuellement ne fonctionne que pour les touristes) et l'usine de Tribardou qui a une capacité de 3 m³/s.

En période de hautes eaux, sept ouvrages de décharge permettent d'évacuer les excédents. Ces ouvrages sont du type déversoir + vannage. Il y en a 4 vers la rivière Ourcq (Ocquère, Conroy, deux à Mareuil), 3 vers la Marne (Fontaines des Ances, Beauval, Bois Talon).

Le débit du canal varie de 3,5 m³/s à Varreddes à 3,7 m³/s à Sevran. Les volumes déversés ne nous ont pas été communiqués mais apparemment ils sont conséquents en regard des flux du canal.

Le dossier mentionne un risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue sur la rivière canalisée qui va de Silly-la-Poterie à Mareuil sur Ourcq et un Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boues prescrit le 5 mars 2011 qui concerne en particulier le secteur de la vallée de l'Ourcq.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne, du 12 novembre 2007, traite notamment de la réglementation applicable aux nouveaux projets, des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures sur les biens et activités existantes.

La gestion des crues est un enjeu majeur pour le territoire national en général et pour la région Ile de France en particulier car elle est fortement urbanisée.

Des événements récents ont montré que nos systèmes de prévention existants n'étaient pas assez implantés.

Il ne semble pas que le Canal de l'Ourcq participe autant qu'il le pourrait à la politique nationale de gestion des risques inondations.

Le système des déversoirs achemine les eaux en excédent vers l'Ourcq et la Marne. Ces eaux, en cas de crue majeure, viendront nourrir la dangerosité de la Seine.

Alors que les abords du petit gabarit présentent des zones d'expansion de crues potentielles (souvent des peupleraies) importantes.

Le système des déversoirs pourrait être réorganisé³ afin, en cas de crue majeure, de réacheminer les eaux vers des zones d'expansion réservées.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Que pouvez-vous étudier pour que le Canal de l'Ourcq prenne part à la mise en place de la politique nationale de gestion des crues dans une vision d'anticipation et d'approche globale ?

CE25 - Sur la cohérence du PGOD avec la politique environnement et sécurité des Canaux de Paris.

Nous disposons de peu d'information sur la politique et le système de management environnement et sécurité des canaux de Paris ainsi que sur l'état de sa démarche ISO 14001. Le dossier ne fait pas référence à ce sujet.

Questions posées à Canaux de Paris :

³ Par exemple par blocage des déversoirs à débouchés fluviaux et mise en place sur le canal de vannes alternatives à débouchés zones d'expansion de crue.



Comment le PGPOD s'intègre t-il dans la politique et le système de management environnement et sécurité des canaux de Paris ?

CE26 - Sur l'information préalable des mairies et des différentes parties prenantes concernant les opérations de dragage.

Lors des permanences des élus se sont inquiétés du système d'information préalable qui sera appliqué avant le début des travaux. Ils étaient étonnés de voir dans le dossier des opérations prévues en 2013 les concernant.

Les travaux de dragage pouvant être incompatible avec des chantiers programmés par les autorités territoriales (commune, conseil général...)

Questions posées à Canaux de Paris :

Que prévoyez-vous en matière d'information préalable des communes concernées : programmation annuelle, opérations programmées et non programmées, fin de travaux ?

CE27- Les objectifs de développement du trafic sur le canal ne semblent pas intégrés par les politiques urbanismes des communes.

Le canal apparait sous utilisé pour le transport de marchandises.

Les communes l'apprécient mais essentiellement pour son aspect paysager.

Elles sont enclins à urbaniser sous forme de logements les abords du canal sans réserver les zones d'activités et portuaires indispensables au développement du trafic.

Le développement du trafic apparait indispensable, dans une vision de l'intérêt général, à la construction d'une balance coûts avantages favorable pour la maintenance et l'entretien du canal.

Questions posées à Canaux de Paris :

Que prévoyez vous de mettre en œuvre pour avoir l'assurance que les requalifications urbaines mises en place par les communes garantiront les espaces d'activités et portuaires indispensables au développement du trafic marchandises sur le canal ?

IMPACT SUR LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU SECTEUR CONCERNE PAR LES OPERATIONS DE DRAGAGE (DERANGEMENT : BRUIT, TRAFIC, ETC.) / MESURES D'EVITEMENT POUR LA PERTE DE SEDIMENTS / MESURES D'ATTENUATION POUR LA GENE DUE AU BRUIT

CE 28- Prise en compte très succincte de l'impact des opérations de dragage sur la population (dérangement) et la sécurité - absence de détails relatifs aux mesures effectivement prise en place :

La notion associée à la nuisance « perte de sédiment » n'est pas définie dans le dossier : s'agit-il bien des salissures sur les réseaux empruntés, voire d'un risque de projection sur les vitres des véhicules environnant pouvant être à l'origine d'un accident ?



Il est à regretter de ne pas voir apparaître dans le dossier la prise en compte de la nuisance due au trafic supplémentaire engendré par les opérations de dragage.

Par ailleurs, les explications présentées concernant les mesures prévues pour éviter la perte de sédiments lors du transport sont limitées car l'aspect étanche de la benne justifie l'absence d'écoulement mais en aucun cas l'absence de projection (les sédiments sont des boues, constituées donc d'une partie liquide).

Par ailleurs le risque d'instabilité du camion de transport lié toujours à la force centripète de la partie en eau lors des virages n'est pas évoqué.

Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que la benne du camion a une forme de cheminée, ou goulotte, par laquelle elle est remplie de vase via le godet de la pelle. Cette forme a pour vocation de retenir de liquide en suspension qui compose la vase durant les déplacements (accélération, freinage, virage).

Il est à regretter également de ne pas voir apparaître dans le dossier la prise en compte de la nuisance due au bruit engendré par les opérations de dragage et par le transport des bennes. En effet, le dossier ne fait aucunement référence à la gêne due au trafic induit par les opérations de dragage qui, même ponctuelles, sont génératrices d'une augmentation de la présence de camions sur les routes. Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que chaque opération génère une vingtaine de rotation de camions par jour sur un parcours variant de 10 à 15 km jusqu'au site de destination.

Questions posées à Canaux de Paris :

Considérant que le dossier est discret sur les nuisances (sonores...) des opérations de dragage et du transport en matière d'environnement et de sécurité, vis-à-vis de la population touchée, que pouvez-vous présenter comme mesures pour gérer ces nuisances potentielles (supprimer, éviter, réduire, compenser) ?

CE 29- COMPATIBILITE DES OPERATIONS AVEC LE SDAGE, LES SAGE ET LES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX

Lien entre l'entretien du canal de l'Ourcq, le SDAGE et le risque inondation :

Le SDAGE fait référence à divers enjeux adaptés aux besoins identifiés pour chaque bassin. Il semblerait que les opérations de dragage d'entretien des canaux soient également concernées par le 2ème enjeu traitant de l'anticipation des "situations de crises, sécheresse et inondation ». En effet, la volonté de maintenir un flux et un niveau constant d'eau dans les canaux, notamment en aval, contribue à aller dans le sens de cet enjeu, par ailleurs, comme évoqué au CE n° 24 relatif à la politique de gestion des crues, la gestion des eaux sur le canal pourrait prévoir des déversoirs pour lutter contre le risque inondation.

Questions posées à Canaux de Paris :

Concernant l'enjeu n°2 du SDAGE, quelles actions pourriez-vous envisager pour lutter contre les inondations ?

CE30- Incohérence entre le titre du Chapitre 6.4 "Principales orientations du SDAGE et compatibilité avec le point de rejet projeté en Seine" et la conformité du projet avec les orientations du SDAGE :

Le chapitre 6.4 du dossier (Principales orientations du SDAGE et compatibilité avec le point de rejet projeté en Seine) ne fait pas référence à la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE, mais parle d'un point de rejet en Seine ce qui n'est pas cohérent avec le contenu de cette partie. Par ailleurs, il y est noté « respect des dispositions édictées par le futur SDAGE » et non par le SDAGE actuellement applicable (approuvé en 2009). Cela fait-il référence à une révision du SDAGE ou s'agit-il d'une erreur d'écriture ?

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourquoi ne faire référence qu'au point de rejet projeté en Seine alors que le besoin de démonstration de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE s'applique à tout le tronçon concerné ?

Pourquoi également préciser le respect des opérations exécutées sur le petit gabarit avec les dispositions édictées par un "futur" SDAGE, Cela fait-il référence à une révision du SDAGE ou s'agit-il d'une erreur d'écriture ?

CE31- Non détermination du respect des orientations du SDAGE par les opérations menées sur l'ensemble du Canal de l'Ourcq :

L'étude de compatibilité entre le projet et les orientations du SDAGE ne s'intéresse qu'aux opérations exécutées sur le petit gabarit, qu'en est-il du grand gabarit ?

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourquoi ne pas avoir réalisé également l'étude de compatibilité entre les opérations exécutées sur le grand gabarit et les orientations du SDAGE ?

CE32- Absence de prise en compte des SAGE :

Il n'est fait aucune remarque concernant l'existence ou l'absence de SAGE (Schéma de gestion des eaux) qui pourraient être applicables à certains secteurs du canal de l'Ourcq Petit et Grand gabarit et pour lesquels les opérations de dragage doivent également respecter les dispositions imposées.

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourquoi les SAGE potentiellement applicables n'ont pas été pris en compte dans le dossier ?

CE33- REMISE EN SUSPENSION DE SEDIMENTS :

Insuffisance de description des moyens mis en œuvre pour éviter la remise en suspension des sédiments :

Il est à regretter de ne pas avoir davantage de précisions concernant les « bavettes », comment se présentent-elle et comment justifier de leur efficacité en profondeur. En effet, le phénomène de remise en suspension suit le courant et les particules, notamment fines, ne remontent pas jusqu'à la surface du cours d'eau. Une description technique de l'équipement nommé « bavette » aurait permis de pouvoir expliciter son efficacité, dans le cas des vitesses de courant faibles.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quelle information pourriez-vous apporter au commentaire ci-dessus ?

CE34- CONCENTRATION EN OXYGENE DISSOUS ET MESURE DE PROTECTION (EVITEMENT DE LA PROPAGATION) CONTRE LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Reprise des données de l'arrêté du 30 mai 2008 incomplète :

Le tableau figurant en p. 132 reprenant les paramètres suivis et les seuils autorisés conformément à l'arrêté du 30 mai 2008 et la procédure de suivi des paramètres définis par l'arrêté du 30 mai 2008 présentant un tableau récapitulatif, figurant en page 169, ne font apparaître que les seuils correspondant à l'oxygène mais pas ceux de la température.

Questions posées à Canaux de Paris :

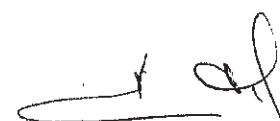
Pourriez-vous compléter ces données manquantes ?

CE35- MESURE DE PROTECTION (EVITEMENT DE LA PROPAGATION) CONTRE LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE ; Absence de procédure de gestion d'une pollution des eaux :

Il est fait état de mesure pour éviter la propagation d'une pollution mais pas pour remédier à une pollution (dépollution).

Le dossier n'est pas précis dans ses termes. On y parle d'un barrage flottant ayant des propriétés pour absorber l'huile puis d'un barrage ayant des propriétés d'absorbant des hydrocarbures et de leurs dérivés. Le barrage devrait avoir l'ensemble de ces propriétés en même temps.

Il n'y a pas d'information concernant la procédure pour la mise en place de ces équipements. Peut-on être certains que le chantier dispose de ces boudins absorbants en quantité suffisante ? Est-il prévu d'alerter un spécialiste dans l'aspiration d'une pollution ou la récupération des matériaux utilisés comme barrière

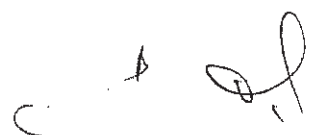
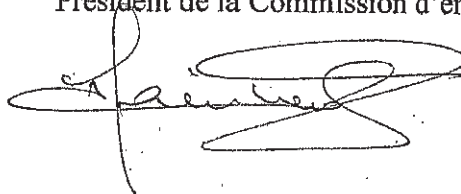


Questions posées à Canaux de Paris :

Pourriez-vous apporter quelques informations supplémentaires concernant la procédure de gestion d'une pollution des eaux (risque/accident) mise en place lors des opérations de curage ?

PV remis à M. Chardon
Le 2 juillet 2013

M. Yves Maënhaut,
Président de la Commission d'enquête



Monsieur MAËNHAUT Yves
Président de la Commission d'enquête

à

Monsieur CHARDON Michel
Service des Canaux
62, quai de la Marne
75 019 PARIS

OBJET : PV de synthèse PGPOD

Monsieur,

L'enquête relative au projet de demande d'Autorisation PGPOD (Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage) s'est terminée le 8 juin 2013 ;

Nous avons récupéré les derniers registres le 1 juillet 2013. (sans f 3)

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des observations déposées par les personnes sur les registres mis à leur disposition dans les mairies concernées par le projet à savoir :

- 6 observations sur le registre, aucun courrier reçu ou déposés en mairie

Une synthèse rappelle les demandes formulées par les personnes qui ont écrit sur le registre.

En plus de cette synthèse, nous avons quelques remarques qui seront reprises dans notre rapport

Par contre, je vous rappelle que les Personnes Publiques consultées ont fait des remarques que vous devrez analyser et dans la mesure du possible prendre en compte dans le projet de modification de votre PGPOD.

Afin de nous permettre de rédiger notre rapport dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous adresser un mémoire en réponse sur ces observations nous faisant part de vos commentaires et avis.

Je vous serais donc gré de bien vouloir me l'adresser dans les meilleurs délais possibles, la célérité de votre réponse conditionnant en grande partie le respect du calendrier de fourniture de notre propre rapport auquel nous nous sommes engagés vis-à-vis de vous même.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

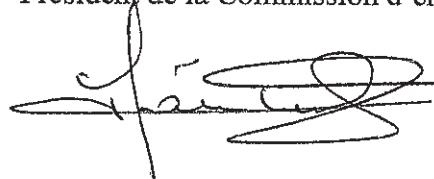
Fait à Paris le 2 juillet 2013 (en 2 exemplaires)

Mr CHARDON Michel
CANaux DE PARIS

Mr MAËNHAUT Yves
Président de la Commission d'enquête

Pris connaissance le

02.07.2013



**Mémoire de réponse du service des canaux de la Mairie de Paris
Suite au procès-verbal de la commission d'enquête**

(P.V. remis le 2 juillet 2013 à monsieur Chardon, Ingénieur des services techniques, chef de service des canaux de Paris 62, quai de la Marne 75019 PARIS, par la Commission d'enquête, selon les instructions reçues de la Préfecture de SEINE et MARNE, et notamment l'Article 7 de l'Arrêté n° 2013 / DCSE / E / 007 du 19 mars 2013 qui invite le service des canaux de la Mairie de Paris à produire ensuite un mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours).

1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC (OP)

OP 1 – Mairie de Congis sur Thérrouanne

Observation de M. Ulmi Daniel, président du Gardon Rouge lizeen

*« - je suis venu aujourd'hui rencontrer le commissaire enquêteur et lui confirmer comme je l'ai écrit sur le registre déposé à Lizy sur Ourcq, que la période des travaux n'est pas appropriée parce qu'à cette époque on se trouve en période de frai du poisson et de grossissement des alevins. Lors de ces dragages on risque l'élimination des supports de pontes et même un colmatage des œufs en aval par dévalaison des matières en suspension
Donc à notre avis il faut éviter la période avril-mai-juin »*

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette remarque ?

Réponse du service des canaux :

Concernant les périodes de dragage, il a été précisé dans le PGPOD que les opérations de dragage sur le canal de l'Ourcq entre Mareuil et Pavillons et sur les canaux Saint-Martin et Saint-Denis auront lieu de septembre à février, soit en-dehors des périodes de reproduction des espèces de poissons inventoriées dans les canaux. En revanche, sur la rivière canalisée entre Silly-la-Poterie et Mareuil, le dragage doit avoir lieu en fin de période hivernale après les crues, soit après février, et avant mai, pour garantir la navigation des bateaux touristiques sur le secteur.

OP 2 – Mairie de Lizy sur Ourcq

Observation de l'association « LE GARDON ROUGE LIZEEN » représenté par son président Monsieur Ulmi Daniel

« L'association approuve le bien fondé du projet mais il nous semble que la période prévue pour les travaux (avril/juin) n'est pas la plus judicieuse car c'est la pleine période de la reproduction des poissons (fraie). Le brassage des vases va augmenter les matières en suspension qui auront un impact sur la viabilité des œufs (colmatés par les matières en suspension).

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette remarque ?

Réponse du service des canaux :

Cf. OP 1.

OP 3 – Mairie de May en Multien

Observation de M. Mahoudeau, Maire de May en Multien

« Souhaite être informé des périodes de dragage de Marnoue la Poterie et les nuisances éventuelles pour les riverains

En ce qui concerne le transport des sédiments, nous alertons sur le fait que les routes menant à Vemelle et Marnoue sont étroites et et ne supportent pas les camions de plus de 3.5T (sauf les cars scolaires). Donc souhait de transport en barge. »

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces remarques et propositions ?

Réponse du service des canaux :

Les communes sont informées des travaux de dragage grâce aux DICT envoyées par l'entreprise titulaire du marché avant les travaux.

L'entreprise est par ailleurs au courant des conditions de circulation dans les communes. En cas de limitation de tonnage, une demande de dérogation est faite par l'entreprise pour la circulation des camions, qui servent à amener le matériel de dragage (pelle mécanique) et à évacuer les vases.

Le transport des vases en barges est effectué sur des petits tronçons de canal de l'Ourcq (1 km maximum) afin d'apporter les vases au plus près d'un site de chargement accessible aux camions.

OP 4 – Mairie de May en Multien

Observation de M. J.M. Savard, ancien Maire, conseiller municipal, chargé de la commission travaux

« Comme précisé ci-dessus par D. MAHOUEAU, Maire de May-en-Multien, la route de May à venelle, la rue des Carrières (hameau de Vernelle) et la rue du Général Leclerc (hameau de Marnoue la Poterie), sont très étroites et leur revêtement très fragile. De plus pour les deux rues concernées, celles-ci ont des murs de soutènement risquant de ne pas supporter des passages intensifs de gros porteurs routiers à vide ou à pleine charge. A rappeler qu'en 1993, un mur de soutient, en pierre, s'est effondré soudainement (vibrations dues aux transports de betteraves, interdits depuis cette date). La remise en place d'un nouveau mur a été, même avec l'aide de Conseil Général 77, fort coûteux pour la commune de May-en-Multien.

Ceci rappelé, il semble inconcevable de voir des poids lourds emprunter ce petit réseau routier à hauts risques. La solution : pousser par voie d'eau les barges chargées de vase de Marnoue la Poterie au pont du canal dit de Crouy où une zone de chargement des camions, aménagée en dur, est facile d'accès.

Pour atteindre cette zone, les camions venant de Meaux emprunteront la départementale de Meaux à Soissons (405 dans le 77, 936 dans le 60), la D20 vers Varinfroy (60), l'entrée de Crouy/Ourcq, faire le tour de la place du Champivert pour se mettre en position de retour sur l'aire de chargement ci-dessus-citée. Une fois leur véhicule chargé les chauffeurs reprendront le D20 (Varinfroy), la 936 vers Meaux devenant la D405 à la borne de changement de département, pour leur lieu de livraison final. »

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces remarques et propositions ?

Réponse du service des canaux :

Cf. OP 3

2 – OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES (PPA)

PPA 5 – Préfectures de Paris et Seine Saint Denis

Les préfets des 2 départements souhaitent être informés des lieux de stockage pressentis sur le grand gabarit dans le département de Seine Saint Denis.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette question ?

Réponse du service des canaux :

Dans le cadre du marché de travaux de dragage actuel, les lieux de dépôt, stockage et traitement pressentis pour les années 2013 et 2014 sont mentionnés dans le PGPOD page 113.

Il s'agit des sites suivants :

- Dépôt de Mareuil sur Ourcq,
- Vasière de Congis,
- Vasière de Vignely,
- Vasière de Charmentray,
- Dépôt de Fresnes,
- Centre SITA France déchets à Villeparisis,
- Centre SITA Ile de France à Gennevilliers.

Pour les années suivantes, les sites dépendront du titulaire retenu.

PPA 6 – Préfectures de Paris et Seine Saint Denis

Les préfets des 2 départements s'étonnent que les sites d'analyses inventoriés en 2010, pour les pêches électriques qui auront lieu tous les 5 ans et le protocole IBGA qui sera mis en place tous les 3 ans, ne figurent pas dans le dossier afin de détecter d'éventuelles frayères.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette question ?

Réponse du service des canaux :

Les sites de pêches électriques et d’analyses IBGA (indicateur biologique adapté aux grandes rivières) sont précisés dans l’annexe 2 des réponses à la police de l’eau. Les fréquences indicatives sont renseignées ci-dessous :

- Les campagnes de pêches électriques et IBGA seront réalisées tous les 3 ans sur 4 ou 5 sites sur les 9 répartis le long des canaux.
- La campagne de détermination de l’IBD (indice biologique Diatomées) aura lieu tous les 5 ans sur les 9 sites.

STATIONS	Pêche électrique	IBGA	IBD
Silly-la-poterie	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Neufchelles	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Congis sur Théroutanne	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Varreddes	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Claye-Souilly	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Sevran	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Bassin de la Villette, Paris	2010 – 2016 - 2022	2010 – 2016 - 2022	2013 – 2018 - 2023
Canal Saint-Martin, confluence	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023
Canal Saint-Denis, confluence	2013 – 2019	2013 – 2019	2013 – 2018 - 2023

PPA 7 – Préfectures de Paris et Seine Saint Denis

Les Préfets demandent de leur transmettre les éléments de la campagne de sédiments ainsi que les dates des dragages.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette question ?

Réponse du service des canaux :

Avant le démarrage des travaux de dragage annuels, il pourra être envoyé au préfet coordonnateur le programme de travaux prévus.

De même, à la fin de chaque année, un bilan annuel pourra lui être diffusé.

PPA 8 – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

La DRIEE pose la question du devenir des sédiments, des 2 captages AEP, proches de la vasière de Charmentray, de l'inventaire des frayères et du repérage des zones de dépôts.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

Réponse du service des canaux :

Cf. CE 13, PPA 1, CE 23.

PPA 9 – Agence Régionale de la Santé Ile de France

L'ARS Ile de France souligne l'importance des précautions à prendre pendant la durée des opérations de dragage pour éviter tout risque de pollution des sols et eaux souterraines. Elle demande également de prendre des dispositions pour limiter les émissions sonores qui pourraient être émises lors des opérations de dragage.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

Réponse du service des canaux :

Cf. CE 28 et 35.

PPA 10 – Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

L'ONEMA demande :

- que l'état initial apporte l'ensemble des éléments utiles à la compréhension des enjeux mais que le volet piscicole aurait pu être complété.
- que les impacts des travaux sont relativement modérés mais qu'un niveau d'attention particulier sera nécessaire sur la partie amont du secteur (rivière canalisée 11km)
- que le stockage des vasières des matériaux jugés « inertes » soulève des interrogations (quantité supérieure aux capacités de stockage des sites) nécessitant une surveillance (dépôts non autorisés).
- que les mesures d'atténuation des impacts et le suivi respectent les prescriptions générales.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

Réponse du service des canaux :

Cf. CE 13, CE 16, CE 28, CE 35.

PPA 11 – Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération de Seine et Marne explique que ses remarques formulées en décembre 2011 n'ont pas été prises en compte, que le dossier est incomplet et incompatible avec les législations en vigueur.

Les remarques portaient essentiellement sur :

- L'étude de la biodiversité (avifaune nicheuse, les poissons, frayère, période des travaux).

- Les sédiments extraits (résultats des analyses, méthode de dragage, stockage)

- L'impact sur l'eau et les milieux aquatiques et mesures compensatoires (extraction, pollution accidentelle, vie piscicole, accès chantier)

Les orientations du SDAGE et compatibilité avec les points de rejet en seine.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels compléments de réponse pouvez-vous apporter à ces remarques non prises en compte ?

Réponse du service des canaux :

Cf. CE 13, CE 28, CE 35, CE 30.

PPA 12 – Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA)

La fédération de l'Aisne pose la question des frayères non répertoriées, la période des travaux et les moyens de surveillance mis en œuvre.

Question posée à Canaux de Paris :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces questions ?

Réponse du service des canaux :

Cf. CE 13.

RD

3 – OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CE)

CE 13 – La prise en compte de la faune piscicole et des frayères apparaît insuffisante.

L'analyse de l'état des milieux précise qu'il n'y a pas de frayères identifiées sur les zones d'intervention.

Le dossier mentionne cependant (4.2.3 - page 106), que « *en cas de force majeure la présence d'une éventuelle zone de frayère les opérations de dragage pourront être réalisées hors période de reproduction....* »

La présence de zone de frayères sur la partie rivière du petit gabarit comme sur les affluents étant possible, 26 espèces de poissons ayant été identifiées par la pêche électrique, l'investigation sur ces zones devraient être affinée à l'occasion des campagnes bathymétriques annuelles.

Des pêcheurs ont signalés que les zones de confluence constituaient des zones favorables à la reproduction des poissons. Or le petit gabarit reçoit plusieurs affluents et des opérations de dragages semblent programmées dans ces zones.

L'absence de lien de cause à effet entre les travaux réalisés dans les passes navigables et l'atteinte à la vie piscicole n'est pas suffisamment décrite pour pouvoir être comprise.

Il conviendrait d'ajouter par ailleurs de prévoir les opérations de dragages durant les périodes les moins propices à la gêne du poisson, notamment durant les périodes de reproduction. Selon les recoupements entre les différentes espèces (p. 68), la période d'avril à juin devrait préférentiellement être sortie du planning des travaux.

Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (Cf. compte rendu de visite du 04/04/13 en annexe), il avait été précisé que les travaux de dragage sur tout le linéaire du Petit Gabarit durent environ 3 mois par an, principalement en période hivernale, en dehors des saisons potentiellement utilisées pour les loisirs nautiques, et après la période de crue.

Question posée à Canaux de Paris :

Pourquoi le dossier s'intéresse t'il si peu à la protection de la faune piscicole dont le développement devrait accompagner l'atteinte des objectifs de la LEMA ?

Réponse du service des canaux :

Afin de mieux connaître la faune piscicole des canaux, des pêches électriques ont été menées sur 4 sites en 2010. Une nouvelle campagne est programmée en 2013 sur 5 autres sites, et la campagne suivante de 2016 aura lieu sur les 4 premiers sites de 2010. Ainsi, chacun des 9 sites de prélèvements sur les canaux fera l'objet d'une analyse tous les 6 ans, ce qui permettra de suivre l'évolution de la faune piscicole (cf. tableau PPA 6).

S'agissant des frayères, aucune n'a aujourd'hui été identifiée sur les canaux, même si le canal de l'Ourcq à petit gabarit en apparaît comme une zone potentielle. La seule méthode fiable pour les identifier consisterait à prospecter l'ensemble du linéaire à pied, soit sur 260 km de berges.

Afin de mieux connaître les zones de frayères, le service des canaux prendra tout d'abord contact avec les fédérations de pêche, afin de définir des secteurs, sur lesquels des inventaires

pourraient être menés à partir de 2014. Ces inventaires permettront de localiser des zones de frayères, que les opérations de dragage devront prendre en compte.

Concernant les périodes de dragage, il a été précisé dans le PGPOD que les opérations de dragage sur le canal de l'Ourcq entre Mareuil et Pavillons et sur les canaux Saint-Martin et Saint-Denis auront lieu de septembre à février, soit en-dehors des périodes de reproduction des espèces de poissons inventoriées dans les canaux. En revanche, sur la rivière canalisée entre Silly-la-Poterie et Mareuil, le dragage doit avoir lieu en fin de période hivernale après les crues, soit après février, et avant mai, pour garantir la navigation des bateaux touristiques sur le secteur.

CE14 –les volumes de vases à extraire sur l'UHC grand gabarit.

Les volumes présentés pour le grand gabarit varient suivant les tableaux : 140.000 m³ page 90, 124 000 m³ page 101, 124 000 m³ page 109, 140 500 m³ page 111.

Les 124 000 m³ de la page 109 s'expliquent par des opérations périodiques qui ne sont prises en compte qu'une seule fois, cela devrait être mentionné dans le tableau.

Pour l'ensemble des tableaux les chiffres devraient être revus et mis en cohérence.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

Réponse du service des canaux :

Le tableau page 90 présente les volumes totaux dragués par sites de 2013 à 2023, soit pour l'ensemble des sites 140 000 m³.

Le tableau page 101 présente les sites concernés par le dragage avec les volumes associés à chaque opération de travaux, sans prendre en compte les fréquences. Le volume total mentionné est donc inférieur au 140 000 m³.

Le tableau page 109 est le même que celui page 101. Il a seulement été ajoutée une colonne indiquant les fréquences de dévasage par site.

Le tableau page 111 récapitule les volumes dragués par année. Pour 2014, il y a une erreur de calcul, le chiffre à prendre en compte est 13 000 m³ et non 13 500 m³.

Tous ces chiffres constituent des prévisions, qui peuvent évoluer, en fonction des besoins de dragage liés notamment aux projets portuaires et en fonction des budgets.

CE15 –La gestion des flux de et traitement et valorisation sédiments extraits n'apparaît pas en ligne avec une planification décennale.

La capacité des vasières apparaît insuffisante pour assurer un traitement régulier des flux. Le dossier ne donne pas d'indications sur les projets de Lizy-sur-Ourcq et Congis. Canaux de Paris s'en remet au prestataire et à l'appel d'offre qui aura lieu en 2014.

102

Par ailleurs les PGOD des autres opérateurs fluviaux (VNF, Ports de Paris...) généreront des sédiments qui pour partie feront appels aux mêmes débouchés externes entraînant une tension sur le marché.

Ce manque de visibilité pourrait avoir une conséquence sur les budgets du PGOD pour la période 2015-2023.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

Que prévoyez-vous, dans le cadre de la planification décennale, pour avoir l'assurance que les flux de sédiments seront traités et valorisés dans des cadences adaptées et dans le respect des budgets prévus ?

Réponse du service des canaux :

Un nouveau marché sera rédigé à partir de 2014, pour lequel un détail estimatif précis sera joint, afin que le futur titulaire s'engage à trouver des filières pour les volumes inscrits.

Néanmoins les budgets annuels disponibles n'étant pas connus, il ne pourra s'agir que d'une estimation, qui sera confirmée à l'entreprise chaque année avant la programmation des travaux de dragage.

S'agissant des projets de Lizy-sur-Ourcq et Congis, un sujet de stage est en cours sur la valorisation des vases et la détermination de nouvelles filières et méthodes et permettra de préciser ces projets.

CE16 - La maîtrise environnementale des opérations d'épandage agricoles apparait insuffisante.

Le projet prévoit une valorisation agricole par épandage à Fresnes sur Marne, dans le département de la Seine et Marne (parcelle agricole de Mr. Flé, site utilisable jusqu'à 2015).

Le dépôt de Fresnes consiste à régaler les sédiments extraits sur une parcelle agricole, ancienne sablière remblayée, ayant besoin de terre végétale pour reconstituer le sol. Le régilage des sédiments extraits sur la parcelle est opéré après un stockage temporaire pour leur ressuyage. Ce site est situé à proximité de zones naturelles protégées et d'un site Natura 2000 sans toutefois les intercepter.

La qualité des sédiments mis en dépôt est compatible avec l'arrêté du 8 janvier 1998 pour la reconstitution de sol.

Ceci est possible pour les sédiments inertes (seuils S1, calcul de Qsm et si nécessaire test de Brachionus) car les seuils sont inférieurs à ceux précisés dans l'Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Ces seuils sont inférieurs aux valeurs limites de concentration en éléments – traces dans les boues comme dans les sols (Annexe 1 de l'arrêté), mais cet arrêté précise qu'un plan d'épandage doit être fait ce qui n'apparait pas dans le dossier

Le dossier ne précise par quel appui technique l'agriculteur va recevoir du prestataire.
L'arrêté précise notamment dans son article 7 :

« La quantité d'application de boues, sur ou dans les sols, doit respecter les trois conditions suivantes :

a) Elle est calculée sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres substances épandues ;

b) Elle est compatible avec les mesures prises au titre du décret du 4 mars 1996 susvisé ;

c) Elle est, en tout état de cause, au plus égale à 3 kilogrammes de matière sèche par mètre carré, sur une période de dix ans ».

L'Arrêté précise également dans son article 8 :

« Le présent article fixe les prescriptions particulières pour les boues issues du traitement des eaux usées par lagunage.

Ces boues doivent être exemptes d'éléments grossiers.

Lorsque l'intervalle entre deux campagnes d'épandage est supérieur ou égal à cinq années, l'étude préalable d'épandage et le programme prévisionnel d'épandage de boues issues du traitement d'eaux usées par lagunage, mentionnés aux articles 2 et 3, peuvent être réalisés dans un document unique. La surveillance de la qualité des boues est celle prévue à l'article 14 (I et II) ».

Le dossier ne fournit pas l'assurance que les prescriptions de l'Arrêté du 8 janvier 1998 seront respectées.

La partie du dossier nommée « Impact en lien avec le devenir des sédiments » (5.3 p 146 et suivantes) ne présente aucunement de réflexion et d'information sur l'incidence de la qualité des dépôts de terres sur la qualité des sols « reconstitués », même si elle énonce une qualité des sédiments compatibles avec la reconstitution de sol. Il aurait été utile de présenter ici le protocole de suivi de la qualité des terres draguées justifiant le choix d'orientation de ces terres vers des sites de dépôt. Cette remarque concerne notamment les zones de dépôt des sédiments du Petit gabarit qui ne détiennent aucune autorisation administrative d'existence (donc aucun suivi).

Dans le cas de la partie s'intéressant au traitement associé aux filières d'élimination cité p. 125 du dossier, il apparaît étrange que pour ces sédiments considérés comme pollués, il ne soit pas prévu de traitement préalable des vases avant envoi en ISDI.

Il aurait été intéressant de voir présenté dans le chapitre 7 sur les moyens de surveillance (p169 et suivantes) un Protocole de gestion des sédiments dragués, devenus déchets, intégrant le suivi des analyses des matériaux à extraire, permettant le choix de la filière de destination, le contrôle des expéditions des sédiments vers leurs lieux de destinations et la vérification des opérations de traitements (réutilisation / valorisation) réalisés sur ces déchets.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

De quel appui technique l'agriculteur propriétaire du site de Fresnes dispose-t-il de la part du prestataire ?

Réponse du service des canaux :

Il n'existe aucune norme réglementaire s'appliquant en France aux « produits de curages et de dragages » pour définir leur toxicité et leurs devenir.

→ Pour le **cas des épandages fins (<5cm)**, la norme NFU 44-041 de juillet 1985 pour les valeurs « boues » a été appliquée en tenant compte des seuils maximum à ne pas dépasser pour les boues d'épandage. Les vases du petit gabarit rentrent ainsi dans cette catégorie.

→ Pour le **cas de la restitution d'un sol** à Mareuil-sur-Ourcq, la norme NFU 44-041 de juillet 1985 pour les valeurs « sols » a été appliquée en tenant compte des seuils maximum à ne pas dépasser pour un sol. C'est le cas des vases déposées chez le particulier.

Dans le cadre du prochain marché, il sera demandé au prestataire de curage de fournir un plan de gestion pour chaque site de dépôt qui précisera :

- l'identité et l'adresse de l'exploitant,
- l'identification des parcelles et leurs surfaces épandables,
- le système de culture réalisé ou envisagé sur les parcelles,
- la quantité de sédiments apportés et leurs analyses de seuils.

Cependant, la provenance des vases et leurs taux de métaux lourds différant selon l'année de dragage, ce plan de gestion sera plus difficile à estimer sur 10ans (c'est le cas des flux de métaux lourds).

Pour le moment, les dépôts excèdent les 5cm d'épaisseur et la composition agronomique de la vase (avec des teneurs proches à celles du sol) montre que ces dépôts ne sont pas considérés comme des amendements d'épandage. Ce sont donc surtout des reconstitutions de sol.

L'agriculteur du site de Fresnes est indemnisé pour 10 000 m³ par an sur 10 ha soit un dépôt moyen de 10 cm/an.

Pour les vases p 125, elles seront prétraitées et déshydratées avant ISDI, soit dans un centre agréé ou directement en décharge.

Une proposition détaillée de Protocole de gestion des sédiments dragués sera utilisée dans le cadre du prochain marché de travaux.

CE17 – Comblement d'une ancienne carrière par des sédiments et cultures sur régalage.

Le projet prévoit une valorisation agricole par comblement d'une ancienne sablière à Mareuil sur Ourcq.

Il s'agit de niveler la zone jusqu'au terrain naturel et de reconstituer la superficie initiale de la parcelle agricole.

Aucune contrainte environnementale n'est présente autour de ce dépôt (protection d'espaces naturels, zone humide, etc.)

Il apparaît que les cultures seront faites sur un régalage fait à partir de couches sédimentaires utilisées en comblement.

Ceci ne semble pas en ligne avec l'arrêté du 8 janvier 1998 qui ne parle que d'épandage mais pas de cultures sur régalage.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Réponse du service des canaux :

Il n'y a pas à ce jour d'arrêté sur la culture sur régalage. Il faut l'accord de l'agriculteur et le respect des teneurs autorisées par l'arrêté du 8 janvier 1998 pour la valeur « sol ». C'est le cas des vases déposées.

CE18 – Valorisation des sédiments en sols et remblais.

Les filières de valorisation en reconstitution de sols et remblais sur des sédiments limitent au périmètre géré par les Canaux de Paris.

Les périmètres extérieurs aux canaux de Paris (ville de Paris, communes situées sur le bassin versant notamment, département traversés, région Ile de France ou Picardie....) semblent avoir été peu explorées.

Une partie importante des sédiments sont envoyés en filières agréées avec une incidence forte sur les coûts.

Des améliorations dans ce domaine devraient être recherchées.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Réponse du service des canaux :

Des recherches sont en cours pour l'utilisation des vases après traitement en centre spécialisé (déshydratation, tri granulométrique) dans la conception de briques, de panneaux antibruit et comme remblais dans la construction de routes et de terrasses.

CE19 - La gestion sécurité environnement de la carrière « PROFFIT » à Mareuil- sur-Ourcq apparaît insuffisante.

A Mareuil-sur-Ourcq une ancienne carrière¹ (sable ou marne ?) appartenant à un agriculteur est comblée par des sédiments.

Nous avons visité ce site à plusieurs reprises, il était, dans la semaine du 15 mai, approvisionné par des sédiments dragués à Silly la Poterie. Les sédiments apportés étaient constitués de vases très liquides.

¹Mentionnée également en CE 5

Les flux étaient d'une vingtaine de camions de 25 m³ par jour, on peut penser que la hauteur de vase liquide était conséquente.

Aucune contrainte environnementale n'est présente autour de ce dépôt (protection d'espaces naturels, zone humide, etc.)

L'accès à la carrière est libre², ce qui donne la possibilité à toute personne cherchant à se défaire de déchets, de les déposer dans la vase dans laquelle ils seront engloutis.

Ce scénario pessimiste est probable car dans la zone du petit gabarit on rencontre souvent des stockages de déchets sur des espaces non dédiés (décharges sauvages).

Sur le plan de la sécurité, il semble qu'une personne chutant dans la « fosse » risquerait l'enlèvement.

Ce site, potentiellement à risque sécurité et environnement ne devrait-il pas justifier d'un classement ICPE ?

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à ces remarques ?

Que pouvez-vous faire pour avoir l'assurance que la chaîne des prestations aura la maîtrise des risques environnement et sécurité présentés par le site Proffit à Mareuil sur Ourcq ?

Réponse du service des canaux :

Le site reçoit des sédiments inertes et en quantité moindre. En 2012, 3250 m³ au total ont été déposés. Une déclaration ICPE doit avoir lieu si la quantité dépasse les 5000 m³ et il n'y a pas d'autorisation nécessaire pour les déchets inertes.

Concernant la sécurité du site, une clôture existe côté route (les autres côtés étant cernés de champs), et le chemin d'accès est fermé sauf quand l'agriculteur l'ouvre pour accéder à ses terrains. De plus, dans le nouveau marché, il sera demandé au futur titulaire de justifier de la maîtrise des risques environnement et sécurité sur chacun des sites de dépôt, dans son plan de gestion.

CE20 - Le descriptif de l'estimation des coûts sur le grand gabarit qui demande des éclaircissements.

Le scénario 5a prévoit le séchage intensif de déchets dangereux en centre de déshydratation (sur plate-forme industrielle) et envoi en décharge de classe 2, coût de 168 €/m³.

On peut s'étonner que des déchets dangereux même asséchés aillent dans une installation de stockage de déchets non dangereux, les décharges de classe (ancienne appellation) correspondent à l'appellation actuelle ISND.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

² Alors que la convention signée avec M Proffit prévoit « une clôture sera disposée autour du dépôt dans le but de sécuriser le site »

Réponse du service des canaux :

Ceci est une faute de frappe. Les déchets dangereux seront placés en CET I.

CE21 - Sur les résultats des analyses (annexe 3 pages 23 et 24 analyses 2012).

Ces tableaux apparaissent incomplets et la procédure pas aboutie.

Le test de Brachionus doit être appliqué à tout échantillon ayant un $Q_{sm} > 0,1$ ce qui n'est pas toujours le cas (Port de Pantin, Saint Denis (darse du Millénaire, pont de saint amont), Silly la poterie, la Ferté Milon, Marolles amont, Queue d'Ham amont, Mareuil amont) – (réf résultats des analyses campagne 2012).

La valeur considérée du test de Brachionus est 0,9 alors que la procédure de caractérisation VNF fixe 1 comme valeur au-dessous de laquelle l'échantillon est caractérisé dangereux.

En cas de $Q_{sm} > 0,5$ si Brachionus > 1 des tests de lixiviation doivent être effectués, ce qui n'apparaît pas dans le dossier.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Réponse du service des canaux :

Le laboratoire d'analyse utilise le seuil de 0,9, au lieu de 1 préconisé par VNF, ce qui est plus strict.

Le tableau de l'annexe 3 a été complété pour intégrer les résultats de lixiviation et figure ci-dessous.

Résultats Grand gabarit

	Sites analysés	Qualité des vases											Qsm	Brachionus CE 20
		Arsenic	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercur	Nickel	Plomb	Zinc	PCB totaux	HAP totaux			
		mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	en %		
	Seuils de référence S1	30	2	150	100	1	50	100	300	0.68	22.8			
2012	Ourcq Grand gabarit	Rond point des canaux	<2.6	0.5	21.6	20.5	0.095	12.6	58.4	112.1	0.06	5.471	0.22	90
		Port de Pantin (locaux MDP)	6.7	5.2	47.6	248.1	0.258	25.8	122.5	307	0.364	14.51	0.98	>90
		Pont de Pantin Holcim	5.7	4.2	45.5	224.2	0.25	24.6	120.7	302.1	0.42	17.93	0.92	57,6
	St. Martin	Voute du temple	4.3	1.1	33.3	59.7	0.253	17.7	176.4	324.3	0.132	26.47	0.63	>90
	St. Denis	Amont 7ème écluse	6.3	1	26.7	38.8	0.215	14.2	99.1	187.6	0.138	15.33	0.43	90
		Docs de la maltournée	3.2	0.5	29	33.2	0.359	15.3	85.4	196.6	0.117	23.88	0.43	90
		Pont du landy	4.1	1	30.8	32.4	0.241	17	83.7	187.5	0.2	14.41	0.41	90
		Pont du landy Unibéton	5.7	0.5	22.5	29.8	0.162	13.6	69	156.8	0.304	10.34	0.34	62.9
		Pont de Stains aval	4.7	1	31.2	30.7	0.208	18.2	74.3	162.2	0.117	14.77	0.39	>90
		Darse du Millénaire	4.3	0.5	30.4	30.4	0.217	15.7	63.5	129.8	0.061	26.47	1.38	>90
Courbe Cornillon		5.2	1.8	35.2	53	0.404	15.2	122.8	259.8	0.442	16.62	0.59	>90	
Pont de Stains amont	<2.6	0.5	22.3	86.6	0.124	13.5	61.2	117.1	0.063	178.3	1.06	>90		

CE22- IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU (EAUX DE SURFACE) : Risque de dégradation de la qualité des eaux par relargage de substances polluantes lors des opérations de dragage :

Il est noté dans le dossier que les sédiments extraits des canaux sont de taille comprise entre 2µm et 20µm (catégorie de fraction fine type sable, limon, vase) et que la taille de ces sédiments « exclu tout risque de relargage de composés polluants lors des opérations de dragage (cf. : résultats test de lixiviation paragraphe 3.4.2). Le risque de dégradation de la qualité de l'eau par relargage de substances polluantes lors des opérations de dragage n'est pas avéré ».

Or, si l'on se reporte au paragraphe en question, les résultats des tests de lixiviation sur les sédiments du Petit gabarit prouvent qu'ils sont effectivement non inertes mais non dangereux (compatibles pour stockage en ISDI et/ou pour la reconstitution de sol). Par contre, au niveau du Grand gabarit, les résultats prouvent que la qualité des sédiments se dégrade de l'amont vers l'aval. Ils peuvent être classés (au droit des sites d'analyse) non dangereux jusqu'à Bobigny et dangereux sur le reste du canal de l'Ourcq grand gabarit sur le port de l'Arsenal et sur l'ensemble du Canal St Denis.

Par ailleurs, lorsqu'on se reporte au paragraphe suivant (3.4.3) concernant l'aspect granulométrique des sédiments, il est stipulé que « Les matières en suspension et sédiments adsorbent certains polluants et deviennent alors des réserves de composés toxiques potentiellement mobilisables. Les interactions physico-chimiques entre les polluants et les matériaux montrent que ces derniers vont préférentiellement se fixer sur la fraction fine. ». Or, les tests de lixiviation permettent d'estimer que « les échantillons sont constitués pour 25 %

de particules sablo-limoneuses. Sur tous les sites, on en déduit que la part les vases et limons représentent environ 50 % de l'échantillon ». Les vases et les limons correspondant aux particules les plus fines pouvant être dragués, elles sont donc le plus susceptibles de relarguer des substances polluantes ce qui va à l'encontre de ce qui est noté dans le dossier.

Question posée à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous apporter à cette apparente contradiction ?

Réponse du service des canaux :

Une partie des contaminants peut être piégée dans l'eau interstitielle des vases ; en remuant celles-ci, on mélange la phase liquide et on augmente la concentration en polluants dans l'eau. Cependant, la fraction d'argile est importante et une partie des contaminants est adsorbée sur ces particules solides de vase. Bien que la vase soit remuée lors de l'opération de dragage, très peu de polluants se retrouvent dilués en solution.

CE23- IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU (EAUX SOUTERRAINES) : Informations manquantes relatives aux captages et à l'argumentation de l'absence de risques des opérations de dragage vis-à-vis des captages :

Il n'est pas précisé, pour la partie qui concerne le petit gabarit, les captages présents en aval hydraulique des opérations de curage, qui correspondent à ceux concernés par le risque de propagation d'une pollution, contrairement à ceux situés en amont hydraulique. Il n'est pas non plus précisé leurs périmètres de protection (immédiat, rapprochés et éloignés).

Par ailleurs, concernant la partie grand gabarit, l'estimation de l'absence de risque notée dans le dossier liée à l'absence de captage à proximité est surfaite. En effet, deux captages sont situés dans les 200 mètres et pourraient tout à fait, s'il y avait connexion, être touchés par une propagation de pollution.

L'absence de risque revient davantage aux types de polluants potentiellement émis lors des opérations de dragage (faible solubilité dans l'eau par exemple pour les hydrocarbures) et au fait que, s'agissant du canal de dérivation, la nappe et le canal ne présente pas de communication et donc de risque de contamination (p. 48).

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire sur ces défauts de précision du dossier ?

Réponse du service des canaux :

L'absence de risque de pollution pour les captages revient effectivement aux types de polluants susceptibles d'être émis ainsi qu'à l'étanchéité constructive du canal (corroi d'argile).

PO

CE24 - Sur la participation du canal de l'Ourcq à la politique nationale de gestion des crues.

Pour assurer la navigabilité et l'approvisionnement en eau non potable le canal de l'Ourcq doit disposer d'un niveau d'eau adapté. Son approvisionnement est assuré par la rivière Ourcq et des affluents qui sont canalisés à l'approche du canal, pour assurer leur étanchéité.

En période de basses eaux un complément est apporté par pompage à partir de la marne par deux usines. L'une à Villers-le-Rigault d'une capacité de 0,5m³/s en tout ou rien (cette usine actuellement ne fonctionne que pour les touristes) et l'usine de Tribardou qui a une capacité de 3 m³/s.

En période de hautes eaux, sept ouvrages de décharge permettent d'évacuer les excédents. Ces ouvrages sont du type déversoir + vannage. Il y en a 4 vers la rivière Ourcq (Ocquère, Conroy, deux à Mareuil), 3 vers la Marne (Fontaines des Ances, Beauval, Bois Talon).

Le débit du canal varie de 3,5 m³/s à Varreddes à 3,7 m³/s à Sevrans. Les volumes déversés ne nous ont pas été communiqués mais apparemment ils sont conséquents en regard des flux du canal.

Le dossier mentionne un risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue sur la rivière canalisée qui va de Silly-la-Poterie à Mareuil sur Ourcq et un Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boues prescrit le 5 mars 2011 qui concerne en particulier le secteur de la vallée de l'Ourcq.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne, du 12 novembre 2007, traite notamment de la réglementation applicable aux nouveaux projets, des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures sur les biens et activités existantes.

La gestion des crues est un enjeu majeur pour le territoire national en général et pour la région Ile de France en particulier car elle est fortement urbanisée.

Des événements récents ont montré que nos systèmes de prévention existants n'étaient pas assez implantés.

Il ne semble pas que le Canal de l'Ourcq participe autant qu'il le pourrait à la politique nationale de gestion des risques inondations.

Le système des déversoirs achemine les eaux en excédent vers l'Ourcq et la Marne. Ces eaux, en cas de crue majeure, viendront nourrir la dangerosité de la Seine.

Alors que les abords du petit gabarit présentent des zones d'expansion de crues potentielles (souvent des peupleraies) importantes.

Le système des déversoirs pourrait être réorganisé³ afin, en cas de crue majeure, de réacheminer les eaux vers des zones d'expansion réservées.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quels commentaires pouvez-vous faire à cette remarque ?

Que pouvez-vous étudier pour que le Canal de l'Ourcq prenne part à la mise en place de la politique nationale de gestion des crues dans une vision d'anticipation et d'approche globale ?

³ Par exemple par blocage des déversoirs à débouchés fluviaux et mise en place sur le canal de vannes alternatives à débouchés zones d'expansion de crue.

Réponse du service des canaux :

Le canal est un ouvrage artificiel et n'est, de ce fait pas soumis à des contraintes particulières inondation. Il est régulé et son plan d'eau doit donc être constant, moyennant une variation sur certains biefs jusqu'à une trentaine de centimètres, afin d'éviter que l'eau ne passe au-dessus des berges et inonde ainsi les alentours. La régulation est faite par des vannages qui rejettent l'eau soit dans les rivières inférieures des affluents que rencontre le canal, soit par la Marne. Cette régulation est affinée aujourd'hui par la mise en place de débitmètres dans les cours des rivières Ourcq, Clignon, Théroüanne, Gergogne, dont les données sont transmises au superviseur situé à Meaux.

De ce fait, aucune demande de modification de fonctionnement hydraulique afin de prévoir des zones inondables n'a aujourd'hui été faite au service des canaux.

CE25 - Sur la cohérence du PGOD avec la politique environnement et sécurité des Canaux de Paris.

Nous disposons de peu d'information sur la politique et le système de management environnement et sécurité des canaux de Paris ainsi que sur l'état de sa démarche ISO 14001. Le dossier ne fait pas référence à ce sujet.

Questions posées à Canaux de Paris :

Comment le PGPOD s'intègre t-il dans la politique et le système de management environnement et sécurité des canaux de Paris ?

Réponse du service des canaux :

La politique environnementale des canaux de Paris étant généraliste, il n'est pas fait mention particulière du PGPOD. Cependant, il s'intègre dans l'engagement d'exploitation durable de la ressource et de préservation de la qualité de l'eau ainsi que sur celui de la gestion des déchets. De plus, le Système de Management Environnemental (SME) des canaux de Paris, dans lequel la sécurité n'est pas intégrée, assure une veille réglementaire basée sur un référentiel établi dès 2011 par la société Red-On-Line. Il est en ligne sur le site HSE-Compliance et mis à jour trimestriellement.

S'agissant du PGPOD et de la réglementation liée, la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature I.O.T.A. fait partie de la surveillance réglementaire en place. Par ailleurs, un tableau de vérification des seuils ICPE et IOTA est en cours d'élaboration afin de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur. Cet outil d'aide à la décision fait suite à une note lors de l'audit de certification réalisée par l'AFNOR en avril/mai 2013.

Enfin, le dragage n'étant pas réalisé directement par les agents du service des canaux, la sensibilisation au bon respect de l'environnement des entreprises travaillant pour le compte des canaux sera effectué au cours du 1er cycle de certification avec pour objectif la signature d'une charte ou bien l'intégration de règles environnementales plus précises lors de la passation des marchés publics

CE26 - Sur l'information préalable des mairies et des différentes parties prenantes concernant les opérations de dragage.

Lors des permanences des élus se sont inquiétés du système d'information préalable qui sera appliqué avant le début des travaux. Ils étaient étonnés de voir dans le dossier des opérations prévues en 2013 les concernant.

Les travaux de dragage pouvant être incompatible avec des chantiers programmés par les autorités territoriales (commune, conseil général...)

Questions posées à Canaux de Paris :

Que prévoyez-vous en matière d'information préalable des communes concernées : programmation annuelle, opérations programmées et non programmées, fin de travaux ?

Réponse du service des canaux :

Les communes sont informées des travaux de dévasage via les DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) envoyées par l'entreprise titulaire du marché de dragage aux communes concernées.

De plus, il peut être envisagé, au moment de la programmation des travaux de dragage pour l'année suivante, la prise de contact avec les services techniques des villes concernées afin de vérifier leur compatibilité avec les projets urbains.

CE27- Les objectifs de développement du trafic sur le canal ne semblent pas intégrés par les politiques urbanismes des communes.

Le canal apparaît sous utilisé pour le transport de marchandises.

Les communes l'apprécient mais essentiellement pour son aspect paysager.

Elles sont enclins à urbaniser sous forme de logements les abords du canal sans réserver les zones d'activités et portuaires indispensables au développement du trafic.

Le développement du trafic apparaît indispensable, dans une vision de l'intérêt général, à la construction d'une balance coûts avantages favorable pour la maintenance et l'entretien du canal.

Questions posées à Canaux de Paris :

Que prévoyez vous de mettre en œuvre pour avoir l'assurance que les requalifications urbaines mises en place par les communes garantiront les espaces d'activités et portuaires indispensables au développement du trafic marchandises sur le canal ?

Réponse du service des canaux :

Deux documents d'intention existent : le schéma directeur des implantations portuaires du canal Saint-Denis et le schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq. Ces documents précisent la localisation et la vocation des espaces portuaires sur les

PM

canaux. Ils sont accompagnés de déclarations d'intention, signées par les collectivités riveraines des canaux respectivement en 2006 et 2011.

IMPACT SUR LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU SECTEUR CONCERNE PAR LES OPERATIONS DE DRAGAGE (DERANGEMENT : BRUIT, TRAFIC, ETC.) / MESURES D'EVITEMENT POUR LA PERTE DE SEDIMENTS / MESURES D'ATTENUATION POUR LA GENE DUE AU BRUIT

CE 28- Prise en compte très succincte de l'impact des opérations de dragage sur la population (dérangement) et la sécurité - absence de détails relatifs aux mesures effectivement prise en place :

La notion associée à la nuisance « perte de sédiment » n'est pas définie dans le dossier : s'agit-il bien des salissures sur les réseaux empruntés, voire d'un risque de projection sur les vitres des véhicules environnant pouvant être à l'origine d'un accident ?

Il est à regretter de ne pas voir apparaître dans le dossier la prise en compte de la nuisance due au trafic supplémentaire engendré par les opérations de dragage.

Par ailleurs, les explications présentées concernant les mesures prévues pour éviter la perte de sédiments lors du transport sont limitées car l'aspect étanche de la benne justifie l'absence d'écoulement mais en aucun cas l'absence de projection (les sédiments sont des boues, constituées donc d'une partie liquide).

Par ailleurs le risque d'instabilité du camion de transport lié toujours à la force centripète de la partie en eau lors des virages n'est pas évoqué.

Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que la benne du camion a une forme de cheminée, ou goulotte, par laquelle elle est remplie de vase via le godet de la pelle. Cette forme a pour vocation de retenir de liquide en suspension qui compose la vase durant les déplacements (accélération, freinage, virage).

Il est à regretter également de ne pas voir apparaître dans le dossier la prise en compte de la nuisance due au bruit engendré par les opérations de dragage et par le transport des bennes. En effet, le dossier ne fait aucunement référence à la gêne due au trafic induit par les opérations de dragage qui, même ponctuelles, sont génératrices d'une augmentation de la présence de camions sur les routes. Lors de la réunion avec les responsables des opérations de dragage (visite du 04/04/13), il avait justement été précisé que chaque opération génère une vingtaine de rotation de camions par jour sur un parcours variant de 10 à 15 km jusqu'au site de destination.

Questions posées à Canaux de Paris :

Considérant que le dossier est discret sur les nuisances (sonores...) des opérations de dragage et du transport en matière d'environnement et de sécurité, vis-à-vis de la population touchée, que pouvez-vous présenter comme mesures pour gérer ces nuisances potentielles (supprimer, éviter, réduire, compenser) ?

Réponse du service des canaux :

Les travaux de dragage permettent l'évacuation aujourd'hui d'environ 250 m³ de vases par jour, soit 14 camions, répartis en 2 rotations par heure.

Le transport routier est minimisé, puisque la vase est d'abord chargée sur une barge, et c'est celle-ci qui, une fois pleine, est déplacée au moyen d'un pousseur jusqu'à un lieu d'accès pour les camions proche du lieu de dépôt ou de traitement.

Par ailleurs, les camions sont équipés de bennes étanches et d'un système de goulotte pour retenir tout déchargement de vase.

CE 29- COMPATIBILITE DES OPERATIONS AVEC LE SDAGE, LES SAGE ET LES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX

Lien entre l'entretien du canal de l'Ourcq, le SDAGE et le risque inondation :

Le SDAGE fait référence à divers enjeux adaptés aux besoins identifiés pour chaque bassin. Il semblerait que les opérations de dragage d'entretien des canaux soient également concernées par le 2ème enjeu traitant de l'anticipation des "situations de crises, sécheresse et inondation ». En effet, la volonté de maintenir un flux et un niveau constant d'eau dans les canaux, notamment en aval, contribue à aller dans le sens de cet enjeu, par ailleurs, comme évoqué au CE n° 24 relatif à la politique de gestion des crues, la gestion des eaux sur le canal pourrait prévoir des déversoirs pour lutter contre le risque inondation.

Questions posées à Canaux de Paris :

Concernant l'enjeu n°2 du SDAGE, quelles actions pourriez-vous envisager pour lutter contre les inondations ?

Réponse du service des canaux :

Une gestion hydraulique fine du canal grâce aux débitmètres et déversoirs et à une connaissance des enjeux inondation dans les communes traversées par le canal permet aux canaux de participer à la lutte contre les inondations.

Six débitmètres ont été installés sur les sites suivants :

- Canal de dérivation de la Théroouanne,
- Cours inférieur de la Théroouanne (en aval du vannage),
- Canal du Clignon,
- Rivière de l'Ourcq inférieure (en aval du vannage),
- Rivière de l'Ourcq (sous le pont de Mareuil),
- Canal de dérivation de la Gergogne.

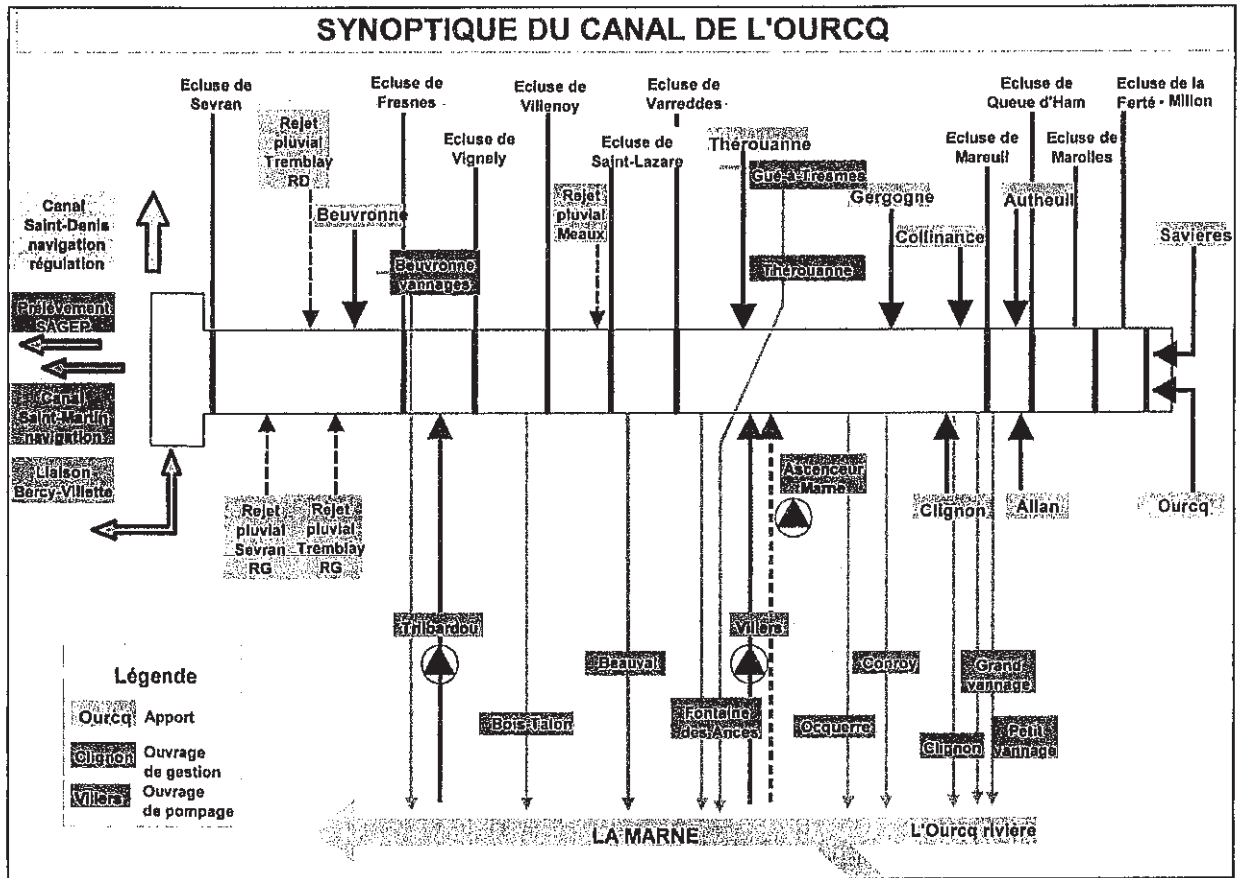
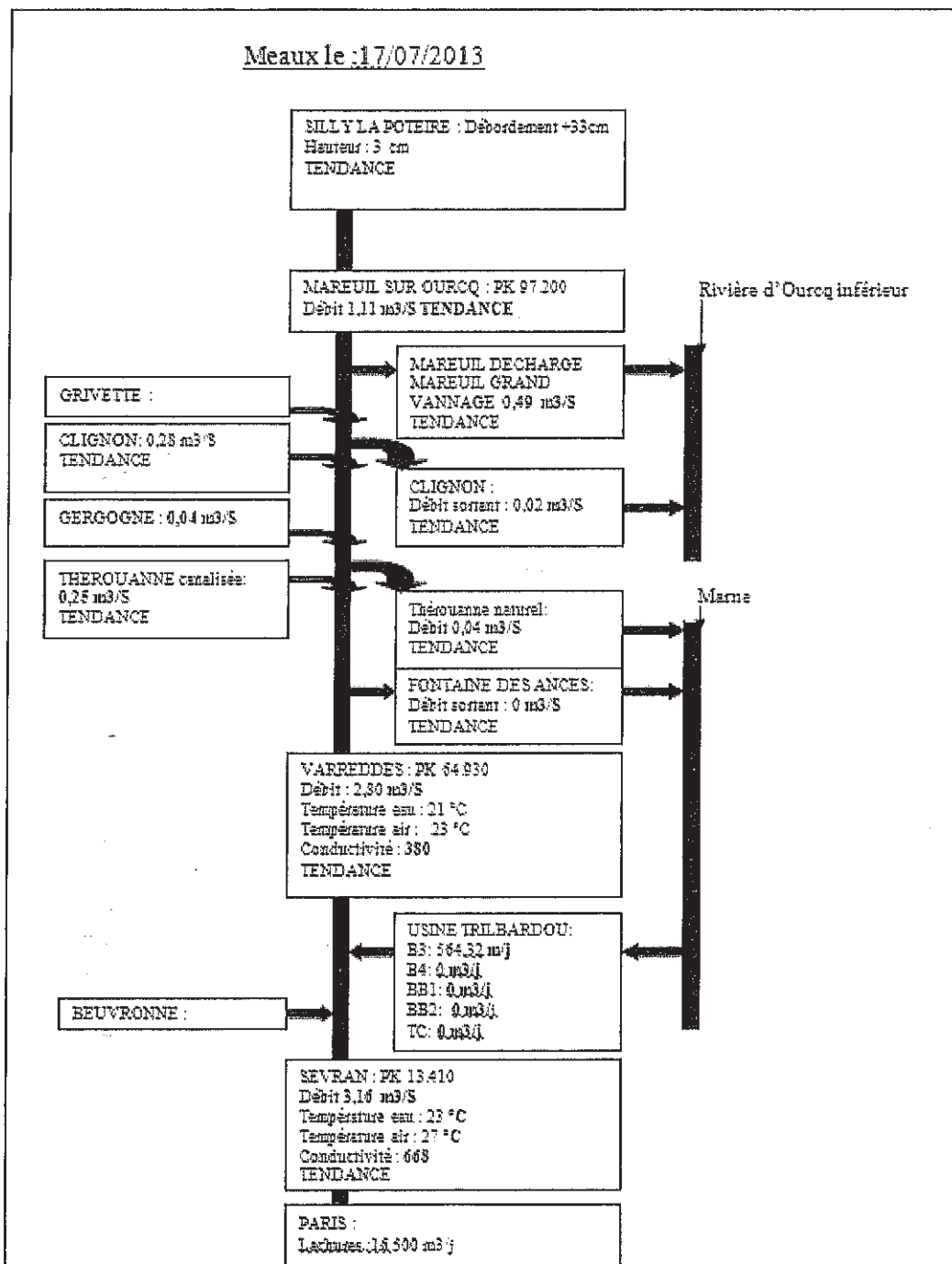


Schéma hydraulique du canal de l'Ourcq

PO



Données issues du superviseur hydraulique, 17/07/2013

CE30- Incohérence entre le titre du Chapitre 6.4 "Principales orientations du SDAGE et compatibilité avec le point de rejet projeté en Seine" et la conformité du projet avec les orientations du SDAGE :

90
/

Le chapitre 6.4 du dossier (Principales orientations du SDAGE et compatibilité avec le point de rejet projeté en Seine) ne fait pas référence à la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE, mais parle d'un point de rejet en Seine ce qui n'est pas cohérent avec le contenu de cette partie. Par ailleurs, il y est noté « respect des dispositions édictées par le futur SDAGE » et non par le SDAGE actuellement applicable (approuvé en 2009). Cela fait-il référence à une révision du SDAGE ou s'agit-il d'une erreur d'écriture ?

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourquoi ne faire référence qu'au point de rejet projeté en Seine alors que le besoin de démonstration de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE s'applique à tout le tronçon concerné ?

Pourquoi également préciser le respect des opérations exécutées sur le petit gabarit avec les dispositions édictées par un "futur" SDAGE, Cela fait-il référence à une révision du SDAGE ou s'agit-il d'une erreur d'écriture ?

Réponse du service des canaux :

Il s'agit de deux erreurs d'écriture. Le titre correct du chapitre 6.4 est « Principales orientations du SDAGE et compatibilité avec le PGPOD ». Le SDAGE applicable est le SDAGE de 2009.

CE31- Non détermination du respect des orientations du SDAGE par les opérations menées sur l'ensemble du Canal de l'Ourcq :

L'étude de compatibilité entre le projet et les orientations du SDAGE ne s'intéresse qu'aux opérations exécutées sur le petit gabarit, qu'en est-il du grand gabarit ?

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourquoi ne pas avoir réalisé également l'étude de compatibilité entre les opérations exécutées sur le grand gabarit et les orientations du SDAGE ?

Réponse du service des canaux :

L'étude de compatibilité prend en compte l'ensemble des canaux Ourcq, Saint-Martin et Saint-Denis. Dans le tableau page 167, il faut lire « dragage d'entretien projeté pour les canaux Ourcq, Saint-Martin et Saint-Denis » à la place de « dragage d'entretien projeté pour le canal de l'Ourcq petit gabarit ».

CE32- Absence de prise en compte des SAGE :

Il n'est fait aucune remarque concernant l'existence ou l'absence de SAGE (Schéma de gestion des eaux) qui pourraient être applicables à certains secteurs du canal de l'Ourcq Petit

et Grand gabarit et pour lesquels les opérations de dragage doivent également respecter les dispositions imposées.

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourquoi les SAGE potentiellement applicables n'ont pas été pris en compte dans le dossier ?

Réponse du service des canaux :

Le seul SAGE existant sur le domaine public fluvial est le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, en cours d'élaboration.

Dans le cadre de son élaboration, des rencontres ont eu lieu entre l'animatrice du SAGE et le service des canaux.

CE33- REMISE EN SUSPENSION DE SEDIMENTS :

Insuffisance de description des moyens mis en œuvre pour éviter la remise en suspension des sédiments :

Il est à regretter de ne pas avoir davantage de précisions concernant les « bavettes », comment se présentent-elles et comment justifier de leur efficacité en profondeur. En effet, le phénomène de remise en suspension suit le courant et les particules, notamment fines, ne remontent pas jusqu'à la surface du cours d'eau. Une description technique de l'équipement nommé « bavette » aurait permis de pouvoir expliciter son efficacité, dans le cas des vitesses de courant faibles.

Questions posées à Canaux de Paris :

Quelle information pourriez-vous apporter au commentaire ci-dessus ?

Réponse du service des canaux :

Les bavettes ne s'avèrent pas adaptées aux débits des canaux. C'est pourquoi elles ne sont pas utilisées.

CE34- CONCENTRATION EN OXYGENE DISSOUS ET MESURE DE PROTECTION (EVITEMENT DE LA PROPAGATION) CONTRE LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Reprise des données de l'arrêté du 30 mai 2008 incomplète :

Le tableau figurant en p. 132 reprenant les paramètres suivis et les seuils autorisés conformément à l'arrêté du 30 mai 2008 et la procédure de suivi des paramètres définis par l'arrêté du 30 mai 2008 présentant un tableau récapitulatif, figurant en page 169, ne font apparaître que les seuils correspondant à l'oxygène mais pas ceux de la température.

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourriez-vous compléter ces données manquantes ?

Réponse du service des canaux :

Aucun seuil pour la température ne figure dans l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Seul le seuil de l'oxygène est mentionné et doit être respecté.

CE35- MESURE DE PROTECTION (EVITEMENT DE LA PROPAGATION) CONTRE LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE ; Absence de procédure de gestion d'une pollution des eaux :

Il est fait état de mesure pour éviter la propagation d'une pollution mais pas pour remédier à une pollution (dépollution).

Le dossier n'est pas précis dans ses termes. On y parle d'un barrage flottant ayant des propriétés pour absorber l'huile puis d'un barrage ayant des propriétés d'absorbant des hydrocarbures et de leurs dérivés. Le barrage devrait avoir l'ensemble de ces propriétés en même temps.

Il n'y a pas d'information concernant la procédure pour la mise en place de ces équipements. Peut-on être certains que le chantier dispose de ces boudins absorbants en quantité suffisante ? Est-il prévu d'alerter un spécialiste dans l'aspiration d'une pollution ou la récupération des matériaux utilisés comme barrière

Questions posées à Canaux de Paris :

Pourriez-vous apporter quelques informations supplémentaires concernant la procédure de gestion d'une pollution des eaux (risque/accident) mise en place lors des opérations de curage ?

Réponse du service des canaux :

La politique environnementale des canaux de Paris fonde la gestion sur le principe de prévention de la pollution générée par ses activités.

Lors de l'analyse environnementale, l'activité de surveillance des travaux de dragage (ces travaux n'étant pas réalisés directement par les agents du service) fait état d'impacts sur l'environnement concernant les risques de pollutions de l'eau et du sol par des hydrocarbures. Par conséquent des actions ont été établies pour réduire cet impact et intégrées au Programme de Management Environnemental (PME) des Canaux de Paris. Il s'agit de l'équipement des véhicules et des sites aux abords des canaux en kit-antipollution ainsi que de la formation des agents à réagir en cas d'accident.

Les actions suivantes ont été programmées pour l'année 2013 :

- un inventaire des besoins ;

Réponse des canaux de Paris au Procès-Verbal – PGPOD « CANAL DE L'OURCQ »

- l'établissement des besoins en formation dès septembre 2013 après rencontre des différents prestataires ;
- la rédaction de fiches de situations d'urgence relatives à la pollution du sol ou de l'eau par des hydrocarbures (Cf. fiches SC-447-I-04/05/07 en annexe); la validation par le comité technique ISO 14001 est prévue en septembre 2014 ;
- l'évacuation des produits absorbants souillés grâce à la mise en place d'une filière depuis juin 2013. Cette filière d'évacuation est assurée par la société Chimirec.

Toutes ses actions s'appliquent aux agents du service des canaux mais seront communiqués aux entreprises travaillant pour le compte des canaux de Paris comme cela a été expliqué dans la réponse faite pour CE25.

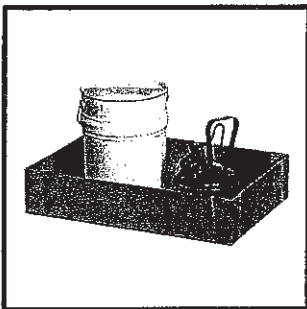
Réponses aux PV envoyé à M. Maënhaut, président de la commission d'enquête
Le 22 juillet 2013

L'Ingénieur en Chef
Adjoint au Chef du Service des Canaux



Patrick POCRY

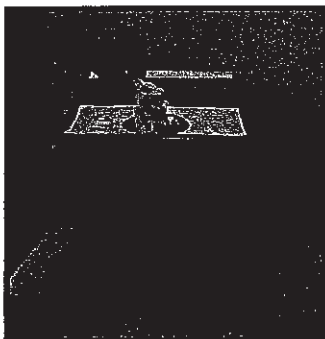
Déversement accidentel



Mettre en place systématiquement des bacs de rétention pour le stockage et le transport des produits dangereux



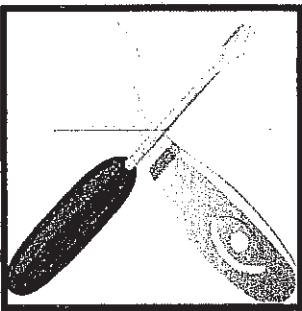
Sécuriser le lieu pollué pour en empêcher l'accès
Résorber le déversement à l'aide du kit anti-pollution disponible dans les ateliers de maintenance et d'entretien



Granulés utilisés : évacuer dans le bac rouge Fonctionnelle

Autres types d'absorbants souillés : évacuer dans le bac « matériels souillés »

Rupture de flexible

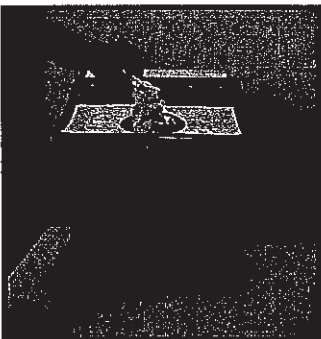


Contrôler régulièrement les ouvrages et les systèmes hydrauliques sensibles



Alerter l'atelier lors de la constatation de la rupture pour intervention

Résorber le déversement à l'aide du kit anti-pollution disponible à chaque écluse



Evacuer dans le bac « matériels souillés » les absorbants et flexibles usagés

Incendie / accident

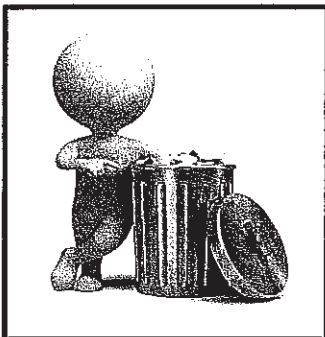


S'assurer que chaque local et chaque véhicule soit équipé d'extincteur et en état d'usage



Alerter immédiatement les secours en composant le **112**

Si possible, circonscrire l'incendie à l'aide du matériel adéquat



Nettoyer le site et remplacer le matériel utilisé

REGISTRES D'ENQUÊTE

N° 8-1	AUBERVILLIERS	N° 8-19	MONTIGNY L'ALLIER
N° 8-2	AULNAY SOUS BOIS	N° 8-20	NEUFCHELLES
N° 8-3	BOBIGNY	N° 8-21	NOISY LE SEC
N° 8-4	BONDY	N° 8-22	PANTIN
N° 8-5	CHARMENTRAY	N° 8-23	PARIS 4 ^{ème}
N° 8-6	CLAYE SOUILLY	N° 8-24	PARIS 10 ^{ème}
N° 8-7	CONGIS SUR THEROUANNE	N° 8-25	PARIS 12 ^{ème}
N° 8-8	CREGY LES MEAUX	N° 8-26	PARIS 19 ^{ème}
N° 8-9	CROUY SUR OURCQ	N° 8-27	PRECY SUR MARNE
N° 8-10	FRESNES SUR MARNE	N° 8-28	SAINT DENIS
N° 8-11	GRESSY	N° 8-29	SEVRAN
N° 8-12	LA FERTE MILON	N° 8-30	SILLY LA POTERIE
N° 8-13	LES PAVILLONS SOUS BOIS	N° 8-31	TREMBLAY EN FRANCE
N° 8-14	LIZY SUR OURCQ	N° 8-32	VARINFROY
N° 8-15	MAREUIL SUR OURCQ	N° 8-33	VARREDDES
N° 8-16	MAROLLES	N° 8-34	VIGNELY
N° 8-17	MAY EN MULTIEN	N° 8-35	VILLENROY
N° 8-18	MEAUX	N° 8-36	VILLEPINTE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation pour le plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage

« CANAL DE L'OURCQ » traversant les départements de l'Aisne, Oise, Seine et Marne, Seine Saint de Denis et Paris

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

- (1) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) LOI SUR L'EAU
- (1) HYDROCARBURES
- (1) ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION PUBLIQUE
- (1) ENQUETE PARCELLAIRE
- (1) PHOTOVOLTAÏQUE
- (1) ÉOLIEN
- (1)

relatif à :

la demande d'autorisation, présentée au titre de la loi sur l'eau, par la MAIRIE DE PARIS –

Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux pour le plan de gestion

pluriannuel des opérations de dragage de l'entité dite « CANAL DE L'OURCQ » divisée en

deux unités hydrographiques cohérentes distinctes :

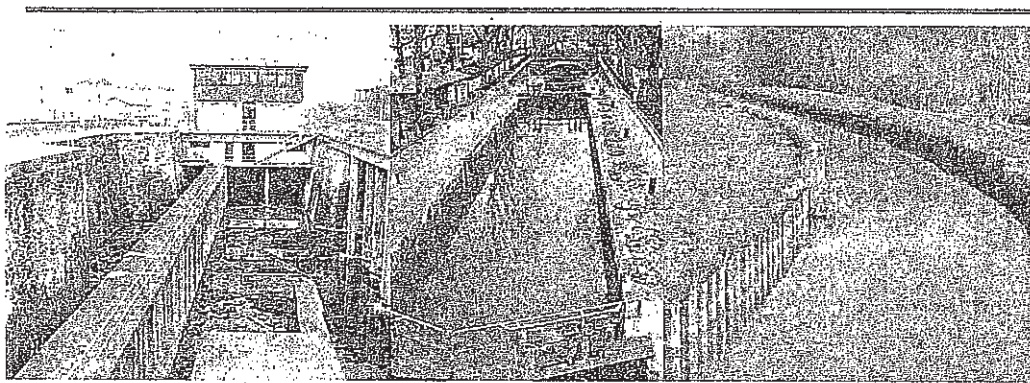
- le canal à petit gabarit (rivière Ourcq canalisée et le canal de l'Ourcq)

- le canal à grand gabarit (canal de l'Ourcq, canal Saint-Martin et canal Saint-Denis).

.....


Dossier E.P
Com. Enq.

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS
SERVICE DES CANAUX



*Dossier de demande d'Autorisation PGPOD
(Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage)*

-Canaux de Paris-

 Immeuble Central Seine 42/52, quai de la Rapée 75583 PARIS CEDEX 12	Tél : 01.82.51.61.02 Fax : 01.82.51.41.39 lefort@hydra.setec.fr sartori@hydra.setec.fr	Réf : 016-25322.STF/LRA Date : janvier 2012
--	--	--

